

Recueil des Actes du Département

---

Commission Permanente  
du jeudi 20 juin 2024

Conseil Départemental du  
jeudi 11 juillet 2024

Actes de l'Exécutif  
départemental  
du 20 juin 2024  
au 17 juillet 2024

# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE DU 20/06/2024

#### Habitat et Logement

Convention triennale d'accompagnement des gens du voyage - Objectifs 2023/2025-  
Avenant financier 2024 à la convention ----- 1913

#### Emploi et Insertion

Commission consultative relative aux projets d'Insertion par l'activité économique (IAE) :  
désignation des représentants du Conseil départemental----- 1916

#### Jeunesse et Sports

Formation qualifiante du sport et de l'animation ----- 1917  
Comités sportifs - Acompte 2024 ----- 1918  
Sport de nature : Nouveaux Espaces, Sites et Itinéraires au plan et règlement d'intervention  
financier----- 1920

#### Environnement et Agriculture

Renouvellement de la Convention -cadre régionale de partenariat pour une animation  
foncière relative à la préservation des milieux naturels ----- 1927  
Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse-Programmation n°1, année  
2024  
1951  
Appels à Projets Transition écologique 2024 - 1ère programmation des dossiers biodiversité et  
énergie ----- 1953  
Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente-Programmation n°1,  
année 2024  
1955  
Soutien aux Acteurs de l'Environnement - Programmation 2024  
1958  
Classement d'un site à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la  
Meuse sur la commune de Trésauvaux- Année 2024-Rapport n°1 ----- 1960

#### Prévention Dépendance

Politique Habitat - Adaptation du logement des personnes de 60 ans et plus : Attribution des  
aides départementales des commissions Habitat du mois d'avril 2024----- 1961

#### E-Meuse Santé

Individualisation du cadre conventionnel et financier 2024 entre le Département de la Meuse  
et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé----- 1962  
Renouvellement du conventionnement avec les Départements 54, 52 et l'ARS Grand Est -  
Demandes de subvention 2024 et 2024-2026 pour le financement du Programme e-  
Meuse santé----- 1965

#### Direction Générale des Services

Adhésion du Département de la Meuse au Réseau des Professionnels de la Communication  
du Grand Est ----- 1966

## **Collèges**

Territoires Educatifs Ruraux - Conventions de partenariat ----- 1967

## **Affaires Culturelles**

Soutien aux pôles départementaux de ressources culturelles ----- 1982

Soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques amateurs ----- 1984

Affaires culturelles : Soutien à deux courts-métrages ----- 1987

## **Bibliothèque Départementale**

Aide aux projets de médiations et aux manifestations pour la lecture ----- 1988

## **Direction du Patrimoine Bâti**

Travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département au titre de  
l'année 2023 ----- 1994

Collège d'Argonne - Site de Clermont-en-Argonne / Ecole des savoirs - Etude de faisabilité -  
Participation financière de la Communauté de communes d'Argonne-Meuse----- 1995

## **Affaires Européennes et Politiques contractuelles**

Remplacement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois au collège du Val d'Ornois à  
Gondrecourt-le-Château - Demande de subvention au GIP Objectif Meuse----- 1998

## **Prospective Financière**

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2024-2025----- 2000

## **Assemblées**

Acquisition foncière dans le cadre de la création d'un giratoire à Bar-le-Duc - Régularisation  
----- 2001

## **Achats et Services**

Résultats des ventes aux enchères sur le site internet AGORASTORE ----- 2002

## **Habitat et Logement**

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH de la Meuse ----- 2003

Désignation du représentant du Conseil départemental à la SACICAP (Sociétés Anonymes  
Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)----- 2004

Désignation d'un représentant du Conseil Départemental au conseil d'administration de la  
société anonyme de coordination (SAC) « PLURIHABITAT » suite à son élargissement  
----- 2005

## **Appui aux territoires et Tourisme**

Verdun expo - Fonctionnement 2024 ----- 2006

Patrimoine - Prorogation de délai de validité de subvention ----- 2007

Politique d'Aide aux Economies d'Energie - Prorogation de délai de validité de subvention  
----- 2008

Développement Territorial - Prorogation de délai de validité de subvention ----- 2009

Politique d'appui aux territoires – règlement comité de programmation ----- 2010

## **Coordination et Qualité du réseau routier**

Convention relative à des travaux de voirie sur le territoire d'une commune ----- 2014

Travaux de continuité écologique de la Scance par la CAGV le long de la RD 603 (territoire  
de Verdun) ----- 2032

Arrêtés d'alignement individuel ----- 2038

Participation financière de la Commune de Baâlon à des travaux de voirie en traversée d'agglomération (carrefour RD 947 / RD 69) -----	2048
Participation financière de la Communauté de Communes du pays de Stenay et du Val Dunois à des travaux de voirie hors agglomération de Stenay et de Laneuville-sur-Meuse (RD 947)-----	2055

## **Affaires Européennes et Politiques contractuelles**

Programme d'investissement routier - Demande de subvention au GIP Objectif Meuse --	2062
Entretien et réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental - Demande de subvention au GIP Objectif Meuse-----	2064

## **Direction Attractivité et Développement des Territoires**

Contribution départementale 2024 versée au SDIS - Part 1 -----	2065
--	------

## **Direction des Systèmes d'Information**

Ventes et rachat d'actions de la SPL-XDemat à des collectivités meusiennes -----	2066
Modification de la répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-Xdemat -----	2067

## **Emploi et Insertion**

Accueil des Jeunes - soutien à l'insertion jeunesse -----	2136
Accueil des Jeunes	

## **Prospective Financière**

Répartition 2024 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement (FDPTAEN) au titre de l'année 2023-----	2139
---	------

## **Assemblées**

Protocole transactionnel - Département de la Meuse / Mme H. -----	2140
---	------

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 11/07/2024**

---

## **Budget et Exécution Budgétaire**

BS 2024-----	2142
--------------	------

## **Autres ACTES**

### **Etablissements et services sociaux et médico-sociaux**

Arrêté du 9 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour l'établissement Services de Protection de l'Enfance (SPE) à compter du 1er juillet 2024 -----	2168
Arrêté du 11 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'AMSEAA pour le SAAMNA à compter du 1er juillet 2024 -----	2171
Arrêté du 11 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour l'établissement Foyers Occupationnels (FAS) à compter du 1er juillet 2024 -----	2174
Arrêté du 11 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour l'établissement Centre Parental à compter du 1er juillet 2024-----	2177



Arrêté du 11 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour  
l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à compter du 1er juillet  
2024 ----- 2180  
Arrêté du 11 juillet 2024, annulant et remplaçant l'arrêté du 27 juin 2024, relatif à la tarification  
2024 applicable aux SEISAAM pour le Service d'Accompagnement ESAT 2024 ----- 2183  
Arrêté du 15 juillet 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'établissement Foyer  
d'Accueil Médicalisé de Verdun à compter du 1er août 2024----- 2186

### **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté du 16 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance  
et de la Famille et à certains de ses collaborateurs----- 2189

### **Aménagement Foncier et Projets Routiers**

Arrêté du 17 juillet 2024 clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de  
LAVOYE avec extension sur les communes d'Autrecourt sur aire, Froidos et Julvécourt,  
ordonnant le dépôt en mairie de plan définitif d'aménagement foncier et l'exécution  
des travaux connexes ----- 2198

## COMMISSION PERMANENTE

---

**CONVENTION TRIENNALE D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE -  
OBJECTIFS 2023/2025- AVENANT FINANCIER 2024 A LA CONVENTION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre de l'exécution de la convention biannuelle tripartite 2023/2025 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise le versement à l'AMIE d'une subvention à hauteur de 47 115 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage au titre de l'exercice 2024, décomposée comme suit :
  - 34 830 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage dont 60% crédités à la signature de l'avenant financier 2024 et 40% restants après réception et étude d'un bilan d'activité en année n+1,
  - 12 285 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage dont 60% crédités à la signature de l'avenant financier 2024 et 40% restants après réception et étude d'un bilan d'activité en année n+1.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2024 (ci-joint en annexe) correspondant et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions.*



## Avenant financier à la convention tri-annuelle d'objectifs 2023/2025

EXERCICE 2024

- ENTRE :** Le Département de la Meuse, représenté par **M. Jérôme DUMONT**, Président,
- ET :** L'Association Meusienne d'Information et d'Entraide – **AMIE**, représentée par **M. Daniel WINDELS**, Président,
- Vu** La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** La loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
- Vu** La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** La circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2021-8185 du 13 avril 2021, portant approbation du schéma départemental des gens du voyage 2020-2026,
- Vu** La délibération de l'Assemblée Départementale du 13/07/2017 validant le Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement afférentes,
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, approuvant l'évolution de la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du 22 juin 2023 qui autorise le Président départemental à signer cet avenant,
- Vu** La convention tri annuelle d'objectifs signée le 20 septembre 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 :

Conformément à l'article 2 de la convention précitée, le présent avenant a pour objet de préciser, pour l'exercice 2024, les modalités de financement du Département de la Meuse et de l'Etat pour la mise en œuvre de la prestation de l'accompagnement global des gens du voyage.

### Article 2 :

Dans le cadre de leur soutien aux initiatives contribuant à la lutte contre les exclusions, à l'insertion, et au développement social, le Département alloue à l'AMIE pour la prestation d'accompagnement globale des gens du voyage une subvention au titre de l'année 2024, d'un montant de **47 115 €** versée par le service Habitat et Logement et décomposée de la manière suivante :

- 1) 34 830 € au titre de l'accompagnement spécifique, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1,
- 2) 12 285 € au titre de l'insertion socioprofessionnelle, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1.

La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### Article 3 :

Les services du Département assureront le contrôle financier et technique du présent avenant. S'il s'avère que la structure n'a pu réaliser les objectifs fixés, le Département est en droit de récupérer totalement ou partiellement la participation versée au titre de l'exercice en cours.

A BAR-LE-DUC, le

Le Président de l'Association Meusienne  
d'Information et d'Entraide,

Daniel WINDELS

Le Président du Conseil  
Départemental,

Jérôme DUMONT

**COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVE AUX PROJETS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission ad 'hoc, cette dernière ayant pour objectif d'émettre un avis aux projets présentés par les structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de désigner pour représenter le Conseil départemental au sein de cette Commission ad 'hoc :

- Comme titulaires :
  - o M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseiller départemental délégué ;
  - o Mme Marie-Astrid STRAUSS, Conseillère départementale ;
  - o M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué ;
  
- Comme suppléants :
  - o Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental ;
  - o M. Jérôme STEIN, Conseiller départemental ;
  - o Mme Marie-Christine TONNER, Vice-présidente du Conseil départemental.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Jeunesse et Sports

### **FORMATION QUALIFIANTE DU SPORT ET DE L'ANIMATION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation, dans le cadre des aides en faveur de la jeunesse au titre de Budget 2024,

**Après en avoir délibéré,**

- Accorde les subventions forfaitaires au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour un montant total de **6 250 €**, selon l'attribution ci-dessous :

21 bénéficiaires (250 € / personne) justifiant de l'obtention du diplôme BAFA / BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur / de directeur) :

- Mme M N	55250 VAUBECOURT
- Mme M I	55230 SPINCOURT
- Mme C F	55160 MONT-VILLERS
- Mme B R	55320 GENICOURT S/MEUSE
- Mme L L	55300 SAMPIGNY
- Mme L C	55260 FRESNES AU MONT
- Mme G C	Varney 55000 VAL D'ORNAIN
- Mme R R M	55000 BAR-LE-DUC
- M. V E	55000 BRILLON EN BARROIS
- Mme G L	Varney 55000 VAL D'ORNAIN
- Mme C M	55320 SOMMEDIÈUE
- Mme B C	55300 TROYON
- Mme D L	55170 COUSANCES LES FORGES
- Mme A L	55000 TREMONT S/SAULX
- M. L G	55800 LAIMONT
- Mme R L	55840 THIERVILLE S/MEUSE
- Mme P C	55310 TRONVILLE EN BARROIS
- Mme L C	55700 STENAY
- Mme M L	55700 STENAY
- Mme A C	55250 VAUBECOURT
- M. L A	55000 BAR-LE-DUC

1 bénéficiaires (1 000 € / personne) justifiant de la réussite aux tests d'entrée en formation DEJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, et du sport)

- M. A C	55170 SOMMELONNE
----------	------------------

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**COMITES SPORTIFS - ACOMPTE 2024 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2024 aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2024,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue au titre de l'année 2024 un acompte égal à 40% de la dernière subvention perçue au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux 2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 74 298 € ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2024  
Acompte 40%

Bénéficiaires				Total Subvention de fonctionnement en 2023	Acompte 40% N+1 (2024)
Comité	Meuse	Comité départemental Vol Moteur de la Meuse (Aéronautique)		4 737,00 €	1 895,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Athlétisme de la Meuse		573,00 €	229,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Aviron		1 996,00 €	798,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de la Meuse Badminton		1 565,00 €	626,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Basket Ball		3 975,00 €	1 590,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Canoë Kayak de la Meuse		1 149,00 €	460,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Meuse de Cyclisme		5 302,00 €	2 121,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Gymnastique Volontaire (EPGV)		4 065,00 €	1 626,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental d'Equitation de la Meuse		4 678,00 €	1 871,00 €
Comité	Meuse	District Meuse de Football		18 007,00 €	7 203,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Golf de Meuse		5 124,00 €	2 050,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse de Handball		14 536,00 €	5 814,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Handisport de la Meuse		6 847,00 €	2 739,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Judo disciplines associés		2 785,00 €	1 114,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Karaté Arts Martiaux		2 181,00 €	872,00 €
Comité	Meuse	Comité territorial Lorraine de la Montagne et de l'Escalade		4 326,00 €	1 730,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Pétanque et Jeu provençal		1 160,00 €	464,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental meusien de la Randonnée pédestre		1 510,00 €	604,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Rugby		5 680,00 €	2 272,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Spéléologie de la Meuse		2 670,00 €	1 068,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Sport Adapté de la Meuse		4 225,00 €	1 690,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Tennis Meuse		4 928,00 €	1 971,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tennis de Table		3 781,00 €	1 512,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tir		1 210,00 €	484,00 €
Comité	Meuse	Ligue de Voile du Grand Est (Comité départemental Meuse)		2 072,00 €	829,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>109 082,00 €</b>	<b>43 632,00 €</b>
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	11 163,00 €	4 465,00 €
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire	29 047,00 €	11 619,00 €
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire	17 455,00 €	6 982,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>57 665 €</b>	<b>23 066,00 €</b>
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	19 000,00 €	7 600,00 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>185 747,00 €</b>	<b>74 298,00 €</b>

**SPORT DE NATURE : NOUVEAUX ESPACES, SITES ET ITINERAIRES AU PLAN ET  
REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la démarche de développement des sports de nature au titre de la compétence départementale en la matière,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'intégration au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Meuse des 7 espaces, sites et itinéraires suivants :
  - o ESI N° 32 – circuit Mouzay – Baâlon – Lion devant Dun n°1 – 7 km
  - o ESI N° 33 – circuit Mouzay – Baâlon – Lion devant Dun n°2 – 14 km
  - o ESI N° 34 – circuit Mouzay – Baâlon – Lion devant Dun n°3 – 28 km
  - o ESI N° 35 – circuit Mouzay – Baâlon – Lion devant Dun n°4 – 38 km
  
  - o ESI N° 37 – circuit Cœur de Lorraine – « Les Fourches » Bleu - 22 km
  - o ESI N° 38 – circuit Cœur de Lorraine – « Les Eparges » Rouge - 45 km
  - o ESI N° 39 – circuit Cœur de Lorraine – « Les Coutiats » Noir - 34 km
  
- Adopte le règlement financier d'intervention du PDESI modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
  
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.*

Coordonnées du **COMITE MEUSE DE CYCLOTOURISME** :

Nicolas URLACHER, Président du Comité Meuse – [departement55-presidence@ffvelo.fr](mailto:departement55-presidence@ffvelo.fr)

06 33 12 69 13

Les clubs affiliés à la FFCT en Meuse :



FICHE ESI 55 N°32 à 35

Dénomination de l'ESI : Circuits Mouzay / Bâalon / Lion  
Dvt Dun – VTT

EPCI : CC du Pays de Stenay et du Val Dunois

Dernière mise à jour : 01/02/2024



Date de présentation à la CDESI 55 : **1er février 2024**

Intégration de l'ESI au PDESI (vote de l'assemblée  
départementale) :

Maitre d'ouvrage : **Communes de Mouzay, Baâlon et Lion-  
devant-Dun**



Direction Attractivité et Développement des Territoires

Service Jeunesse et sports



**Fiche d'identité**

Circuits VTT Mouzay / Bâlon / Lion devant Dun  
 Date de création : 2023  
 Avis de la CDESI : Favorable, le /01/2024  
 Date d'inscription au PDESI 55 : / /2024  
 Propriétaire(s) : Communes  
 Gestionnaire(s) : ODT Monts et vallées de Meuse  
**Délibération du**  
 Homologation fédérale : **OUI** - Convention FFCT signée le  
 Autres labélisations : ONF, Office du Tourisme – CC Pays de Stenay et du Val Dunois.  
 Accès libre au site : oui sous conditions

**Coordonnées**

Adresse : 2 Place du Champ de Foire 55700 Mouzay  
 Coordonnées GPS : N 49.462737 ° – E 5.214641°  
 Altitude :  
 Point bas de l'ESI : 168 m  
 Point Haut de l'ESI : 340 m  
 Dénivelé cumulé : mètres

**Accès à l'ESI**

Descriptif zone fonctionnelle :  
 - Aire de Pique-nique  
 - Point d'eau **Non**  
 - Station de lavage **Non**  
 - Parking **Oui** à proximité  
 - Signalétique d'accueil : **étude en cours**  
 - Sanitaires **Non**  
 - Abri **Oui sur tables pique-nique**  
 - Connexion ESI Parapente côte St Germain + PR5 – Projet global ONF (maîtrise d'œuvre)  
 Aménagement PMR :  oui  non  
 Périodes d'activité : Printemps / Eté  
 Restrictions sportives particulières : **du 01/10 au 15/02 - Période de chasse**

**Sécurité de l'ESI**

Moyens d'alerte autres qu'individuel :  
 Réseau téléphonie mobile :  oui  non  
 Voie de secours matérialisée : Oui  
 Identification des secours sur panneau d'information :  oui  non

**Présentation**

La côte Saint Germain est une butte-témoin des Hauts de Meuse qui domine la plaine de la Woëvre. Occupée depuis le néolithique, elle présentait autrefois vignes, pelouses calcaires et boisements. Malgré les implantations de conifères et la régression des pelouses sèches, la côte conserve un bon intérêt écologique.

Le *Mont Saint-Germain*, anciennement Arimont, forme un immense arc de circonférence, et est complètement isolé du massif des Côtes de la Meuse, dont il forme la dernière avancée au côté septentrional, 350 mètres d'altitude du haut de la côte à la plaine qui s'étend à sa base. On constate une différence de 170 mètres, c'est l'escarpement le plus élevé et le plus considérable qui existe dans tout le département. Le sommet de la pointe Nord qui sert de plateforme d'envol pour le parapente est un observatoire superbe d'où l'on découvre toute la forêt de la Woëvre, Stenay, Montmédy, Saint-Walfroy, et le cimetière de Marville.



La position élevée du *Mont Saint-Germain*, à proximité d'un fleuve, en face d'une plaine immense, et les pentes escarpées rendant bien difficile l'accès du plateau qui couronne la hauteur, firent choisir cette montagne par les romains, pour y établir un Camp permanent. Un double retranchement, « les multi » subsistent encore. Ce site comporte de nombreux vestiges et traces d'activités humaines anciennes.

**Zone de pratique de l'ESI**

Connexion du circuit VTT N°4 au site d'envol Parapente, variante du GRP « Aux marches de Meuse »  
 Plateforme d'envol et d'atterrissage  
 - Géolocalisation :  oui  non  
 - Année de mise en service :  
 Convention d'entretien  
 - Prestataire : Cyclos du ciel de Meuse FFCT  
 - Contact : François SCHENINI 06 70 95 49 27  
 Commune de Mouzay 03 29 80 33 76  
 Maire : Pierre BELKESSA  
 Commune de Lion-devant-Dun 03 29 80 86 80  
 Maire : Daniel WINDELS  
 Commune de Bâlon 03 29 86 30 76  
 Maire Jean-Pierre CORVISIER  
 Aménagements spécifiques : Panneautique bois

**Préservation de l'ESI**

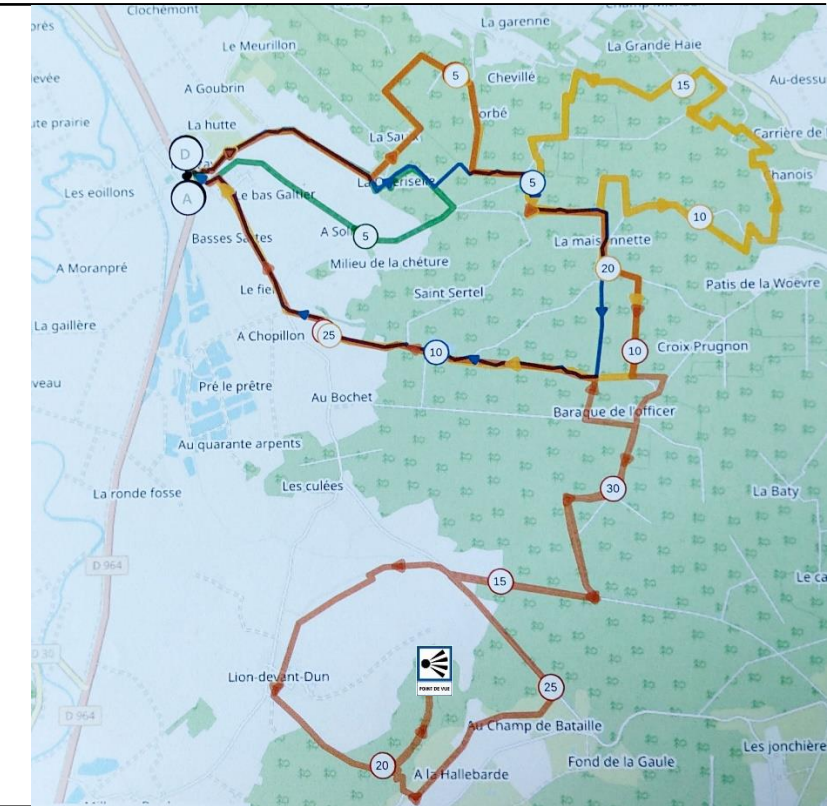
Restrictions de protection saisonnières :   
 Dispositifs de protection concernés : Natura 2000  Autres   
 Autres certifications induisant des recommandations : ENS  Autres

**ZNIEFF de type I et II** sur quasiment l'ensemble de la zone concernée par les 4 circuits.

**Logotypes conventionnels utilisés sur l'ESI**



**CARTOGRAPHIE**



**+ d'infos**

Contacts utiles :  
 Prestataire(s) identifié(s) : Initiateur circuits [patricederemetz@gmail.com](mailto:patricederemetz@gmail.com)  
 Sites web : <https://www.facebook.com/cyclos.nordmeusien/>  
 Office de tourisme : <https://montsetvalleesdemeuse.com/>  
[developpement.tourisme.stenaydun@gmail.com](mailto:developpement.tourisme.stenaydun@gmail.com)  
 Meuse attractivité : <https://www.lameuse.fr/>





**Coordonnées du COMITE MEUSE DE CYCLISME :**

Alexis ZENON, Président du Comité Meuse – 12, rue de Moulainville 55 400 CHATILLON SOUS LES CÔTES

06 14 58 78 27

**Les clubs affiliés à la FFC en Meuse :**

BMX CONTRISSON									BMX
LES BAROUDEURS DE LIGNY	EFC - Baby Vélo	ROUTE	VTT	CYCLO-CROSS	PISTE				
PRATIQUE SPORTIVE GIVRAUVAL		ROUTE	VTT	CYCLO-CROSS	PISTE				
SA VERDUNOIS	EFC - Baby Vélo	ROUTE	VTT	CYCLO-CROSS	PISTE				
TETES BRULEES			VTT						
UC BARISIENNE	EFC - Baby Vélo	ROUTE	VTT	CYCLO-CROSS	PISTE				BMX
US BUZY DARMONT						ROUTE			
US THIERVILLE	EFC - Baby Vélo	ROUTE	VTT	CYCLO-CROSS	PISTE				
VELOCE CLUB COMMERCIEEN		ROUTE		CYCLO-CROSS	PISTE				
VTT ST SYMPHORIEN			ROUTE	VTT					



Direction Attractivité et Développement des Territoires

Service Jeunesse et sports



FICHE ESI 55 N°37 à 39

Dénomination de l'ESI : **Circuits VTT – Vigneulles / St Maurice**

EPCI : **Codecom Côtes de Meuse Woèvre**

Dernière mise à jour : 01/02/2024



Date de présentation à la CDESI 55 : 01/02/2024

Intégration de l'ESI au PDESI (vote de l'assemblée départementale) :

Maitre d'ouvrage : **CC Côtes de Meuse Woèvre**



**Fiche d'identité**  
 Circuits VTT « Vigneulles / ST Maurice »  
 Date de création :  
 Avis de la CDESI :  
 Date d'inscription au PDESI 55 :  
 Propriétaire(s) : Multiples  
 Gestionnaire(s) : Club VTT des têtes brûlées  
 Homologation fédérale : OUI - Convention FFC  
 Autres labélisations : Conventonnement Club / Communes  
 Accès libre : oui mais activité classifiée en fonction de la difficulté (distance / dénivelé / pilotage)

**Présentation** : situé au pied des côtes de Meuse et au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine, ces circuits labélisés Fédération Française de Cyclisme rappellent certaines exigences liées à la topographie des lieux. Entre immersion en milieu naturel et passage sur les sites historiques de la grande guerre, cette découverte des côtes de Meuse vous permettra également de venir à la rencontre de nombreux producteurs locaux (fruits, vin, miel...).

Au départ de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, 3 circuits balisés par le club VTT des Têtes Brûlées, vous assurent une découverte exigeante de cette zone très vallonnée (voir distance et dénivelés des circuits).

Vigneulles-Lès-Hattonchâtel  
 Départ place Taylor en face de la Mairie  
 N° 18 « Les fourches » Bleu 22 km/+500 m  
 N° 19 « Les Eparges » Rouge 45 km/+780m  
 N° 20 « Les Coutiats » Noir 34 km/+1050m



**Coordonnées**  
 Adresse :  
 CC Côtes de Meuse Woèvre  
 Coordonnées GPS : L 48.928895 – 5.749435  
 Altitude : 230.6 mètres  
 Point bas de l'ESI : 226 mètres  
 Point Haut de l'ESI : 270 mètres  
 Dénivelé maxi des circuits :

**Zone de pratique de l'ESI**  
 Balisage Oui FFC  
 - Type : Marquage  
 - Nombre  
 - Géolocalisation :  oui  non  
 - Année de mise en service  
 Convention d'entretien : Oui  
 - Prestataire : Club VTT des Têtes brûlées  
 - Contact : Alexandre FRIEDRICH  
 (secrétaire) - 06 77 00 90 47  
[tetesbruleesvtt@gmail.com](mailto:tetesbruleesvtt@gmail.com)

**Logotypes conventionnels utilisés sur l'ESI**

A gauche	Tout droit	A droite	Mauvaise direction	Prudence	

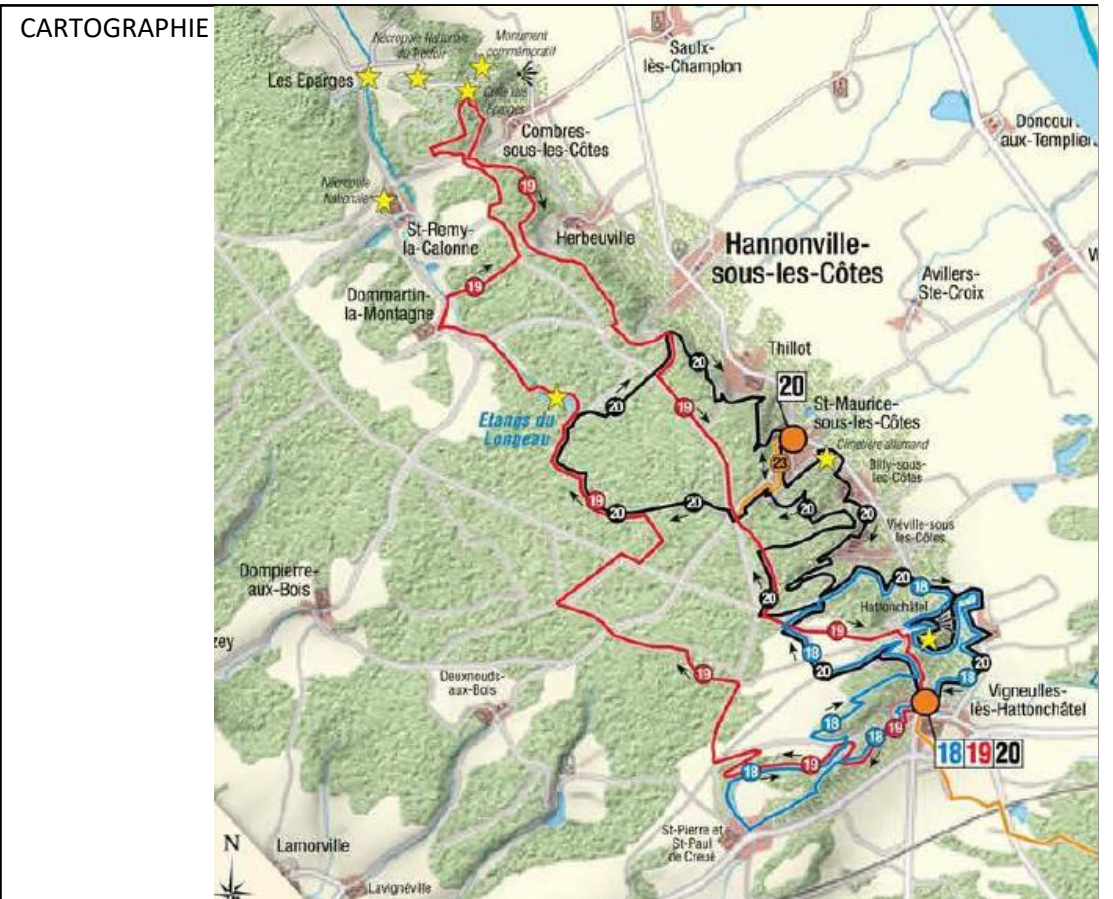
Traces GPX téléchargeables sur le site du club  
 Aménagements spécifiques  
 Matériel amovible

**Préservation de l'ESI**  
 Restrictions de protection saisonnières :  
 Dispositifs de protection concernés :  ENS  Natura 2000  Autres  
 Autres certifications induisant des recommandations :  
 Site Natura 2000 : NON  
 ENS 55 :  
 ZNIEFF de type I : OUI secteur des étangs du Longeau  
 ZNIEFF de type II : NON

- Zone du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (Etangs du Longeau)

**Accès à l'ESI**  
 Descriptif zone fonctionnelle :  
 - Aire de Pique-nique : Oui voir carte  
 - Point d'eau : Oui voir carte  
 - Station de lavage : Non  
 - Parking à proximité Oui  
 - Signalétique d'accueil Oui  
 - Sanitaires  Oui  Non  
 - Abri Oui  
 - Location VTT / Réparation : Oui voir carte  
 Aménagement PMR :  oui  non  
 Périodes d'activité : Printemps / Eté  
 Restrictions sportives particulières : circuits interdits en période de chasse.

**Sécurité de l'ESI**  
 Moyens d'alerte autres qu'individuel :  
 Réseau téléphonie mobile :  oui  non  
 Voie de secours matérialisée : Oui Hors Singles  
 Identification des secours sur panneau d'information :  oui  non



**+ d'infos**  
 Contacts utiles :  
 Prestataire(s) identifié(s) : Comité Meuse de Cyclisme – Club VTT des têtes brûlées  
<https://tetesbruleesvtt.jimdofree.com/>  
 Autre(s) partenaire(s) :  
 Carte des circuits : Oui / Cf Office de Tourisme Cœur de Lorraine / Madine accueil  
 Circuits géolocalisés par le club VTT des têtes brûlées (Points GPX disponibles)  
 Meuse attractivité : [www.lameuse.fr](http://www.lameuse.fr)  
 Parc Naturel Régional de Lorraine : <https://www.pnr-lorraine.com/>

## TITRE II : REGLEMENT FINANCIER D'INTERVENTION

### Références juridiques :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Code du sport : article L. 311-3 relatif au rôle du Département dans le développement maîtrisé des sports de nature.
- Code de l'environnement : article L. 361-1 relatif à l'inclusion du PDIPR au sein du PDESI, article L. 333-1 sur l'avis simple du PNRL pour les ESI situés sur son périmètre,
- Code de l'urbanisme : article L. 142-2 relatif à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement, article L. 130-5 sur les conditions de mise en œuvre du plan, articles L. 113-6 et L. 113-7 concernant le porté à connaissance, recueils des accords et avis le cas échéant, en s'appuyant sur une base contractuelle.
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la clarification des compétences des collectivités territoriales.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRé, acte III de la décentralisation qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des EPCI.

Le présent règlement s'inscrit en complémentarité du dispositif d'intervention départemental voté le 21 mars 2024, intitulé « nouvelle politique d'appui aux territoires ».

### **Article 1 – Les conditions générales d'intervention**

On distingue trois niveaux d'inscription et une labellisation « station sports de nature » qui déclenchent des interventions différenciées. Cette classification doit s'envisager dans une logique permanente d'incitation à l'évolution qualitative des ESI éligibles au plan départemental.

Les aides départementales sont exclusivement prévues sur l'investissement ainsi que sur le financement d'études de faisabilité. Elles seront attribuées aux ESI inscrits ou engagés dans une démarche d'inscription (\*) au PDESI et qui prennent en considération à la fois :

- le volet sportif
- le volet environnemental
- le volet touristique
- le volet social (accessibilité pour tous)

### **Article 2 – Les modalités d'attribution**

Ce soutien au développement des « Sports de Nature » concerne l'ensemble des ESI pré-inscrits au PDESI avant proposition à la CDESI et engage les maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, une aide départementale peut être envisagée pour les projets permettant l'amélioration des ESI existants de niveaux I et II, à la condition qu'ils déclenchent un reclassement au niveau supérieur.

(\*) Eligibilité technico-juridique préalable vérifiée par le groupe de travail ESI au regard du cahier des charges intégré au PDESI 55, sous contrôle du comité stratégique et du comité de pilotage « sports de nature »

Taux d'intervention et dépenses subventionnables : (les taux ci-dessous sont des taux maximum)

Nature de l'opération	Type d'ESI éligible	Maîtrise d'ouvrage	Taux	Dépense subventionnable Hors Taxes		Politiques départementales de référence
				Minimum	Maximum	
<b>Etudes de faisabilité</b> des aménagements ESI, études d'impact des pratiques sportives et études d'incidences Natura 2000, ZPENS...	I, II et III	Communes / EPCI / PETR	50%		30 000 €	Environnement

Nature de l'opération	Type d'ESI éligible	Maîtrise d'ouvrage	Taux	Dépense subventionnable Hors Taxes		Politiques départementales de référence
				Minimum	Maximum	
<p><b>Information / Promotion :</b> Mobilier d'information répondant aux normes de référence (panneaux, signalétique géolocalisée, balisage spécifique...).</p> <p><b>Impact environnemental :</b> Aménagements mobiliers visant à limiter les impacts environnementaux (Eco-compteurs, toilettes sèches...)</p>	I, II et III	Communes / EPCI / PETR	40%	3 500 €	9 000 € niv.I 15 000 € niv.II 22 000 € niv.III	Politique d'appui aux territoires
<p><b>Aménagements techniques</b> de l'ESI et ceux inclus dans sa périphérie immédiate (travaux spécifiques et mobilier sportif fixe dédié, accessibilité, aire de stationnement, aire de pique-nique, travaux de sécurisation et de protection, abris...)</p>	II et III	Communes / EPCI / PETR	20%	22 000 €	150 000 €	Politique d'appui aux territoires et Environnement
<p><b>Station « sports de nature » et ESI d'exception</b> nécessitant un aménagement lourd (capacité d'organiser des activités de loisirs pour tous jusqu'à la haute compétition sportive).</p>	III	Communes / EPCI / PETR	20%	100 000 €	500 000 €	Politique d'appui aux territoires et Environnement

NB : Les projets éligibles ne sont pas concernés par le dispositif de péréquation acté dans le cadre de la politique de développement et de cohésion territoriale car cette compétence spécifique est prise de façon volontariste par le Département de la Meuse.

### **Article 3 – Instruction**

Le service « jeunesse et sports » se chargera de l'instruction technique du dossier de demande de subvention, en lien avec les services chargés de l'instruction administrative et financière, à savoir : le service « appui aux territoires et tourisme » et le service « environnement et développement durable ». Dans ce cadre, le service « jeunesse et sports » émettra un avis consultatif portant sur la pertinence de l'opération et sur le respect des normes en vigueur.

### **Article 4 – Principes de financement et modalités de versement de l'aide départementale**

Se référer au règlement financier de la collectivité en vigueur.

### **Article 5 – Critères d'évaluation**

Une logique d'évaluation de cette politique sera intégrée à la démarche d'intégration de nouveaux ESI au plan départemental. En dehors des critères quantitatifs traditionnels (nombre de projets soutenus, de porteurs de projets, d'autres plus qualitatifs seront utilisés afin de mesurer l'impact réel de cette politique promotionnelle (type de fréquentation, organisation d'événementiel, retombées touristiques, qualité de l'entretien, impact sur les milieux naturels...).

### **Article 6 - Clause de réversibilité**

L'octroi de la subvention départementale implique l'ouverture au public de l'Espace Site ou l'itinéraire concerné, ainsi que son accessibilité, en garantissant la continuité des itinéraires labélisés, pour une durée minimale de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION -CADRE REGIONALE DE PARTENARIAT  
POUR UNE ANIMATION FONCIERE RELATIVE A LA PRESERVATION DES MILIEUX  
NATURELS -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le projet de convention-cadre régionale de partenariat 2024-2028 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la signature de la convention-cadre régionale de partenariat 2024-2028 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels,

Monsieur Benoît WATRIN étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Émet un avis favorable sur la signature du renouvellement de la convention-cadre régionale de partenariat 2024-2028 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT EN REGION GRAND EST  
n° CP 99 24 0001 01**

**ENTRE**

**Le Conservatoire des espaces naturels d'Alsace – Conservatoire des sites alsaciens**

Domicilié : 3 rue de Soultz 68700 CERNAY

Représenté par son Président, Monsieur **Frédéric DECK**, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du .....

**Le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne**

Domicilié : 9 rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-près-Troyes

Représenté par son Président, Monsieur **Roger GONY**, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du .....

**Le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine**

Domicilié : 3 rue Robert Schumann 57400 Sarrebourg

Représenté par son Président, Monsieur **Alain SALVI**, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du .....

**Le Département de Meurthe-et-Moselle**

Domicilié : 48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY CEDEX

Représenté par sa présidente, Madame **Chaynesse KHIROUNI**, autorisée par délibération du conseil départemental en date du .....

**Le Département de Meuse**

Domicilié : Place Pierre François Gossin 55012 BAR LE DUC

Représenté par son président, Monsieur **Jérôme DUMONT**, autorisée par délibération du conseil départemental en date du .....

**Le Département de Moselle**

Domicilié : 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1

Représenté par son président, Monsieur **Patrick WEITEN**, autorisée par délibération du conseil départemental en date du .....

**Le Département des Vosges**

Domicilié : 8, rue de la Préfecture 88088 Epinal Cedex 9

Représenté par son président, Monsieur **François VANNSON**, autorisée par délibération du conseil départemental en date du .....

ci-après et collectivement dénommés « SIGNATAIRE(S) »

**ET**

**LA SAFER GRAND EST**

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY LES REIMS.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par Monsieur Thierry BUSSY, son Président Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021.

\_\_\_\_\_ ci-après dénommée « la Safer »

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 : Cadre Partenarial</b> .....	5
Préambule.....	5
1.1 Présentation des partenaires .....	6
1.1.1 La SAFER.....	6
1.1.2 Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) en Grand Est.....	6
1.1.3 Le Département de ... ..	6
1.2 Objet de la convention.....	7
<b>ARTICLE 2 : Cadre de l'assistance à maîtrise foncière</b> .....	8
2.1 Périmètres d'actions .....	8
2.2 Prestations de la SAFER.....	8
2.3 La veille foncière.....	8
2.3.1 Modalités opérationnelles .....	8
2.3.2 Programme prévisionnel.....	8
2.3.3 Sensibilisation des propriétaires et exploitants à la contractualisation environnementale.....	9
2.4 L'usage du droit de préemption de la SAFER.....	9
2.5 La recherche active .....	9
2.6 L'expertise.....	10
2.7 Le diagnostic foncier et la procédure de mobilisation des biens sans maitre.....	10
2.8 Les acquisitions foncières amiables réalisées par la SAFER.....	10
2.8.1 Acquisitions par la SAFER.....	10
2.8.1.1 <i>Maitrise foncière au bénéfice du SIGNATAIRE</i> .....	10
2.8.1.2 <i>Stockage et déstockage</i> .....	10
2.8.2 Echanges.....	11
2.9 Gestion foncière.....	11
2.10 Rémunération de la SAFER.....	11
2.10.1 Prestations de service .....	11
2.10.1.1 <i>Veille foncière</i> .....	11
2.10.1.2 <i>Recherche active</i> .....	12
2.10.1.3 <i>Expertise et Etude foncière</i> .....	12
2.10.1.4 <i>Maitrise foncière</i> .....	12
2.10.1.5 <i>Entrée de mise en réserve</i> .....	12
2.10.1.6 <i>Gestion foncière</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.10.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier.....	13
2.10.2.1 – <i>Calcul du prix garanti (H.T) et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés</i> .....	13
2.10.2.2 – <i>Frais de portage du stock foncier compensatoire</i> .....	13
2.10.2.2.1 – <i>Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE</i> .....	13
2.10.2.2.2 – <i>Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE</i> .....	13
2.10.2.3 – <i>Sortie de Mise en Réserve (SMR)</i> .....	14

2.10.3 Cofinancements publics de certaines actions.....	14
2.10.4 Evolution de la tarification.....	14
2.11 Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE.....	14
<b>ARTICLE 3 : Conditions d'engagement.....</b>	<b>15</b>
3.1 Intervention exclusive de la Safer.....	15
3.2 Engagements réciproques.....	15
3.2.1 Engagements de la SAFER.....	15
3.2.2 Engagements des SIGNATAIRES.....	15
3.3 Formation.....	16
3.4 Date d'effet.....	16
3.5 Durée.....	16
3.6 Modalités de bilan annuel.....	16
3.7 Liens entre les signataires et les collectivités non-signataires.....	17
3.8 Signature de nouveaux partenaires.....	17
3.9 Modalités des paiements.....	17
ANNEXES.....	19
Annexe 1 : Modalités d'intervention via VIGIFONCIER.....	19
Annexe 2 : Listes des bureaux départementaux de la SAFER.....	22
Annexe 3 : Listes des bureaux des SIGNATAIRES.....	23

## **ARTICLE 1 : Cadre Partenarial**

### **Préambule**

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de renouvellement de la convention de partenariat historique en Lorraine associant l'ex SAFER Lorraine, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, L'agence de l'eau Rhin-Meuse, les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meuse, et de la Meurthe et Moselle. Animé par une volonté multi partenariale, il a été proposé d'élargir ce partenariat historique en associant de nouveaux acteurs à l'échelle Grand Est. Le CEN Champagne-Ardenne, le CEN Alsace, les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne, la Collectivité Européenne d'Alsace, sont autant de nouveaux partenaires sollicités.

Evidemment, plusieurs initiatives bilatérales existent. Cependant elles manquent actuellement de cohérence et de cadrage régional tant dans la mobilisation des différents outils fonciers, la complémentarité d'action des partenaires que des objectifs à atteindre.

L'objectif de cette convention est de coordonner et cibler les interventions des signataires pour faciliter et améliorer la protection foncière des espaces naturels en Grand.

Cette convention cadre de partenariat en région Grand Est s'inscrit dans un contexte très favorable à cette démarche :

- Convention entre FCEN et FNSAFER
- L'élaboration en cours d'une Stratégie foncière régionale en faveur des espaces naturels, associant l'ensemble des parties-prenantes impliquées dans cette convention dans le cadre du projet Life Biodiv'Est.
- Le Plan d'actions quinquennal des CEN du Grand Est 2019-2023, en cours de renouvellement en Plan Stratégique Décennal (PSD)
- La Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030, notamment dans sa déclinaison régionale en Grand Est. Elle fixe un objectif de 10% du territoire national sous protection forte (objectif 2% identifié dans le Plan d'actions territorial et le SRADDET du Grand Est) et reconnaît les sites sous maîtrise foncière et d'usage des Conservatoires d'espaces naturels comme pouvant concourir à cette protection forte (décret du 11 avril 2022). De fait, les espaces déjà maîtrisés et gérés par les Conservatoires d'espaces naturels, ou qui le seront dans le cadre de la mise en œuvre de cette Stratégie foncière, ont vocation à être reconnus au titre de la protection forte.
- La stratégie régionale de la Biodiversité en Grand Est qui propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) répondant à 36 défis. Le contexte de révision actuel devrait permettre de réaffirmer les enjeux foncier lors des prochaines évaluations et mises à jour de cette stratégie.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui pose des objectifs précis pour la protection des espaces naturels en Grand Est (2% du territoire). Adopté en 2019, il est en cours de modification.
- La déclinaison régionale du Cadre d'action prioritaire (CAP) Natura 2000 à venir.

On note également :

- Le déploiement du Fonds vert, en accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et de la Stratégie nationale des aires protégées, qui a vocation à soutenir notamment les projets d'acquisition foncière portés par les Conservatoires d'espaces naturels.
- L'implication des autres partenaires institutionnels :
  - o AERM : aide de 80 % à l'acquisition et aux frais d'acte d'ORE avec un déploiement possible en dehors des zones humides (logique de bassin versant),

- o AESN : aide de 80 % à l'acquisition des zones humides,
- o Région Grand Est : aide à l'acquisition au cas par cas en priorité en lien avec les réserves naturelles régionale.

## **1.1 Présentation des partenaires**

### **1.1.1 La SAFER**

À la suite de la loi du 23 janvier 1990, en raison des évolutions de l'agriculture et de l'organisation de l'espace rural, les Safer peuvent orienter des terres, bâtiments ou exploitations en faveur de la protection de la nature et de l'environnement. Cette mission est encadrée par l'article L. 141-3 du Code Rural.

Un 8ème objectif permettant à la Safer d'exercer son droit de préemption au titre de la préservation de l'environnement a été ajouté, sur les biens ayant un usage ou une vocation agricole.

La Safer de Lorraine puis la Safer Grand Est ont contribué régulièrement à la maîtrise foncière et à la gestion de parcelles ayant un intérêt environnemental remarquable, afin de préserver le patrimoine naturel tout en maintenant l'usage agricole.

De plus, dans le cadre de ses diverses missions, la Safer est amenée à rétrocéder des parcelles avec un cahier des charges, qu'il convient d'adapter aux enjeux identifiés.

Enfin, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Activités 2022-2028 (PPAS), la Safer souhaite mieux prendre en compte la dimension transversale de l'environnement. Dix actions ont été définies pour répondre à cet enjeu, en particulier l'action n°2 « préserver les habitats remarquables » et l'action n°3 « promouvoir les ORE ».

### **1.1.2 Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) en Grand Est**

Associations agréées par l'État et la Région, les Conservatoires d'espaces naturels d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine travaillent au quotidien pour préserver la biodiversité. La protection foncière est une des missions statutaires des conservatoires.

Ils mènent des actions de connaissance, de protection, de gestion écologique et de valorisation du patrimoine naturel en concertation et partenariat avec les acteurs du territoire. Avec des actions associant salariés et bénévoles, ils assurent la préservation durable de plus de 15 000 hectares de marais, pelouses, étangs, mares, forêts, habitats à chauves-souris répartis sur plus de 1000 sites. Ils gèrent notamment une trentaine de réserves naturelles nationales et régionales en Grand Est.

Professionnels de la gestion des espaces naturels, les Conservatoire s'investissent également auprès de nombreux acteurs dans les politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture et les projets environnementaux des collectivités.

### **1.1.3 Le Département de ...**

(à compléter par les signataires) xxxxxx-

## 1.2 Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation de l'animation foncière entre les partenaires, au sein des espaces naturels remarquables de la région Grand Est.

Les espaces naturels remarquables se définissent comme tout espace présentant un intérêt fort pour la préservation de la biodiversité, donc de la faune et la flore, et s'appuyant sur l'un des éléments descriptifs suivants :

- La mention d'un zonage environnemental officiel et reconnu,
- Le descriptif des espèces, habitats naturels ou fonctionnalités écologiques à protéger,

La présente convention n'a pas vocation à traiter ni de la compensation environnementale, ni de la thématique relative aux captages d'eau potable, ni de la GEMAPI hors zone humide, sujets qui pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

Le terme de « prestation » utilisé par la Safer concerne tous les outils que la Safer met à la disposition des SIGNATAIRES afin d'atteindre les objectifs définis dans la présente convention. Le terme de « compensation » utilisé dans la présente convention désigne l'action de céder une surface à un propriétaire ou un exploitant dans le but de maîtriser une surface équivalente répondant aux objectifs de la présente convention.

Par « Partenaires », on entend l'ensemble formé par les SIGNATAIRES et la Safer.

Les Départements signataires peuvent intervenir pour leur propre compte ou pour le compte d'autres collectivités locales.



## **ARTICLE 2 : Cadre de l'assistance à maîtrise foncière**

### **2.1 Périmètres d'actions**

Le périmètre d'action de la présente convention s'applique sur le territoire de la région Grand-Est, et individuellement ils portent sur le territoire de chaque SIGNATAIRE. L'intervention de la Safer s'appuie sur un inventaire ou un zonage précis et reconnu, démontrant l'intérêt environnemental des sites en termes de biodiversité, comme précisé dans l'article 1.2.

Chaque SIGNATAIRE définit une liste de sites devant faire l'objet :

- de la veille foncière définie à l'art 2.3 et le cas échéant de l'exercice du droit de préemption selon les modalités décrites à l'art 2.4
- de la veille foncière et de la recherche active telle que définie à l'art 2.5.

Ces différents sites sont validés lors de chaque bilan annuel défini à l'art 3.6. Les sites définis pour faire l'objet d'une recherche active sont présentés pour avis aux Comités Techniques départementaux de la Safer.

### **2.2 Prestations de la SAFER**

La présente convention offre la possibilité pour chaque SIGNATAIRE de solliciter la Safer pour les prestations suivantes :

- Mise en place et suivi de la veille foncière
- Expertise et diagnostic
- Négociation dans le cadre de la maîtrise foncière ou d'usage (recherche active, recueil d'accord, échange, mise en réserve foncière)
- Gestion foncière

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivants.

### **2.3 La veille foncière**

#### **2.3.1 Modalités opérationnelles**

Une veille foncière sera mise en œuvre chaque année sur une sélection de communes ou de parties de communes pour le compte direct de chaque SIGNATAIRE ou à la demande du SIGNATAIRE pour le compte d'une collectivité locale, d'un établissement public local...

La Safer informe le SIGNATAIRE, dans un délai de 48 heures suivant leurs réceptions, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA, c'est-à-dire notifications de vente) qui lui sont adressées par les notaires sur le territoire désigné à l'article 2.1. Cette information est consultable via Internet par un accès à VIGIFONCIER, selon les modalités d'intervention définies dans l'annexe 1 « Modalités d'intervention via VIGIFONCIER ». En cas d'intérêt pour les biens vendus, le SIGNATAIRE adresse, dans les dix jours calendaires suivant la transmission de la DIA, un courriel à la Safer la sollicitant pour la mise en œuvre de son droit de préemption (cf. article 2.4). Le courriel est envoyé préférentiellement à l'adresse du bureau départemental Safer où se situe le bien visé (cf. annexe 2).

#### **2.3.2 Programme prévisionnel**

Le programme prévisionnel de la veille foncière sera défini annuellement par chaque SIGNATAIRE. Celui-ci devra indiquer à la Safer avant le 1er décembre la liste des communes ou des sites sujets à la veille foncière en année n+1. Cette liste n'est pas modifiable en cours d'année.

A défaut de transmission d'une liste mise à jour, la liste de l'année n s'appliquera. La liste devra être complétée par tous les éléments techniques nécessaires au bon fonctionnement de la veille, dont éventuellement un fichier SIG permettant de cibler la veille foncière sur les sites retenus.

Chaque année la Safer établira un bilan technique et financier de la mission de veille foncière : nombre de communes visées, coût réel et répartition des dépenses en fonction des partenaires financiers.

### **2.3.3 Sensibilisation des propriétaires et exploitants à la contractualisation environnementale**

Chaque SIGNATAIRE pourra mener des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux auprès de personnes devenues propriétaires de parcelles situées dans les sites sous veille foncières dans le cadre de transactions non soumises au droit de préemption de la SAFER. La SAFER fournira les informations nécessaires au SIGNATAIRE à sa demande, dans le respect de l'article 3 de l'Annexe 1 à la présente convention « Modalités d'intervention via VIGIFONCIER ».

Le SIGNATAIRE informera la Safer de la sensibilisation réalisée, et en particulier de tout conventionnement abouti, tant que la présente convention reste active.

### **2.4 L'usage du droit de préemption de la SAFER**

Le SIGNATAIRE sollicitant l'usage du droit de préemption doit fournir une note à la SAFER, afin que celle-ci puisse monter le dossier de préemption. Cette note détaille :

- La mention d'un zonage environnemental officiel reconnu,
- Le descriptif des espèces, des habitats naturels ou des fonctionnalités écologiques à protéger,
- Les pratiques culturales et modes de gestion envisagés (avec un échéancier des actions),
- Les collectivités publiques mettant en œuvre une politique de protection sur ces espaces naturels directement ou par l'intermédiaire de structures compétentes tels que les conservatoires d'espaces naturels ou autres.

En cas de projets particuliers et pilotes, liés à la préservation ou la reconquête des trames vertes et bleues d'un territoire, les secteurs concernés devront pouvoir être identifiés à l'aide d'une cartographie et les enjeux patrimoniaux justifiés par un argumentaire scientifique et technique le plus complet possible.

A travers une promesse d'achat, la Safer précise au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose de préempter, leur situation locative et les conditions financières de l'acquisition à la charge du SIGNATAIRE.

La préemption est exercée par la Safer sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances, ainsi que de la DREAL Grand Est. Compte tenu de la rédaction du 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article L143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER ne pourra exercer son droit de préemption que sur des parcelles sur lesquelles des pratiques agricoles pourront être mises en œuvre. L'attribution au profit du SIGNATAIRE est soumise à la validation du Comité technique Safer, sous réserve du respect des obligations légales de la Safer.

Lorsque la Safer exerce son droit de préemption, le SIGNATAIRE est tenu par la garantie de bonne fin dans les conditions de l'article 2.11.

### **2.5 La recherche active**

On entend par maîtrise foncière ou d'usage toute promesse de vente ou de cession, promesse d'échange, résiliation de bail, promesse de bail locatif ou emphytéotique ou d'obligation réelle environnementale pouvant induire un mode de gestion en adéquation avec l'article 1.2 de la présente convention.

Le périmètre de recherche active est défini annuellement avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente et doit impérativement être validé au préalable par le comité technique du département concerné.

Le SIGNATAIRE donne à la Safer mandat pour négocier, en son nom et pour son compte, tout accord auprès des propriétaires et locataires dont les parcelles sont situées dans le périmètre d'action. A l'intérieur des secteurs définis annuellement par les SIGNATAIRES, la Safer prend contact avec l'ensemble des propriétaires et locataires concernés. Elle leur exposera le projet du SIGNATAIRE et se chargera de recueillir les accords nécessaires à la mise en œuvre de la maîtrise foncière ou d'usages des parcelles identifiées. La prise de contact pourra avoir lieu sous différentes formes : appels téléphoniques, envois de courriers ou de courriels, rencontres sur le terrain, etc. La rédaction des courriers et questionnaires se feront conjointement entre le SIGNATAIRE et la Safer.

La Safer proposera les outils choisis par le SIGNATAIRE :

- La maîtrise foncière par voie d'acquisition ou d'échange. Dans les périmètres de recherche active, la SAFER recueillera des promesses de vente pour le compte du SIGNATAIRE
- La contractualisation avec le SIGNATAIRE par le biais d'outils tels que l'obligation réelle environnementale, le bail locatif ou le bail emphytéotique avec clauses environnementales.

Le choix des parcelles se fera de manière conjointe entre le SIGNATAIRE et la Safer. En effet, la Safer effectuera une analyse préalable du contexte agricole, ce qui pourra entraîner une validation préalable par le Comité technique départemental du projet de recherche active. Une concertation préalable peut également s'avérer nécessaire auprès de la profession agricole, ainsi qu'une prise de contact des exploitants agricoles concernés (locataires ou non).

## **2.6 L'expertise**

En cas d'opportunité d'acquisition ou de recherche active menée directement par les SIGNATAIRES, la Safer pourra être sollicitée hors des secteurs définis annuellement pour une expertise préalable de valeur des biens immobiliers. La Safer pourra ensuite être l'opérateur en charge de la maîtrise foncière pour le compte du SIGNATAIRE, et une attention particulière sera portée sur les biens ayant un enjeu agricole dans le but d'analyser les modalités d'acquisition.

## **2.7 Le diagnostic foncier et la procédure de mobilisation des biens sans maitre**

Pour les projets concernant plus de 10 personnes (propriétaires indivisaires, nu propriétaires, usufruitiers, exploitants agricoles), un diagnostic foncier pourra être réalisé préalablement à toute négociation. Le SIGNATAIRE confiera à la Safer Grand Est la réalisation d'un état des lieux initial mettant en exergue les propriétaires présents, les exploitants identifiés, les surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention.

Le SIGNATAIRE pourra également confier à la SAFER la mission d'identifier les biens présumés sans maitre et d'épauler les communes et EPCI lors de la procédure d'incorporation des biens sans maitre. La SAFER analysera les comptes de propriétés, fournira les pièces administratives nécessaires et pré-complétées, (délibérations, arrêtés, courriers, publicités...), fera l'évaluation des biens, et conseillera le SIGNATAIRE et les collectivités durant toute la procédure.

## **2.8 Les acquisitions foncières amiables réalisées par la SAFER**

En dehors du recours au droit de préemption mentionné à l'article 2.4 ou en complément de la recherche active définie à l'article 2.5, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre par la Safer :

### **2.8.1 Acquisitions par la SAFER**

#### ***2.8.1.1 Maitrise foncière au bénéfice du SIGNATAIRE***

Dans le cadre de son activité foncière courante, la Safer peut avoir l'opportunité d'acquérir des biens situés dans ou à proximité des périmètres des espaces naturels remarquables visés par la recherche active. Les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de recherche active peuvent faire l'objet d'une rétrocession au profit du SIGNATAIRE. Les parcelles situées à proximité peuvent être proposées comme monnaie d'échange à des propriétaires contactés dans le cadre de la recherche active. Ces parcelles peuvent alors être stockées par la SAFER durant plusieurs années dans l'attente d'une opportunité d'échange.

A la demande du SIGNATAIRE, la Safer peut stocker une ou plusieurs parcelles.

#### ***2.8.1.2 Stockage et déstockage***

Dans le cas d'un stockage foncier prévu sur plusieurs années et pour une opération spécifique, à travers un document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative, les conditions financières de l'acquisition ainsi que les frais de portage annuels et la Garantie de Bonne Fin éventuelle à la charge du SIGNATAIRE. Pendant la durée de la convention,

la Safer s'engage, après accord éventuel de ses commissaires du gouvernement (art.L.142-5 du code rural), à maintenir en stock les biens fonciers et non fonciers ayant fait l'objet d'un accord de mise en réserve du SIGNATAIRE.

**Dans le cadre d'un accord amiable de vente initié et réalisé par la Safer et sous réserve du respect de ses obligations légales**, la Safer peut céder ses réserves foncières directement aux propriétaires/exploitants concernés ou à d'autres propriétaires/exploitants qui concourent à la libération des emprises foncières du SIGNATAIRE (coéchangistes, bailleurs, ...), en concertation avec le SIGNATAIRE. A travers un document de Sortie de Mise en Réserve (SMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose de revendre. Après accord du SIGNATAIRE pour le déstockage au profit d'un tiers, la Safer procède à la cession des immeubles concernés. Si le prix de revente est inférieur au prix garanti, le SIGNATAIRE s'engage à garantir la bonne fin de l'opération (cf. article 2.11).

**Le portage par la Safer des terrains** destinés à accompagner les procédures d'échanges ou de réserves foncières nécessaires à la politique menée par le **SIGNATAIRE ne peut excéder une durée de 5 ans**, éventuellement reconductible avec l'accord des parties.

### **2.8.2 Echanges**

En collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède à l'examen et aux négociations conduisant éventuellement à la mise en place d'échanges directement ou par voie de compensation afin d'assurer la maîtrise foncière souhaitée.

Prenant en compte les stocks spécifiquement constitués (propriété de la Safer et/ou propriétés du SIGNATAIRE) et en collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède aux consultations et contacts utiles à la réalisation d'échanges. Des échanges intermédiaires facilitant la réalisation des objectifs poursuivis pourront être réalisés après accord du SIGNATAIRE. Ils seront alors pris en compte comme une sortie et une entrée de mise en réserve. Le SIGNATAIRE prendra en charge l'ensemble des frais liés à un échange foncier.

## **2.9 Gestion foncière**

Le SIGNATAIRE détenant des biens ruraux dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et désirant assurer leur bonne exploitation peut solliciter l'assistance de la Safer pour assurer la gestion de ce patrimoine foncier. Le SIGNATAIRE peut confier à la Safer par convention de mise à disposition (art.L.142-6 du code rural), la gestion de terres libres d'occupation dont elle est propriétaire dans le périmètre d'intervention. Le SIGNATAIRE détenant des biens de nature agricole peut également solliciter l'assistance de la SAFER pour l'établissement de baux ruraux à ferme, à travers une intermédiation locative. Si besoin, le SIGNATAIRE fournit à la SAFER les clauses environnementales à respecter.

La Safer peut, en application du même article du code rural, en confier l'exploitation au moyen de baux de mise à disposition annuels ou pluriannuels, sur lesquels pourront s'appliquer un cahier des charges environnemental défini par le SIGNATAIRE.

## **2.10 Rémunération de la SAFER**

Toutes les prestations de service décrites ci-après sont assujettis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

### **2.10.1 Prestations de service**

La rémunération des prestations relatives à l'information du marché foncier, l'expertise, les études foncières, les maîtrises foncières et d'usage à l'amiable ou par préemption est déterminée par accord entre les SIGNATAIRES et la Safer. Elle est conforme au barème en vigueur au jour de la signature de la présente convention, validé par le conseil d'administration de la Safer Grand Est, sauf indication contraire.

#### **2.10.1.1 Veille foncière**

Le cout est fixé à 150 € (HT) par commune et par an, que la surveillance soit réalisée sur la totalité du territoire communal ou sur un site particulier.

### **2.10.1.2 Recherche active**

Le coût de la recherche active sera évalué pour chaque opération, sur la base du nombre de propriétaires à contacter selon le barème suivant :

	<b>EUROS HT</b>
Contacts par courrier ou courriel, avec ou sans appel téléphonique, sans rencontre de terrain	100 € par propriétaire (barème 1)
Contact aboutissant à une ou plusieurs rencontres	300 € par propriétaire (barème 2)
Temps d'élaboration et de vérification de la liste de propriétaires, ainsi que temps d'envoi des courriers ; temps de visite des parcelles	700 €/ jour, avec un minimum d'1 journée par recherche active
Réunion organisée avec les propriétaires et/ou les exploitants	700 €/ réunion

Pour chaque contact visé, un seul barème s'applique : le barème 1 ou le barème 2. Avant toute mise en œuvre, un devis sera établi par la Safer et sera soumis à la validation du SIGNATAIRE.

Pour tout accord de cession signé au profit du SIGNATAIRE, la Safer facturera à celui-ci une rémunération de 8% (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés, avec un forfait minimal de 350 € (HT).

Pour tout accord de maîtrise d'usage signé au profit du SIGNATAIRE, la Safer facturera à celui-ci une rémunération forfaitaire de 1500 € (HT).

### **2.10.1.3 Expertise et Etude foncière**

L'expertise de terrain est facturée sur la base de 700€ (HT) par journée et par conseiller.

En cas de diagnostic foncier, d'identification et d'aide à l'incorporation des biens sans maître ou de toute autre prestation particulière, un devis sera établi au cas par cas et sera soumis à la validation du SIGNATAIRE.

### **2.10.1.4 Maîtrise foncière**

La rémunération de la mission de la Safer se décompose de la manière suivante :

Pour chaque attribution au profit du SIGNATAIRE, la Safer facturera au SIGNATAIRE une rémunération de 8% (\*) (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés, avec un forfait minimal de 350 € (HT). La rémunération de la SAFER sera le jour de la signature de l'acte authentique ou administratif au profit du SIGNATAIRE.

En cas de préemption, la rémunération s'élèvera à 10 % (\*) (HT) avec un forfait minimal de 350 € (HT).

La préemption et les acquisitions amiables sans substitution entraînant un stockage opérationnel par la Safer, s'ajouteront les frais notariés et les frais financiers tels que décrits dans l'article 2.10.2.

Il est rappelé que les accords préalables des commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances et de la DREAL sont nécessaires, durant le délai d'instruction de la Safer fixé à 2 mois. Le SIGNATAIRE fournira à la Safer préalablement tous les éléments techniques justifiant de l'intérêt du bien visé par la préemption.

(\*) : auxquels s'ajoutent 2 points si le prix de vente des propriétés Safer n'est pas assujéti à TVA et si l'opération n'est pas réalisée en substitution.

### **2.10.1.5 Entrée de mise en réserve**

En référence à l'article 2.8.1.2, la prestation Safer pour le stockage, la recherche et la mobilisation de foncier agricole compensatoire est facturée dès lors que le SIGNATAIRE accepte et valide le document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR) proposée par la Safer. Dans le cadre d'une nouvelle acquisition par la Safer, un forfait de 1500 € (HT) par EMR sera facturé au SIGNATAIRE. Le forfait facturé sera limité à 500 € (HT) pour toute EMR dont le montant total du prix de vente et des indemnités est inférieur à 5 000 €. Pour un transfert de stock

foncier agricole déjà constitué par la Safer pour le compte d'un autre opérateur, le SIGNATAIRE prendra en charge les frais de déconventionnement.

### **2.10.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier**

**Pour chaque EMR validée par le SIGNATAIRE :**

- le SIGNATAIRE assure à la Safer le préfinancement de l'opération à hauteur du prix garanti (H.T) de l'opération,
- le SIGNATAIRE règle les frais financiers éventuels supportés par la Safer,
- le SIGNATAIRE règle les charges spécifiques liées au stockage,
- le SIGNATAIRE règle les frais d'échanges éventuels,
- le SIGNATAIRE garantit l'équilibre financier lors de la rétrocession.

Ces conditions s'appliquent également lors de la rétrocession de biens réalisée sous forme d'échanges.

#### **2.10.2.1 – Calcul du prix garanti (H.T) et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés**

Le SIGNATAIRE s'engage à verser à la Safer une somme correspondant au prix garanti des surfaces mises en réserve définie ci-dessous (A + B + C). Cette avance est constituée par les éléments suivants :

##### **A – Prix principal d'acquisition**

Ce prix correspond à celui figurant dans l'acte d'acquisition (augmenté des indemnités de toute nature, versées à l'exploitant pour la libération des lieux).

##### **B – Frais annexes comprenant**

- les frais d'actes notariés,
- les frais de publicité,
- les frais de géomètre, de cadastre,
- éventuellement, les frais de procédure,
- tous débours de la Safer.

##### **C – Honoraires de la Safer Grand Est**

Pour une acquisition amiable, une rémunération de 8% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B

Pour une acquisition par préemption, une rémunération de 10% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B.

En référence à l'article 2.8.2, les frais d'échanges (actes notariés, bornage, rémunération Safer) et les soultes éventuelles liés à un aménagement foncier seront pris en charge par le SIGNATAIRE. Ces frais seront facturés au SIGNATAIRE lors de la mise en réserve.

#### **2.10.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire**

**Pour chaque mise en réserve validée par le SIGNATAIRE, le SIGNATAIRE prend à sa charge l'ensemble des frais liés au portage des biens achetés et stockés par la Safer.** Les frais de portage correspondent à la somme des frais financiers de stockage et des frais de gestion administrative, et à une éventuelle garantie de bonne fin sur les biens stockés par la Safer.

##### *2.10.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE*

Ces frais correspondent aux frais de portage supportés par la Safer entre le moment où elle acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement du préfinancement apporté par le SIGNATAIRE. Les frais financiers sont fixés au taux euribor 1 an +3% (HT) appliqués sur le prix principal d'acquisition (A) et les frais annexes (B) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront calculés et facturés au SIGNATAIRE au jour du préfinancement. Ils ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

##### *2.10.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE*

Pour assurer la gestion de l'exploitation et l'entretien des parcelles pendant la période de stockage, la SAFER consentira des occupations précaires conformes aux dispositions de l'article L 142-4 du code rural et de la

pêche maritime, par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP). Le produit de cette occupation ne couvrant pas l'ensemble des frais réels de la SAFER (impôt foncier, taxe AFR, assurance, traitement administratif de la COPP, suivi technique, gestion des loyers, ...), la gestion temporaire des parcelles en stock engendrera une participation du SIGNATAIRE fixée à 2% (HT) par an du prix principal d'acquisition (A) des surfaces en stock au prorata temporis.

Ces frais seront facturés annuellement et adressés au SIGNATAIRE au 15 décembre jusqu'au jour du déstockage de ce foncier. Ces frais ne seront pas répercutés sur les attributaires du foncier et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

### **2.10.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR)**

Après compensation foncière des propriétaires/agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE ou déconventionnement, la Safer remboursera au SIGNATAIRE, dans un délai de deux mois à compter du règlement qui a suivi la signature de l'acte de vente, une somme correspondant au total des éléments A + B + C figurant au paragraphe 2.10.2.1. (sauf application de la garantie de bonne fin – article 3.7).

Pour les biens rétrocédés au SIGNATAIRE, l'avance consentie par le SIGNATAIRE correspondra au prix de vente et sera à ce titre conservée par la SAFER après signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

### **2.10.3 Cofinancements publics de certaines actions**

Pour information, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil régional Grand Est seront susceptibles de cofinancer aux SIGNATAIRES de la présente convention certaines actions si elles concernent la politique de préservation des milieux sous réserve de l'approbation par leurs différentes instances délibératives.

Plus spécifiquement l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aura ainsi vocation à cofinancer les actions relevant du volet de la préservation des zones humides ou des milieux ouverts (taux selon les modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide) sous réserve exclusive que les bénéficiaires potentiels aient bien procédé, avant tout démarrage des actions et chacun pour leur partie à une demande d'aide établie en bonne et due forme ou à défaut à une demande d'autorisation anticipée de commencement des travaux (Une annexe précisera-t-elle ces modalités ?)

### **2.10.4 Evolution de la tarification**

La tarification de la présente convention correspond au barème validé par le conseil d'administration de la Safer du 02 novembre 2023. Les tarifs des prestations de la convention pourront être amenés à évoluer, en lien avec l'évolution du barème en vigueur. Les évolutions tarifaires nécessiteront l'approbation de chaque SIGNATAIRE par signature d'un avenant.

## **2.11 Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE**

Lors de la revente des biens stockés par la Safer, le prix de rétrocession obtenu doit être égal au prix garanti TTC de la Safer. Ce prix garanti correspond au total des éléments A + B + C (figurant à l'article 2.10.2.1) augmenté de tous les débours de la Safer lors de la revente (frais de publicité, document d'arpentage, bornage, analyse de sol, ...). En tout état de cause, en l'absence de candidat aux conditions couvrant le prix garanti, le SIGNATAIRE s'engage à assurer à la Safer l'équilibre financier de l'opération. La Garantie de Bonne Fin (GBF) correspond à la différence entre le prix garanti et le meilleur prix obtenu d'un candidat répondant aux conditions d'attribution de la Safer, auquel s'ajoute la TVA en vigueur. Cette garantie de bonne fin TTC sera prélevée sur le préfinancement initial du SIGNATAIRE lors du remboursement constaté sur la SMR.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'engagement**

### **3.1 Intervention exclusive de la Safer**

Par suite de la signature conjointe de la présente convention, la SAFER est la seule mandatée à intervenir, dans les périmètres concernés par la recherche active (art 2.5). Les parties s'engagent à respecter cette clause qui conditionne le bon déroulement de la convention.

### **3.2 Engagements réciproques**

Les SIGNATAIRES et la Safer sont partenaires, parfois de longue date, et partagent la volonté de transparence et de diffusion de l'information entre eux. Ils souhaitent la prise en compte de critères écologiques dans les projets fonciers développés, ainsi qu'au sein des outils mobilisés (préemption, rétrocession, veille foncière...), sur l'ensemble du territoire.

Les parties s'attachent à une bonne circulation de l'information entre elles qui est indispensable pour la réussite des missions décrites à l'article 1.2.

À cette fin, les partenaires s'engagent :

- à la transparence, qui se traduira par des échanges réguliers entre elles au cours de la conduite des opérations, par l'organisation d'un comité de pilotage annuel réunissant l'ensemble des SIGNATAIRES et par tout moyen qu'elles jugeront appropriés à la situation (réunion, courriers, messages électroniques...),
- à la stricte confidentialité concernant les opérations et les informations qu'elles recueilleront ou échangeront au cours de l'exécution de la présente convention.

#### **3.2.1 Engagements de la SAFER**

**La SAFER engagera les actions prévues dans l'article 2 uniquement si le conseil départemental du territoire concerné est signataire de la présente convention.**

La Safer s'engage à être l'opérateur de la prospection foncière active de tous les SIGNATAIRES, sans en privilégier aucun, par :

- La mise en place de la veille foncière et la mise à disposition de l'outil Vigifoncier,
- L'usage des différents outils de maîtrise foncière,
- Le respect de ses missions et des procédures définies dans les articles L141 et suivants du Code Rural de la Pêche Maritime,
- La réalisation de bilans annuels, la Safer se tenant à la disposition des SIGNATAIRES pour leurs programmes prévisionnels,
- L'information des SIGNATAIRES de la suite donnée et des résultats obtenus pour toutes les actions menées à leur demande, des éléments financiers concernant les rétrocessions,
- L'alerte des SIGNATAIRES concernés en cas de positionnement concurrent sur un territoire.

Les attributions et les autres missions de la Safer s'opéreront sous réserve de la validation par les Comités techniques départementaux Safer et de l'accord des Commissaires du Gouvernement.

#### **3.2.2 Engagements des SIGNATAIRES**

Dans les sites visés par les actions de plusieurs SIGNATAIRES, il sera entrepris par les SIGNATAIRES le plus en amont possible toutes les démarches permettant de trouver une solution de compromis, voire de partenariat et d'action conjointe.

Les SIGNATAIRES s'engagent à :

- fournir tous les argumentaires et données techniques (zonage, inventaires, plans de gestion...) le plus en amont possible et au plus tard dans les délais fixés.
- se porter candidats aux attributions de la Safer dans les délais légaux et en respectant les procédures



- administratives,
- coopérer en évitant de se faire concurrence entre SIGNATAIRES,
- mettre en place une gestion des sites par un ou des agriculteurs, si cela est techniquement réalisable.

### 3.3 Formation

Afin d'améliorer le partage des objectifs, expériences et données, et d'intégrer les enjeux environnementaux et agricoles aux actions communes de la Safer et des SIGNATAIRES, des formations et informations seront organisées régulièrement et conjointement à destination des collaborateurs, en particulier en amont des actions de recherches actives.

Les formations viseront entre autres la descriptions des pratiques agricoles adaptées, les différents zonages environnementaux, les outils de maîtrise d'usage, les prestations proposées par la Safer.

Les modalités seront à définir avec le SIGNATAIRE demandeur.

La formation pourra être mise en œuvre afin de favoriser la diffusion des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de l'environnement, notamment sur les milieux prairiaux. Ces formations pourront, si nécessaire, être mises en œuvre en amont de la recherche active.

### 3.4 Date d'effet

La convention prend effet à compter de sa signature. En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du code rural, la convention est exécutoire lorsque la Safer en a obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement.

### 3.5 Durée

**La convention est annuelle.** Elle est reconduite tacitement. En tout état de cause, sa durée ne peut être supérieure à **cinq ans** sauf si les parties décident de renouveler cette durée par la signature d'un avenant à la présente convention.

Elle peut être résiliée par chaque SIGNATAIRE ou la Safer au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois, mais également lors d'une modification de la tarification des prestations.

La résiliation par la Safer rendra la convention caduque et mettra un terme à tous les engagements des SIGNATAIRES. En cas de résiliation par un SIGNATAIRE, la Safer ou au terme de la convention, les réserves constituées seront déconventionnées dans un délai de 12 mois. Les frais de portage à la charge du SIGNATAIRE et la clause de garantie de bonne fin seront maintenus et s'appliqueront jusqu'à la revente totale du stock, en application de la présente convention. Si un SIGNATAIRE dénonce isolément la convention, celle-ci perdure pour les autres SIGNATAIRES jusqu'à son terme.

### 3.6 Modalités de bilan annuel

La Safer fera parvenir aux différents SIGNATAIRES et aux partenaires financeurs, avant le 31 mars de l'année n+1, un bilan technique et financier du travail réalisé durant l'année n, visant toutes les actions menées, en particulier la veille foncière et la recherche active.

Un comité de pilotage est organisé annuellement et regroupe tous les partenaires signataires. Les partenaires financeurs seront invités au titre d'observateurs.

Lors de ce comité de pilotage, la SAFER présentera le bilan des actions menées. Ce comité de pilotage annuel permettra également :

- de présenter les évolutions de périmètre de la veille foncière,
- de présenter, d'engager, de poursuivre ou de mettre un terme à des opérations de recherche active.
- de valider les demandes de signatures par de nouveaux partenaires.

Le comité de pilotage se déroulera durant le premier trimestre chaque année.

### 3.7 Liens entre les signataires et les collectivités non-signataires

Seuls les SIGNATAIRES bénéficient des prestations et conditions de la présente convention. Les collectivités et organismes non-signataires peuvent soit souscrire à une convention spécifique directement avec la Safer, soit faire appel à un SIGNATAIRE pour leur projet, si celui-ci est conforme à l'article 1.2 de la présente convention et sous réserve de l'accord de la Safer et du SIGNATAIRE. Le SIGNATAIRE restera le principal interlocuteur de la Safer.

Les organismes non-signataires devront solliciter eux-mêmes les financeurs.

### 3.8 Signature de nouveaux partenaires

Tout nouveau partenaire pourra signer la convention après sa mise en œuvre, sans nouvelle signature des partenaires déjà signataires. Sa demande de partenariat devra être validée au préalable par les partenaires signataires lors d'un comité de pilotage.

### 3.9 Modalités des paiements

Chaque SIGNATAIRE se libèrera des sommes dues à la Safer au titre de la présente convention en faisant porter les différents montants au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Safer Grand Est :

CRCA DU NORD EST – RIB 10206 00083 15090310000 33

IBAN FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033

BIC AGRIFRPP802

Conditions de paiement : paiement sous 30 jours à réception de la facture.

En 4 exemplaires originaux

<b>Fait à Cernay</b> <b>Le</b>  <b>Pour le CEN d'Alsace</b> <b>Le Président,</b> <b>M. Frédéric DECK</b>	<b>Fait à Rosières-près-Troyes</b> <b>Le</b>  <b>Pour le CEN de Champagne-Ardenne</b> <b>Le Président,</b> <b>M. Roger GONY</b>
<b>Fait à Sarrebourg</b> <b>Le</b>  <b>Pour le CEN de Lorraine</b> <b>Le Président,</b> <b>M. Alain SALVI</b>	<b>Fait à Nancy</b> <b>Le</b>  <b>Pour le Conseil Départemental 54</b> <b>La Présidente,</b> <b>Mme Chaynesse KHIROUNI</b>

**Fait à Bar-le-Duc**  
**Le**

**Pour le Conseil Départemental 55**  
**Le Président,**  
**M. Jérôme DUMONT**

**Fait à Metz**  
**Le**

**Pour le Conseil Départemental 57**  
**Le Président,**  
**M. Patrick WEITEN**

**Fait à Epinal**  
**Le**

**Pour le Conseil Départemental 88**  
**Le Président,**  
**M. François VANNSON**

**Fait à Witry-lès-Reims,**  
**Le**

**Pour la Safer Grand Est,**  
**Le Président Directeur Général,**  
**M. Thierry BUSSY**

## ANNEXES

### Annexe 1 : Modalités d'intervention via VIGIFONCIER

#### Article 1 : Modalités techniques et opérationnelles

Art. 1.1 : Compte sur le site Internet Vigifoncier [ <https://grandest.vigifoncier.fr> ]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr>, permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse électronique) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

#### Art. 1.2 : Liste des Comptes et fonction des personnes disposant d'un accès

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention. Les SIGNATAIRES indiqueront à la SAFER les personnes désignées pour recevoir les informations.

#### Art. 1.3 : Informations diffusées

Le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière ». Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFIP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer<sup>1</sup>.

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

<sup>1</sup> Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid – Système de projection Lambert 93

## Art. 1.4 : Décharge de responsabilité

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

## Article 2 : Propriété intellectuelle, droits sur les données et éléments du site Vigifoncier

### Art 2.1 : Propriété intellectuelle de Vigifoncier Grand Est

Le site Internet Grand Est <https://grandest.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

### Art 2.2 : Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

### Art. 2.3 : Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

à ne pas commercialiser ces données,

à ne pas diffuser gratuitement ces données,

à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

### **Article 3 : Données à caractère personnel (informatique et libertés)**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](https://vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.

ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer (*voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13809.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do)*).

### **Article 4 : Maintenance et évolutions du site vigifoncier Grand Est**

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

Service départemental Marne-Ardennes

14, rue Rayet Liénart  
51420 WITRY LES REIMS  
Tél. : 03 26 04 77 71 -

Service départemental Aube

28 rue Coulommière - CS94027  
10013 TROYES Cedex  
Tél. : 03 25 73 42 89

Service départemental Haute-Marne

26, avenue du 109è RI  
52000 CHAUMONT  
Tél. : 03 25 35 03 38

Service départemental Meurthe-et-Moselle

9, Rue de la Vologne – CS 91009  
54521 LAXOU CEDEX  
Tél. : 03 83 95 46 00

Service départemental Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – BP 10044  
55001 BAR-LE-DUC CEDEX  
Tél. : 03 29 79 30 44

Service départemental Moselle

34, Avenue André Malraux – CS 10013  
57003 METZ CEDEX 1  
Tél. : 03 87 15 09 08

Service départemental Bas-Rhin

2 Rue de Rome - SCHILTIGHEIM - BP 80036  
67013 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 62 52 90

Service départemental Haut-Rhin

18, Rue des orphelins – CS 42416  
68067 MULHOUSE CEDEX 2  
Tél. : 03 89 43 24 67

Service départemental Vosges

La Colombière – 17, Rue André Vitu  
88026 EPINAL CEDEX  
Tél. : 03 29 29 14 44

**Annexe 3 : Listes des bureaux des SIGNATAIRES**

A compléter par les signataires



## Environnement et Agriculture

### POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE-PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2024 -

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de financements des associations :

- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- APPMA l'Etoile de Montmédy,
- FDPPMA 55,
- CPEPESC Lorraine,
- Meuse Nature Environnement,
- Lorraine Association Nature,
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,

Vu les demandes de financements des collectivités :

- CC du Pays d'Etain,
- CA du Grand Verdun,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°1 de l'année 2024 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 14 040 € sur l'autorisation de programme « ENS 2023 INVT », 16 012 € sur l'autorisation de programme « ENS 2024 INVT » et 159 997 € sur l'autorisation d'engagement « ENS 2024 FONCT » pour la programmation N°1 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels de la Meuse ;
- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 190 049 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention du Département*
<b>AAPPMA l'Etoile de Montmédy</b>	Installation de 2 observatoires et d'un belvédère sur le site des ballastières de Damvillers (C16)	70 400 € TTC	15%	<b>10 560 €</b>
<b>Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b>	Actions 2023 de communication et d'animations sur 7 ENS de la Meuse	16 460 € TTC	25%	<b>4 115 €</b>
<b>Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</b>	Installation de nouveaux aménagements pour l'accueil du public sur l'ENS de l'étang de Perroi (E12)	33 280 € TTC	30%	<b>9 984 €</b>

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux aide</b>	<b>Subvention du Département*</b>
<b>Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse</b>	Animation 2024 du Réseau Régional Râle des genêts (ENS A01)	44 500 € TTC	18%	<b>8 010 €</b>
<b>Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse</b>	Programme d'animations 2024 sur 17 ENS de la Meuse	30 000 € TTC	50%	<b>15 000 €</b>
<b>Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse</b>	Accompagnement 2024 des mesures d'urgence pour la protection du Râle des genêts, du Courlis (ENS A01)	12 000 € TTC	50%	<b>6 000 €</b>
<b>Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse</b>	Contribution au plan herbe – Programme Meuse Vivante 2024 (ENS A01)	21 200 € TTC	47%	<b>9 964 €</b>
<b>CPEPESC Lorraine</b>	Programme 2024 d'animations nature sur la thématique des chauves-souris sur les ENS de la Meuse	4 500 € HT	60%	<b>1 800 €</b>
<b>Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine</b>	Programme d'actions 2024 sur les ENS de la Meuse	272 000 € TTC	33,10%	<b>90 032 €</b>
<b>Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine</b>	Contribution au plan herbe – Programme Meuse Vivante 2024 (ENS A01)	15 100 € TTC	50%	<b>7 550 €</b>
<b>Lorraine Association Nature</b>	Programme 2024 d'actions sur les ENS du sud meusien	3 000 € TTC	60 %	<b>1 800 €</b>
<b>Meuse Nature Environnement</b>	Prospection, connaissance et animations 2024 des ENS de la Meuse	21 960 € TTC	60%	<b>13 176 €</b>
<b>Meuse Nature Environnement</b>	Contribution au plan herbe – Accompagnement Pâtur'ajuste 2024 (ENS A01)	5 100 € TTC	50%	<b>2 550 €</b>
<b>Communauté de communes du Pays d'Étain</b>	Aménagement d'un sentier pédagogique sur la commune d'Étain (ENS A09)	8 700 € HT	40%	<b>3 480 €</b>
<b>Communauté d'agglomération du Grand Verdun</b>	Etude en vue d'un classement ENS de la Citadelle Haute de Verdun	7 535 € HT	80%	<b>6 028 €</b>

(\*) : Subvention proratisée et plafonnée

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**APPELS A PROJETS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 - 1ERE PROGRAMMATION  
DES DOSSIERS BIODIVERSITE ET ENERGIE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisons nos communes » :

- Commune de Robert-Espagne
- Commune de Biencourt-sur-Orge
- Commune de Héவில்liers
- Commune de Riaville
- Commune du Val d'Ornain
- Commune de Neuville-en-Argonne

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Développement des énergies renouvelables » :

- Commune de Dieue-sur-Meuse
- Commune de Belrupt-en-Verdunois
- Commune de Vadelaincourt
- Commune de Moulainville
- Commune de Thierville-sur-Meuse

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements 2024 pour l'appel à projets n°3 « Végétalisons nos communes » et pour l'appel à projets n°6 « Développement des énergies renouvelables » du 18 janvier 2024,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la première programmation 2024 des appels à Projets Transition Ecologique « Biodiversité » et « Energies »,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter **24 045 €** sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ARBRES 2024 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2024 en matière de biodiversité ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **24 045 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département	Date de l'accusé de réception
Commune de Robert-Espagne	Végétalisation du cœur du Village	49 852 € HT	<b>33 498€ HT</b>	<b>5 025 € (15%)</b>	12/03/2024
Commune de Biencourt-sur-Orge	Végétalisation d'une zone de Détente au centre du village	19 110 € HT	<b>18 410 € HT</b>	<b>9 205 € (50%)</b>	19/04/2024
Commune de Héவில்liers	Végétalisation de la rue Couvertpuis	6 374 € HT	<b>6 374 € HT</b>	<b>3 187 € (50%)</b>	19/04/2024

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département	Date de l'accusé de réception
Commune de Riaville	Création d'un verger partagé	2 205 € HT	2 205 € HT	1103 € (50%)	22/04/2024
Commune du Val d'Ornain	Végétalisation d'une parcelle communale à proximité de la salle l'Ornevalloise	6 150 € HT	6 150 € HT	3075 € (50%)	29/04/2024
Commune de Neuville-en-Argonne	Végétalisation du bord de route des Bercettes à la Haute Chevauchée	4 900 € HT	4 900 HT	2 450 € (50%)	22/04/2024

*La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.*

*Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.*

- Décide d'affecter **33 649 €** sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ENR 2024 » pour la programmation relative aux appels à projets 2024 en matière d'énergie ;
- Décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **33 649 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département	Date de l'accusé de réception
Commune de Dieue-sur-Meuse	Installation d'une chaudière Biomasse dans l'enceinte de la maison Chevereau	31 523 € HT	31 523 € HT	7 881 € (25%)	07/03/2024
Commune de Belrupt-en-Verdunois	Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école	53 474 € HT	50 000 € HT	10 000 € (20%)	10/04/2024
Commune de Vadelaincourt	Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la mairie	16 536 € HT	16 536 € HT	4 134 € (25%)	24/04/2024
Commune de Moulainville	Installation d'une pompe à chaleur dans un logement communal	17 945 € TTC	17 945 € TTC	4 487 € (25%)	19/04/2024
Commune de Thierville-sur-Meuse	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes	28 588 € HT	28 588 € HT	7 147 € (25%)	19/04/2024

*La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.*

*Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.*

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE  
RESILIENTE-PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2024 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de financement de :

- GAEC de Brachamp,
- GAEC de l'Atlas,
- EARL des Terres d'Argent,
- EARL de la Fontaine des Dames,
- EARL de l'Iseraie,
- GAEC des Sirchaux,
- S L
- A A
- EARL du Val d'Ormançon,
- GAEC de l'Ouest,
- GAEC 3B,
- SCEA Chaudron de Lisle,
- F K
- EARL aux Jardins de Candyce,
- G H
- SCEA de Coustille,
- M L
- EARL du Chesnois,
- J F
- SCEA Talfournier,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°1 de l'année 2024 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter **110 057 €** sur l'Autorisation de programme « **DIVERSIFICATION 2023** » et **19 259 €** sur l'Autorisation de programme « **DIVERSIFICATION 2024** » pour la programmation n°1 de l'année 2024 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente ;
- Décide d'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **129 316 €** :

	Bénéficiaires	Projet	Dépense subventionnable	Taux d'aide CD55	Montant de l'aide proratisée et plafonnée
11	<b>Production primaire : Rénovation et construction de bâtiments en production spécialisée : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins et équins</b>				
1	<b>GAEC de Brachamps</b> Polyculture - élevage Euville	Extension de bâtiment de stockage de fourrage	123 263 € HT	5%	6 163 €
2	<b>GAEC de l'Atlas</b> Polyculture - élevage Fresnes en Woëvre	Aménagements et équipements d'un bâtiment d'élevage : robot, aspi., matelas, brumisateurs, repousse-fourrage et récupérateur de chaleur	218 985 € HT	15%	10 000 € (Plafond)
3	<b>EARL des Terres d'Argent</b> Polyculture - élevage Nubécourt	Equipements intérieur d'un bâtiment d'élevage : caméra, cage, colliers détecteurs de chaleurs	43 153 € HT	10%	4 315 €
4	<b>EARL de la Fontaine des Dames</b> Polyculture - élevage Clermont-en-Argonne	Rénovation de toiture et bardage de 2 bâtiments d'élevage	55 514 € HT	10%	5 551 €
5	<b>EARL de l'Iseraie</b> Polyculture - élevage Nicey-sur-Aire	Construction d'un bâtiment de stockage et équipements d'un bâtiment existant	121 923 € HT	10%	10 000 € (Plafond)
6	<b>GAEC des Sirchaux</b> Polyculture - élevage Rouvrais-sur-Meuse	Equipements et aménagement bâtiment pour vaches laitières, barrière sélective, robot aspirateur, genouillères, robot repousse fourrage, revêtement allée stabulation, mélangeuse à aliment.	89 654 € HT	15%	10 000 € (Plafond)
7	<b>S L</b> Polyculture-élevage Nubécourt	Construction d'un bâtiment d'élevage et d'un bâtiment de stockage fourrage	233 271 € HT	10%	10 000 € (Plafond)
8	<b>AA</b> Polyculture-élevage Vaubécourt	Aménagement intérieur et extérieur des bâtiments d'élevage	54 286 € HT	10%	5 428 €
9	<b>EARL du Val d'Ormançon</b> Polyculture-élevage Saint-Joire	Extension bâtiment d'élevage et construction bâtiment de stockage fourrage	389 485 € HT	10%	10 000 € (Plafond)
10	<b>GAEC de l'Ouest A C</b> Polyculture-élevage Richecourt	Rénovation de 2 bâtiments d'élevage pour troupeau VL	201 550 € HT	10%	10 000 € (Plafond)
11	<b>GAEC 3B</b> Polyculture – élevage Grimaucourt-près-Sampigny	Création d'un atelier ovin (aménagement du bâtiment)	123 820 € HT	2%	2 476 €
12	<b>Production primaire : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de plantes aromatiques et médicinales (PAM)</b>				
12	<b>SCEA Chaudron de Lisle</b> Arboriculture / Polyculture – élevage Lisle-en-Barrois	Achat d'un broyeur inter-rang	9 425 € HT	20%	1 885 €
13	<b>F K</b> Maraîchage Lacroix-sur-Meuse	Achat d'une écimeuse à pneus et d'une arracheuse	19 742 € HT	20%	3 948 €

14	<b>EARL aux Jardins de Candyce</b> Maraîchage Han-sur-Meuse	Achat d'une ligne de pesée	<b>56 850 € HT</b>	<b>22,55%</b>	<b>10 000 € (Plafond)</b>
15	<b>G H</b> Arboriculture Heudicourt-sous-les-Côtes	Achat d'une secoueuse	<b>38 334 € HT</b>	<b>20%</b>	<b>7 666 €</b>
16	<b>SCEA de Coustille</b> Arboriculture Buxerulles	Achat d'une faucheuse tondeuse arboricole	<b>21 250 € HT</b>	<b>20%</b>	<b>4 250 €</b>
17	<b>M L</b> Arboriculture Châtillon-sous-les-Côtes	Achat d'une récolteuse à mirabelles	<b>71 050 € HT</b>	<b>20%</b>	<b>10 000 € (Plafond)</b>
II 1	<b>Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente</b>				
18	<b>EARL du Chesnois</b> Polyculture – élevage Eton	Achat d'une chambre froide pour stockage d'asperges et de fruits	<b>13 125 € HT</b>	<b>20%</b>	<b>2 625 €</b>
19	<b>J F</b> Céréalière Rarécourt	Achat de matériel permettant l'éco-conditionnement	<b>28 455 € HT</b>	<b>10%</b>	<b>2 845 €</b>
		Gerbeuse	<b>5 822 € HT</b>	<b>20%</b>	<b>1 164 €</b>
<b>Adaptation des pratiques : Démarche d'évaluation et de certification / labellisation des exploitations</b>					
20	<b>SCEA TALFOURNIER</b> Polyculture-élevage Seigneulles	Certification HVE	<b>1 755 € HT</b>	<b>80%</b>	<b>1 000 € (plafond)</b>
<b>TOTAL</b>					<b>129 316 €</b>

- Déroge au règlement budgétaire et financier en retenant un montant d'aide à l'euro inférieur afin de ne pas dépasser les taux d'aides publiques maximum autorisés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Environnement et Agriculture

### SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMMATION 2024 -

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de financement des associations suivantes :

- Centre permanent d'initiatives pour l'Environnement de Meuse
- Centre de sauvegarde de la faune de Lorraine
- Ecomusée d'Hannonville
- MFR de Damvillers
- Meuse nature environnement
- Association départementale des communes forestières de la Meuse
- Association des éleveurs meusiens
- Groupement des agriculteurs biologiques de la Meuse (GAB-55)
- Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA 55)
- Association des membres du mérite agricole de Meuse
- Jeunes Agriculteurs de Meuse

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2024 relative aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 45 676 € sur l'Autorisation d'engagement (AE) « ACTEURS ENVIRONN 24 F » pour la programmation 2024 en matière de soutien aux acteurs de l'environnement ;
- Attribue aux associations intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 45 676 € :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention proratisée et plafonnée
<b>Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse</b>	- Club Nature - Exposition sur les orchidées sauvages des pelouses calcicoles - Bienvenue dans mon jardin au naturel	26 750 € TTC	40 %	10 700 €
<b>Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine</b>	Protection des nichées de Busard cendré	10 000 € TTC	26 %	2 600 €
<b>Ecomusée d'Hannonville</b>	Programmation autour du thème "Cultivons notre curiosité"	10 000 € TTC	40 %	4 000 €
<b>Maison Familiale Rurale de Damvillers</b>	Travaux de gestion du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 411 € TTC	80 %	3 529 €



<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense Subventionnable</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention proratisée et plafonnée</b>
<b>Meuse Nature Environnement</b>	Programme d'action 2024 - Transition écologique	63 125 € TTC	<b>16 %</b>	<b>10 100 €</b>
<b>Association départementale des Communes forestières de la Meuse</b>	Poursuite du déploiement du programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école"	4 683 € TTC	<b>80 %</b>	<b>3 747 €</b>
<b>Association des éleveurs meusiens</b>	Programme de manifestations, d'actions de communication et de valorisation du métier d'éleveur et de la transition écologique de l'agriculture	50 000 € TTC	<b>10 %</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Groupement de défense sanitaire apicole de la Meuse</b>	Lutte contre la prolifération du frelon asiatique	3 000 € HT	<b>50 %</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Groupement des agriculteurs biologiques de Meuse (GAB-55)</b>	Programme 2024 de promotion et de développement de l'agriculture biologique pour favoriser l'agroécologie	3 000 € TTC	<b>50 %</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Association des Membres du Mérite Agricole de Meuse</b>	Opération Arbres	5 000 € TTC	<b>20 %</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Jeunes Agriculteurs de Meuse</b>	Meuh Z'en Fête	20 000 € TTC	<b>10%</b>	<b>2 000 €</b>

- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier afin de permettre une prise en compte des dépenses pour tous les dossiers programmés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CLASSEMENT D'UN SITE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA MEUSE SUR LA COMMUNE DE TRESAUVaux- ANNEE 2024-RAPPORT N°1 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de classement du CPIE de Meuse du site « Etang du Vauzel à Trésauvaux » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide de classer le site « Etang du Vauzel à Trésauvaux » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, et de la codifier ENS E40.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**POLITIQUE HABITAT - ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS HABITAT DU MOIS D'AVRIL 2024 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu le règlement adopté en Commission permanente du 2 mars 2023 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'affecter la somme de **76 890 €** (AP 2024-1 - Amélioration Habitat) au titre du maintien à domicile des personnes âgées ;

Décide d'attribuer **68 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **63 290 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;

Décide de verser aux bénéficiaires l'aide à l'instruction du dossier par l'opérateur habitat pour un montant total de **13 600 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;

Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier complet de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du Département ;

Précise que :

- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées par l'entreprise, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
- Le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier ;
- Dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire ;

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## ANNEXE N°1

**POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS**  
**Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat**  
**des commissions ILCG du mois d'avril 2024 - CP du 20.06.2024**

Nbre	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
1	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55100	LANDRECOURT LEMPIRE	Installation de portes-fenêtres PMR et volets motorisés	7 388,61 €	4 743,61 €	700 €	200 €	900 €
2	du Pays de Madine	55210	HAUMONT LES LACHAUSSEE	Installation d'un monte-escaliers	4 500,00 €	1 514,00 €	300 €	200 €	500 €
3	du Secteur de Void	55190	SORCY SAINT MARTIN	Adaptation de la salle de bains	7 538,42 €	1 111,42 €	610 €	200 €	810 €
4	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	FAINS VEEL	Adaptation de la salle de bains	10 106,50 €	4 439,88 €	1 300 €	200 €	1 500 €
5	du Sammiellois	55300	SAINT MIHIEL	Installation d'un monte-escaliers	10 404,99 €	6 952,99 €	300 €	200 €	500 €
				Adaptation de la salle de bains	5 821,19 €	4 214,19 €	600 €	0 €	600 €
				Installation d'un visiophone	1 025,00 €	666,00 €	100 €	0 €	100 €
6	de la Haute-Saulx	55290	MORLEY	Installation de volets motorisés	4 560,75 €	1 658,45 €	500 €	200 €	700 €
				Adaptation de la salle de bains et installation d'une main courante	5 535,92 €	2 012,92 €	800 €	0 €	800 €
7	du Pays de Spincourt	55230	ARRANCY SUR CRUSNES	Création d'une salle de bains	14 131,36 €	3 708,36 €	2 000 €	200 €	2 200 €
8	du Pays de Spincourt	55230	ROUVROIS SUR OTHAIN	Installation d'un monte-escaliers extérieur	4 789,70 €	2 065,70 €	810 €	200 €	1 010 €
9	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Installation d'une chaudière à condensation	6 623,29 €	4 172,67 €	630 €	200 €	830 €
10	du Val d'Ornois	55130	TREVERAY	Installation d'un monte-escaliers	10 800,00 €	3 034,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
11	du Pays de Commercy	55200	LEROUVILLE	Adaptation de la salle de bains	5 417,50 €	1 477,13 €	660 €	200 €	860 €
12	du Sud Argonnais	55250	SEUIL D'ARGONNE	Adaptation de la salle de bains	11 786,50 €	3 429,50 €	1 500 €	200 €	1 700 €
				Installation de volets motorisés	3 001,96 €	1 637,96 €	500 €	0 €	500 €
13	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55250	PRETZ EN ARGONNE	Adaptation de la salle de bains	16 498,16 €	5 999,16 €	2 000 €	200 €	2 200 €

14	du secteur d'Ancerville	55170	JUVIGNY EN PERTHOIS	Adaptation de la salle de bains	3 690,00 €	923,00 €	200 €	200 €	400 €
15	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains	7 040,00 €	840,00 €	500 €	200 €	700 €
16	du Pays de Revigny	55800	NEUVILLE SUR ORNAIN	Adaptation de la salle de bains	6 032,43 €	620,43 €	560 €	200 €	760 €
17	du Pays de Montmédy	55600	VILLECLOYE	Adaptation de la salle de bains et installation d'un WC surélevé	14 594,64 €	5 307,15 €	1 300 €	200 €	1 500 €
				Installation de deux mains courantes	765,60 €	319,00 €	200 €	0 €	200 €
18	du Pays de Spincourt	55230	BILLY SOUS MANGIENNES	Adaptation de la salle de bains	7 944,83 €	3 272,83 €	2 000 €	200 €	2 200 €
19	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	BAR LE DUC	Installation d'un élévateur	25 583,75 €	13 083,75 €	700 €	200 €	900 €
20	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55230	ANCEMONT	Adaptation de la salle de bains	7 766,00 €	2 824,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
Nbre	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
21	du Pays de Montmédy	55600	IRE LE SEC	Installation d'un WC surélevé avec modification du réseau d'évacuation	8 149,90 €	4 444,90 €	2 000 €	200 €	2 200 €
22	du Pays de Commercy	55200	VIGNOT	Adaptation de la salle de bains	5 100,00 €	1 855,00 €	1 670 €	200 €	1 870 €
23	du Pays de Damvillers	55150	DAMVILLERS	Installation d'un monte-escaliers	7 351,45 €	1 776,45 €	260 €	200 €	460 €
24	du Val d'Ornois	55130	DEMANGE AUX EAUX	Installation de volets motorisés	4 639,43 €	2 660,53 €	400 €	200 €	600 €
25	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains et WC surélevé	9 229,00 €	2 784,00 €	1 250 €	200 €	1 450 €
26	du Val Dunois	55110	DANNEVOUX	Adaptation de la salle de bains	8 596,50 €	3 906,50 €	1 000 €	200 €	1 200 €
27	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	SAVONNIERES DEVANT BAR	Installation de volets motorisés	5 464,02 €	2 874,44 €	290 €	200 €	490 €
28	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55100	LANDRECOURT LEMPIRE	Installation de volets motorisés	2 723,51 €	261,51 €	200 €	200 €	400 €
29	du Verdunois	55100	VERDUN	Installation d'une chaudière à condensation	7 348,18 €	3 748,18 €	1 000 €	200 €	1 200 €
30	du Pays de Spincourt	55240	BOULIGNY	Adaptation de la salle de bains	8 734,83 €	6 070,83 €	1 460 €	200 €	1 660 €
31	du Barrois	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains et WC surélevé	23 417,26 €	4 992,26 €	1 000 €	200 €	1 200 €
32	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Installation d'un monte-escaliers	9 073,00 €	1 343,00 €	200 €	200 €	400 €

33	de la Haute-Saulx	55290	BIENCOURT SUR ORGE	Installation de volets motorisés	898,70 €	326,80 €	200 €	200 €	400 €
34	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Adaptation de la salle de bains	7 080,33 €	1 738,23 €	500 €	200 €	700 €
35	du Pays de Spincourt	55230	SPINCOURT	Installation d'une rampe d'accès vers l'extérieur	3 071,43 €	1 359,43 €	600 €	200 €	800 €
36	du Val d'Ornois	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Adaptation de la salle de bains	13 415,16 €	6 883,16 €	2 000 €	200 €	2 200 €
37	de la Haute-Saulx	55500	LE BOUCHON SUR SAULX	Installation d'un WC surélevé	871,64 €	396,64 €	300 €	200 €	500 €
38	du Val Des Couleurs	55140	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	Adaptation de la salle de bains	11 172,55 €	4 062,55 €	600 €	200 €	800 €
39	du Pays d'Étain	55400	MAUCOURT SUR ORNE	Adaptation de la salle de bains	6 474,60 €	2 648,60 €	2 000 €	200 €	2 200 €
40	du Pays de Revigny	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Installation d'une chaudière à condensation	6 596,92 €	1 847,14 €	300 €	200 €	500 €
41	du Pays de Commercy	55200	BONCOURT SUR MEUSE	Installation de volets motorisés	3 761,89 €	665,89 €	600 €	200 €	800 €
42	du Pays de Commercy	55200	VIGNOT	Installation d'une chaudière gaz à condensation	4 858,82 €	4 858,82 €	1 000 €	200 €	1 200 €
43	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	CHARDOGNE	Adaptation de la salle de bains	8 874,25 €	2 340,25 €	1 300 €	200 €	1 500 €
44	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	ROBERT ESPAGNE	Installation de volets motorisés	4 058,55 €	2 135,07 €	1 600 €	200 €	1 800 €
45	du Pays de Revigny	55800	NEUVILLE SUR ORNAIN	Installation d'un monte-escaliers	3 000,00 €	1 009,00 €	250 €	200 €	450 €
46	du Sammiellois	55300	HAN SUR MEUSE	Installation d'un monte-escaliers	8 490,00 €	1 339,80 €	500 €	200 €	700 €
47	du Pays de Spincourt	55230	ARRANCY SUR CRUSNES	Adaptation de la salle de bains	6 890,00 €	1 065,00 €	320 €	200 €	520 €
48	du secteur d'Ancerville	55170	COUSANCES LES FORGES	Remplacement chaudière gaz à condensation	5 681,43 €	5 681,43 €	1 000 €	200 €	1 200 €
	<b>ILCG</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Nature Travaux</b>	<b>Montant Travaux</b>	<b>Reste à charge</b>	<b>Montant Subv. Départ.</b>	<b>Aide OH instruction dossier</b>	<b>Montant à verser</b>
Nbre									
49	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	BAR LE DUC	Création d'un WC surélevé	1 811,71 €	317,71 €	200 €	200 €	400 €
50	du secteur d'Ancerville	55000	VILLE SUR SAULX	Motorisation volets battants	8 266,97 €	2 373,53 €	1 300 €	200 €	1 500 €
51	du Verdunois	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains et installation d'une rampe d'accès extérieur	15 457,22 €	5 820,22 €	1 140 €	200 €	1 340 €

52	de la Haute-Saulx	55500	MENIL SUR SAULX	Adaptation de la salle de bains et installation d'un WC surélevé	6 914,79 €	2 011,35 €	300 €	200 €	500 €
53	Centre Argonne	55120	CLERMONT EN ARGONNE	Installation d'un monte-escaliers	3 000,00 €	725,00 €	250 €	200 €	450 €
54	Entre Aire et Meuse	55260	NICEY SUR AIRE	Aménagement du rez-de-chaussée et modification de la salle de bains et des toilettes	12 927,20 €	7 051,20 €	1 500 €	200 €	1 700 €
55	du Pays de Revigny	55800	CONTRISSON	Installation de volets motorisés	4 150,37 €	1 397,37 €	900 €	200 €	1 100 €
56	du Verdunois	55100	VERDUN	Installation d'une chaudière à condensation	6 077,05 €	3 956,18 €	1 000 €	200 €	1 200 €
57	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains, installation d'une main courante et de volets motorisés	6 494,29 €	485,43 €	200 €	200 €	400 €
58	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	BAR LE DUC	Remplacement chaudière gaz à condensation	4 042,74 €	4 042,74 €	1 000 €	200 €	1 200 €
59	du secteur d'Ancerville	55170	COUSANCES LES FORGES	Installation d'un poêle à granulés	5 094,32 €	2 594,32 €	1 000 €	200 €	1 200 €
60	du Val d'Ornois	55130	BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	Adaptation de la salle de bains	6 462,50 €	2 937,50 €	2 000 €	200 €	2 200 €
61	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	FAINS VEEL	Installation d'un monte-escaliers	3 501,60 €	1 851,80 €	460 €	200 €	660 €
				Adaptation de la salle de bains	7 158,50 €	570,75 €	310 €	0 €	310 €
62	du Verdunois	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains	6 394,30 €	2 325,20 €	1 050 €	200 €	1 250 €
				Installation d'une rampe d'escalier intérieur	903,10 €	328,40 €	150 €	0 €	150 €
				Installation de volets motorisés	3 576,45 €	1 203,45 €	540 €	0 €	540 €
63	de Bar Le Duc et ses Environs	55000	FAINS VEEL	Adaptation de la salle de bains	8 783,50 €	3 193,50 €	1 400 €	200 €	1 600 €
64	du Pays de Montmédy	55600	VILLECLOYE	Installation d'un monte-escaliers	6 946,12 €	654,12 €	230 €	200 €	430 €
65	du secteur d'Ancerville	55170	BRAUVILLIERS	Installation d'un monte-escaliers	2 954,00 €	1 274,00 €	630 €	200 €	830 €
66	du Pays de Montmédy	55600	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	Adaptation de la salle de bains et installation d'une rampe intérieur	9 631,10 €	2 805,10 €	1 260 €	200 €	1 460 €
67	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55320	ANCEMONT	Installation d'un monte-escaliers	5 585,00 €	871,55 €	200 €	200 €	400 €
68	du Pays de Revigny	55800	REMENNECOURT	Adaptation de la salle de bains	7 477,45 €	2 719,45 €	1 700 €	200 €	1 900 €
							63 290 €	13 600 €	76 890 €

**INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2024 ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE**

=

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2024 du programme e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé :

- A déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;
- A signer un avenant N°2 à la convention cadre avec l'Association RESADOM et un avenant N°1 à la convention cadre avec le CHRU de Nancy (*Tableau 2 : Recensement des avenants aux conventions cadre*) ;
- À signer les conventions annuelles 2024 avec l'Association RESADOM et le CHRU de Nancy, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2024, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de la convention cadre et de son avenant (*Tableau 3 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2024*) ;
- A individualiser les subventions versées à ces opérateurs sur les AE correspondantes aux Actions ;
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Tableau 2 : Recensement des avenants aux conventions cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant à la Convention cadre
01.1)	Développer et déployer l'application e-Meuse santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application e-Meuse santé, par types de contenu et cibles de population	RESADOM	<p>Mise en place d'un Avenant N°2 en vue de la modification du budget prévisionnel total ventilé pour l'Opération 02.2), afin d'augmenter le montant de l'enveloppe globale alloué à l'Opérateur.</p> <p>En effet, le besoin de financement pour la mise en œuvre de l'opération, après arbitrage, est désormais de 73 000 € de plus, soit un coût total de 364 369,15 € au lieu de 291 369,15 € initialement prévus dans la convention cadre. Cela permettra de pouvoir bénéficier encore en 2024 de l'expertise de cette structure en prévention de la santé envers les jeunes jusqu'à la fin des expérimentations « preuves de concept » (POC) dans le cadre de l'APE Prévention</p>
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.2	Mise à disposition de l'expertise des services de recherche clinique du CHRU de Nancy à l'appui des expérimentations	CHRU de Nancy	<p>Mise en place d'un Avenant N°1 pour acter les modifications apportées aux articles 4, 7 et à l'Annexe 1 de la Convention cadre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification, dans l'article 4, du nom du Responsable d'Actions qui est désormais le Département de la Meuse, en remplacement de Pulsy.</li> <li>- Modification, dans l'article 4, de l'intitulé de l'Opération 04.2 de l'Action 02.3) qui était initialement « Mise en place d'un modèle de mobilisation des professionnels de santé dans le cadre des Actions du programme » et qui devient « Mise à disposition de l'expertise des services de recherche clinique du CHRU de Nancy à l'appui des expérimentations ».</li> <li>- Modification, dans l'article 7, du budget prévisionnel de l'action, ainsi que de l'Opération 04.2 qui passe de 291 369,15 € initialement à 10 000 € dans le cadre de cet avenant N°1.</li> <li>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 02.3). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc de 6 à 5 Opérations pour cette Action.</li> </ul>

Tableau 3 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2024

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2024 *
01.1)	Développer et déployer l'application e-Meuse santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application e-Meuse santé, par types de contenu et cibles de population	RESADOM	73 000,00 €
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	04.2	Mise à disposition de l'expertise des services de recherche clinique du CHRU de Nancy à l'appui des expérimentations	CHRU de Nancy	10 000,00 €
<b>TOTAL Conventions annuelles 2024</b>					<b>83 000,00 €</b>

\* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LES DEPARTEMENTS 54, 52 ET L'ARS GRAND EST - DEMANDES DE SUBVENTION 2024 ET 2024-2026 POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME E-MEUSE SANTE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser les demandes de subventions pour l'année 2024 auprès des Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, et pour les années 2024 à 2026 auprès de l'ARS Grand Est, dans le cadre du renouvellement du conventionnement annuel et pluriannuel pour le financement du programme e-Meuse santé,  
**Après en avoir délibéré,**

Décide de :

- Solliciter les subventions pour un montant global de 480 000 € auprès des Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle pour l'année 2024, dans le cadre du renouvellement des conventions annuelles pour le financement du programme e-Meuse santé, comme suit :
  - Une subvention du Département de la Haute-Marne à hauteur de 240 000 € pour financer les actions du programme e-Meuse santé pour l'année 2024 ;
  - Une subvention du Département de la Meurthe-et-Moselle à hauteur de 240 000 € pour financer les actions du programme e-Meuse santé pour l'année 2024 ;
- Autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé, à signer les conventions annuelles 2024 avec les Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, en conformité avec les dispositions de leurs conventions cadre ;
- Solliciter la subvention pour un montant global de 800 000 € auprès de l'ARS Grand Est sur les années 2024 à 2026, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024-2026 (CPOM) pour le financement du programme e-Meuse santé ;
- Autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé, à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 (CPOM) pour le financement du programme e-Meuse santé, avec l'ARS Grand Est, en conformité avec les dispositions de la convention cadre ;
- Signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées et à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AU RESEAU DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION DU GRAND EST -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adhésion du Département de la Meuse à l'Association dénommée « Communication et Relations Publiques en Lorraine » (CRPL) pour participer à ses travaux et à payer une cotisation annuelle sur l'année 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse :

- À faire adhérer le Département de la Meuse à l'Association dénommée « Communication et Relations Publiques en Lorraine » (CRPL), Association Loi 1901, en charge de favoriser les échanges professionnels entre ses membres autour d'un intérêt spécifique pour la communication et les relations publiques ;
- À cotiser à l'Association dénommée « Communication et Relations Publiques en Lorraine » pour un montant de 400 € sur 2024, sur la base d'un appel à cotisation annuel ;
- A participer aux travaux, rencontres et évènements du CRPL ;
- A individualiser le paiement de la cotisation de 200 € sur la ligne budgétaire correspondante, sur le Budget Général du Département de la Meuse ;
- A individualiser le paiement de la cotisation de 200 € sur l'AE 2020 12, relative à l'Action 09.1) Animation et Communication du Programme, sur le Budget Annexe d'e-Meuse santé ;
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX - CONVENTIONS DE PARTENARIAT -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à à l'établissement de deux nouveaux Territoires Educatifs Ruraux,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat pour le TER de l'Argonne et le TER Meuse Est, jointes en annexe à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Convention relative à l'établissement du « Réseau de l'Est Meuse »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2021-2024 « l'école sur tous les territoires »

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départementale du 20 Juin 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du ...

Le CDEN informé le 8 novembre 2021

Entre l'État, représenté par :

- Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la Région Académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse
- Monsieur Alain AUBERT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse

D'une part,

Et :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Monsieur Gerardy, Président de la Communauté de Communes du pays d'Etain
- Monsieur Missler, Président de la Communauté de Communes de Damvillers/Spincourt
- Monsieur Alexandre, Président de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre.
- Monsieur Bernardi, Maire de Boulogny
- Madame Odile BEREINS, Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse
- Monsieur Gérard FILLON, Président de l'Association des Maires de Meuse

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le *Plan Bibliothèques*, le *Plan Ecoles numériques innovantes rurales* et le soutien aux collectivités dans le cadre du *Plan Mercredi*, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les *Cordées de la réussite* ou l'*École Ouverte* qui, dans le cadre des *Vacances apprenantes*, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires Éducatifs Ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires Éducatifs Ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'actions du réseau des Territoires Éducatifs Ruraux de l'Est Meuse ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### **Article 2 : Périmètre du réseau éducatif rural**

Le réseau éducatif rural est constitué des trois Territoires Éducatifs Ruraux (TER) des collèges de Fresnes en Woëvre, Etain et Boulogny.

Ils sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du pays d'Etain pour le collège d'Etain, Le territoire de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre pour le collège de Fresnes en Woëvre et sur le territoire de la Mairie de Boulogny et de la Communauté de Communes de Damvillers/Spincourt pour le collège de Boulogny..

Il comprend les écoles et établissements suivants :

<b>TER Meuse Est</b>		
<b>Collège de Fresnes en Woëvre Louis Pergaud</b>	<b>Collège de Boulogny Pierre et Marie Curie</b>	<b>Collège D'Étain Louise Michel</b>
<p><b>Ecole maternelle de Fresnes en Woëvre</b> 6 rue du Château 55160 Fresnes en Woëvre</p> <p><b>Ecole élémentaire de Fresnes en Woëvre</b> Rue du Château 55160 Fresnes en Woëvre</p> <p><b>Ecole primaire « Les Coutiats »</b> 10 route de Woël 55210 Saint Maurice sous les côtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ecole primaire de Dommary-Baroncourt</b></li> <li>• <b>Ecole élémentaire Robespierre de Boulogny</b></li> <li>• <b>Ecole maternelle Langevin de Boulogny</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ecole élémentaire Le Grand Meaulnes d'Étain</b></li> <li>• <b>Ecole maternelle Le Petit Prince d'Étain</b></li> <li>• <b>Ecole primaire Jean Ferrat de Buzy</b></li> <li>• <b>Ecole primaire Jean de la Fontaine d'Eix</b></li> <li>• <b>Ecole primaire de Spincourt</b></li> </ul>

### Article 3 : éléments de diagnostic partagé

#### - **Les caractéristiques socio-économiques :**

Le réseau des TER de l'Est de la Meuse est installé sur les territoires suivants :

La communauté de communes du pays d'Étain rassemble 7559 habitants sur 26 communes pour une densité de 32 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE). Le territoire est organisé autour du pôle d'Étain, principal bourg de cette intercommunalité.

La communauté de communes du territoire Fresnes en Woëvre rassemble 4760 habitants sur 32 communes pour une densité de 19 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE). Le territoire est organisé autour des pôles de Fresnes en Woëvre et de Hannonville sous les cotes.

La communauté de communes de Damvillers-Spincourt rassemble 8197 habitants sur 41 communes pour une densité de 17 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE). Le territoire est organisé autour des deux pôles Damvillers et Spincourt.

La commune de Boulogny compte 2616 habitants pour une densité de 222 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE). Sa densité la classe dans les communes peu ou très peu denses au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Ce réseau est basé sur des réseaux d'écoles qui ont déjà été restructurés en fonction du déclin de la démographie meusienne. La population du territoire est en décroissance lente et régulière. La part de population étrangère et immigrée est très inférieure à la moyenne nationale. Les projections pour les prochaines années, présentées le 09 Novembre par le DASEN à l'ensemble des présidents de Communauté de communes de la Meuse confirment la tendance à la baisse pour les prochaines années.

Sur le secteur d'Étain, on note la présence de la base militaire du 3<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat. Cela représente un effectif d'environ 800 personnes, militaires et civils, ce qui en fait un pôle d'attraction important sur le territoire.



La répartition des PCS (ARCHIPEL) montre une surreprésentation des catégories les moins favorisés entre 47,8 % pour Fresnes, 52,5% pour Boulogny et 54,3% pour Etain. A l'entrée en 6<sup>ème</sup> les IPS moyens sont de 89,3 à Etain, 90,4 pour Boulogny et 97,4 pour Fresnes. Les trois établissements se caractérisent par un indice d'éloignement élevé (105,4 pour Boulogny, 110,4 pour Etain et 114,8 pour Fresnes) qui reflète l'isolement des pôles par rapport aux services et les difficultés d'accès aux structures administratives, culturelles et sportives autres que locales. Sur l'ensemble du territoire, on observe une sous-représentation des cadres supérieurs et enseignants (deux à trois fois moins que la moyenne nationale) en même temps qu'une surreprésentation des ouvriers et inactifs.

Le revenu médian est de 17 550€ pour les familles de l'école de Boulogny, 18 730€ pour celles d'Etain et 20 580€ pour celles de Fresnes. Pour rappel le revenu médian en France est de 22 200€ en 2023 d'après l' INSEE. On observe cependant sur ces dernières années l'installation de familles aux revenus plus élevés, qui travaillent au Luxembourg et habite sur l'Est du territoire.

L'accès au numérique est satisfaisant pour ce qui concerne la 4G et même très bon pour la diffusion de la fibre grâce au plan numérique de la région grand est. L'offre en équipements sportifs est de qualité, cependant les structures culturelles sont insuffisantes sur le territoire. On trouve une école de musique et une salle de spectacle sur le territoire d'Etain. Sur la codecom de Fresnes, on trouve une base de loisirs (du Colvert) ainsi qu'un pôle culturel (bibliothèque) ainsi qu'un espace loisir autour des étangs à Boulogny.

L'offre de santé est riche avec la présence de quatre maisons de santé, trois EPHAD et une maison de retraite.

Deux des trois territoires sont desservis par l'autoroute de l'Est (A4) qui rend accessible l'axe Thionville, Amnéville, Metz et offre des opportunités d'emploi vers le Luxembourg. Une ligne de chemin de fer circule entre Etain et Verdun, ce qui en facilite l'accès. En revanche ces trois territoires se trouvent assez éloignés de la gare Meuse TGV (entre 36 et 56 min)

#### - **Le territoire scolaire**

La population scolaire potentielle compte 2 721 élèves de la maternelle à la troisième.

Le territoire défini ne contient aucun lycée. Les élèves s'orientent vers les lycées de secteur à Verdun /une partie des élèves partent dans le 54/57 (entre 10% Fresnes et 25% boulogny). Une partie importante de la population scolaire d'Eix se dirige vers Verdun au collège au lieu d'alimenter le collège de secteur, Etain.

Le cadre scolaire est marqué par les caractéristiques suivantes :

- L'indice d'éloignement des collèges, la distance par rapport aux grandes agglomérations, la faible densité et l'habitat dispersé accroissent les difficultés de la population à se déplacer. L'absence de mobilité est un frein, dans les domaines de l'orientation scolaire et de l'accès à la culture notamment.
- Le faible taux de poursuite de la scolarisation vers les études supérieures est un facteur discriminant pour la réussite des élèves issus de ce territoire, comprenant de nombreuses familles socialement défavorisées. Les valeurs de l'indice de position sociale (IPS) témoignent de cette réalité et permettent d'identifier des contextes sociaux souvent défavorables à la réussite scolaire.

### **Article 4 : Plan d'actions**

#### **A/ Objectifs généraux**

L'ensemble des partenaires définit trois axes prioritaires dans la mise en œuvre des actions qui seront portées par le réseau des trois TER, sur le temps scolaire et périscolaire.

Les préoccupations centrales de faire de nos élèves de futurs citoyens capables de faire des choix éclairés, d'user d'esprit critique et de se forger leur propre opinion seront déclinées au travers des trois axes proposés au niveau académique :

- **Axe 1 : Accompagner les élèves dans la persévérance et l'orientation**
  - Objectif 1 : Renforcer le suivi personnalisé des élèves
  - Objectif 2 : Améliorer la découverte par les élèves des études et des métiers
  - Objectif 3; Aider les jeunes à l'insertion
  
- **Axe 2 : L'ambition dans les relations école-environnement rural**
  - Objectif 1 : Encourager la coopération entre l'école et les familles
  - Objectif 2 : Valoriser l'identité d'un territoire : transformer l'Ecole en faisant confiance aux acteurs sur le terrain
  - Objectif 3 : Renforcer les alliances éducatives entre partenaires publics
  
- **Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles**
  - Objectif 1 : Promouvoir les actions dans les différents parcours éducatifs
  - Objectif 2 : Développer la mobilité et les rencontres
  - Objectif 3 : Participer au déploiement du numérique

Un exemple de programmes d'actions déclinés suivant ces axes et objectifs est présent en annexe de cette convention.

### **B/ Objectifs spécifiques**

Quatre objectifs spécifiques à ce territoire ont été proposés :

1. Le développement de l'ambition
2. Améliorer le climat scolaire, le bien-être et la santé mentale et la qualité de vie et conditions de travail (QVCT)
3. Développer le dispositif « Ecole ouvert/vacances apprenantes »
4. Réfléchir à une réponse collective aux demandes institutionnelles (instances)

Des objectifs spécifiques pourront être proposés lors des temps de travail du comité de pilotage ou des comités techniques pour répondre à des besoins sur le territoire et demandant une réponse rapide ou à une problématique ne concernant qu'une partie du réseau.

Par ailleurs, il semble utile de préciser que la réponse à une problématique commune pourra se décliner de différentes manières en fonction des ressources, des dispositifs et des services proposés par les communautés de communes et le département de la Meuse.

### **Article 5 : Engagement des parties**

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (Pacte des solidarités).

L'Éducation nationale organisera la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Elle facilitera la coopération entre les différents partenaires des TER. Elle déterminera le calendrier du pilotage du réseau.

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes pourront s'engager sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les écoles et les établissements (sorties scolaires, culturelles ou sportives territoriales...), dans le cadre des TER. Il s'agira de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque TER, en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Indice d'éloignement des collèges
- Indice de positionnement social des collèges
- Taille de l'établissement
- Dispersion du réseau des écoles
- Types d'écoles (maternelle, élémentaire, RPI dispersé et concentré)

Ces engagements seront précisés ultérieurement selon les demandes du TER faites directement auprès des partenaires après validation par l'Education Nationale et pourront correspondre à des dispositifs d'ores et déjà existants, qu'ils soient fonctionnels ou financiers, sans création de nouveau.

#### **Article 6 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du réseau des territoires éducatifs ruraux et le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de la Meuse et comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le préfet de la Meuse ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes du pays d'Etain ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes de Damvillers Spincourt ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes du territoire de Fresnes en Woëvre ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Boulogny ou son représentant ;
- L'IEN de la circonscription de Verdun ;
- L'IEN de la circonscription de Stenay ;
- Le chef d'établissement du collège d'Etain ;
- Le chef d'établissement du collège de Fresnes en Woëvre ;
- Le chef d'établissement du collège de Boulogny ;
- Le coordonnateur TER.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts. Il se réunit en tant que de besoin.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre des 3 axes prévus à la présente convention est assuré par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'une attention régulière.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage. Il permettra le cas échéant de réajuster le plan d'actions et la méthode pour les années suivantes.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

## **Article 9 : Contestations**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le Recteur de la Région  
académique du Grand Est

Le Préfet de la Meuse

Le Directeur académique des  
services départementaux de  
l'Éducation Nationale de la Meuse

Le Président du Conseil  
Départemental de la Meuse

Le Président de la  
Communauté de communes  
du pays d'Étain

Le Président de la Communauté  
de Communes du territoire de  
Fresnes en Woëvre

Le président de la  
Communauté de communes de  
Damvillers Spincourt

Le maire de la commune de  
Boulogny

Le Président de l'Association  
des Maires de Meuse

La Présidente de l'Association  
des Maires Ruraux de Meuse

## **Convention relative à l'établissement du « Territoire Éducatif Rural du Pays d'Argonne »**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique 2021-2024 « l'école sur tous les territoires »

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départementale du 20 Juin 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du

Le CDEN informé le 8 novembre 2021

Entre l'État, représenté par :

- Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de la Région Académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse
- Monsieur Alain AUBERT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse

D'une part,

Et :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Monsieur Sébastien JADOUL, Président de la Communauté de Communes d'Argonne Meuse
- Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- Madame Odile BEREINS, Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meuse
- Monsieur Gérard FILLON, Président de l'Association des Maires de Meuse

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à la même ambition : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la

déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes tels que le *Plan Bibliothèques*, le *Plan Ecoles numériques innovantes rurales* et le soutien aux collectivités dans le cadre du *Plan Mercredi*, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les *Cordées de la réussite* ou l'*École Ouverte* qui, dans le cadre des *Vacances apprenantes*, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires Éducatifs Ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires Éducatifs Ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'actions du réseau des deux Territoires Éducatifs Ruraux d'Argonne ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### **Article 2 : Périmètre du réseau éducatif rural**

Le Territoire Éducatif Rural est constitué des deux réseaux des collèges, et de leurs écoles, de Clermont en Argonne et de Vaubécourt.

Ils sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes Argonne Meuse pour le collège d'Argonne et sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne pour le collège de Vaubécourt.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

<b>TER de l'Argonne</b>	
<b>Collège Emilie du Chatelet</b> Rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	<b>Collège d'Argonne</b> <b>Site André Malraux</b> Boulevard Micheler 55120 Clermont en Argonne <b>Site Jean Babin</b> Rue de Tabur 55270 Varennes en Argonne
<b>Ecole Primaire de Triaucourt</b> 12 Rue du commandant Laflotte 55250 Seuil d'Argonne  <b>Ecole Primaire de Nubécourt</b> <b>Ecole de la Vallée de l'Aire</b> Rue Raymond Poincaré 55250 Nubécourt  <b>Ecole Primaire de Vaubécourt</b> 15 rue Ernest Chaudron 55250 Vaubécourt  <b>Ecole Primaire des Hauts de Chée</b> <b>Ecole du pré vert</b> Chemin de la gare 55000 Les hauts de Chée	<b>Ecole Elémentaire de Clermont en Argonne</b> 12 Rue Thiers 55120 Clermont en Argonne  <b>Ecole Maternelle de Clermont en Argonne</b> 18 Boulevard Micheler 55120 Clermont en Argonne  <b>Ecole Primaire des Islettes</b> <b>Ecole Michèle Drouet</b> 64 Rue Bancelin 55120 Les Islettes  <b>Ecole Primaire de Varennes en Argonne</b> 2 Grande Rue 55270 Varennes en Argonne  <b>Ecole Primaire de Montfaucon en Argonne</b> 26 Bis Rue Raymond Poincaré 55270 Montfaucon d'Argonne

### Article 3 : éléments de diagnostic partagé

#### - **Les caractéristiques socio-économiques :**

Le réseau des TER de l'Argonne est installé sur les territoires de la communauté de communes d'Argonne Meuse et de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne.

La communauté de communes d'Argonne Meuse rassemble 6 989 habitants sur 38 communes pour une densité de 14 habitants au km<sup>2</sup> (données communauté de communes Argonne-Meuse). Le territoire est organisé autour de deux pôles, Clermont en Argonne et Varennes en Argonne. Ces deux pôles sont distants d'une quinzaine de kilomètres.

La communauté de commune de l'Aire à l'Argonne rassemble 6 423 habitants sur 47 communes pour une densité de 9,7 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE 2020). Le territoire est organisé autour de trois pôles, celui de Pierrefitte sur Aire, Vaubécourt et Seuil d'Argonne. Par ailleurs, les locaux de la communauté de communes sont partagés sur deux sites, Villotte sur Aire et Beausite.

Ces deux territoires sont limitrophes de la Marne, et notamment du pôle de Sainte-Menehould avec lequel des partenariats sont déjà engagés sur le plan touristique, politique et services. Ils possèdent les caractéristiques des espaces ruraux très peu denses, faible population, rareté des services etc... Il est à noter que chacun des deux TER est situé dans l'un des ensembles géographiques définis ci-dessus, basés sur des réseaux d'écoles qui ont déjà été restructurés en fonction du déclin de la démographie meusienne. La population des deux communautés de communes est en décroissance lente et régulière. Le taux de natalité est faible (autour des 6%) et ne compense pas le taux de mortalité (autour des 20%), la part de population étrangère et immigrée est très inférieure à la moyenne nationale. Les projections

pour les prochaines années, présentées le 09 Novembre par le DASEN à l'ensemble des présidents de Communauté de communes de la Meuse confirment la tendance à la baisse pour les prochaines années.

Sur le secteur de Clermont en Argonne, on note la présence d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, d'une maison de l'enfance, d'un centre maternel et parental et d'une pouponnière. Ces structures accueillent des enfants en âge d'être scolarisés de la maternelle à la fin du collège. Ils présentent des profils particuliers avec des problématiques personnelles qui constituent souvent un frein à une scolarité sereine.

La répartition des PCS montre une surreprésentation des catégories les moins favorisés, aux alentours des 40 %. A l'entrée en 6<sup>ème</sup> les IPS moyens sont de 97,7 pour le collège de Clermont en Argonne et de 99,8 pour le collège de Vaubécourt. Les deux établissements se caractérisent par un indice d'éloignement élevé (118,8 pour Clermont et 127,8 pour Vaubécourt) qui reflète l'isolement des pôles par rapport aux services et les difficultés d'accès aux structures administratives, culturelles et sportives autres que locales. Sur l'ensemble du territoire, on observe une sous-représentation des cadres supérieurs et enseignants (deux à trois fois moins que la moyenne nationale) en même temps qu'une surreprésentation des ouvriers et inactifs.

32,9% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a pas de diplôme.

La part des logements vacants est légèrement supérieure à la moyenne nationale par contre les habitants sont majoritairement propriétaires de leur logement, à 80% par rapport aux 58% de moyenne pour la France.

L'accès au numérique est satisfaisant pour ce qui concerne la 4G et même très bon pour la diffusion de la fibre grâce aux plans numériques conjugués de la région Grand Est et du département de la Meuse. L'offre en équipements sportifs est de qualité et abondant 3 gymnases dont un, entièrement rénové et agrandi, capable d'accueillir des compétitions de badminton de niveau nationale et trois terrains de football, cependant les structures culturelles sont insuffisantes sur le territoire.

L'offre de santé est riche avec la présence de quatre maisons de santé (les lister), trois EPHAD et un EPHA. Enfin, le nombre de licenciés sportifs est supérieur à la moyenne nationale de même que l'engagement citoyen de ses habitants.

Ces deux territoires sont desservis par l'autoroute de l'Est (A4) qui rend accessible deux villes universitaires Metz et Reims en une heure. Par ailleurs, la gare Meuse TGV offre l'opportunité de se rendre à Paris et Strasbourg ou Bordeaux très facilement.

#### - **Le territoire scolaire**

La population scolaire potentielle compte 1122 élèves de la maternelle à la troisième.

Le territoire défini ne contient aucun lycée. Les élèves s'orientent vers les lycées de secteur à Verdun ou Bar le Duc, chacun à une distance de 25 km des deux pôles.

Le cadre scolaire est marqué par les caractéristiques suivantes :

- L'indice d'éloignement des collèges, la distance par rapport aux grandes agglomérations, la faible densité et l'habitat dispersé accroissent les difficultés de la population à se déplacer. L'absence de mobilité est un frein, dans les domaines de l'orientation scolaire et de l'accès à la culture notamment.
- Le faible taux de poursuite de la scolarisation vers les études supérieures est un facteur discriminant pour la réussite des élèves issus de ce territoire, comprenant de nombreuses familles socialement défavorisées. Les valeurs de l'indice de position sociale (IPS) témoignent de cette réalité et permettent d'identifier des contextes sociaux souvent défavorables à la réussite scolaire.



- Les faibles densités de population du territoire ont induit, lors des restructurations des réseaux à l'occasion des précédentes cartes scolaires, une attention particulière sur les écoles dans les villages les plus éloignés des centres afin que les élèves conservent un temps de trajet qui ne nuit pas au bon déroulement de la scolarité. Dans ce contexte, la codecom de Argonne-Meuse a d'ailleurs assumé la conservation d'un site de collège à Varennes via une délégation de compétence avec le département, sur le volet bâtementaire.

#### **Article 4 : Plan d'actions**

##### **A/ Objectifs généraux**

L'ensemble des partenaires définit trois axes prioritaires dans la mise en œuvre des actions qui seront portées par le réseau du TER, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les préoccupations centrales de faire de nos élèves de futurs citoyens capables de faire des choix éclairés, d'user d'esprit critique et de se forger leur propre opinion seront déclinées au travers des trois axes proposés au niveau académique :

- ***Axe 1 : Accompagner les élèves dans la persévérance et l'orientation***
  - Objectif 1 : Renforcer le suivi personnalisé des élèves
  - Objectif 2 : Améliorer la découverte par les élèves des études et des métiers
  - Objectif 3; Aider les jeunes à l'insertion
- ***Axe 2 : L'ambition dans les relations école-environnement rural***
  - Objectif 1 : Encourager la coopération entre l'école et les familles
  - Objectif 2 : Valoriser l'identité d'un territoire : transformer l'Ecole en faisant confiance aux acteurs sur le terrain
  - Objectif 3 : Renforcer les alliances éducatives entre partenaires publics
- ***Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles***
  - Objectif 1 : Promouvoir les actions dans les différents parcours éducatifs
  - Objectif 2 : Développer la mobilité et les rencontres
  - Objectif 3 : Participer au déploiement du numérique

Un exemple de programmes d'actions déclinés suivant ces axes et objectifs est présent en annexe de cette convention.

##### **B/ Objectifs spécifiques**

Des objectifs spécifiques pourront être proposés lors des temps de travail du comité de pilotage ou des comités techniques pour répondre à des besoins sur le territoire et demandant une réponse rapide ou à une problématique ne concernant qu'une partie du réseau.

Par ailleurs, il semble utile de préciser que la réponse à une problématique commune pourra se décliner de différentes manières en fonction des ressources, des dispositifs et des services proposés par les communautés de communes et le département de la Meuse.

## **Article 5 : Engagement des parties**

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique).

L'Éducation nationale organisera la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Elle facilitera la coopération entre les différents partenaires des TER. Elle déterminera le calendrier du pilotage du réseau.

Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes pourront s'engager sur les moyens de faciliter l'accès aux activités proposées par et dans les écoles et les établissements (sorties scolaires, culturelles ou sportives territoriales...), dans le cadre des TER. Il s'agira de prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque TER, en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Indice d'éloignement des collègues
- Indice de positionnement social des collègues
- Taille de l'établissement
- Dispersion du réseau des écoles
- Types d'écoles (maternelle, élémentaire, RPI dispersé et concentré)

Ces engagements seront précisés ultérieurement selon les demandes du TER faites directement auprès des partenaires après validation par l'Education Nationale et pourront correspondre à des dispositifs d'ores et déjà existants, qu'ils soient fonctionnels ou financiers, sans création de nouveau.

## **Article 6 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du réseau des territoires éducatifs ruraux et le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de la Meuse et comprend :

- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le préfet de la Meuse ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant ;
- Le président de Communauté de communes Argonne Meuse ou son représentant ;
- L'IEN de la circonscription de Verdun ;
- L'IEN de la circonscription de Stenay ;
- Le chef d'établissement du collège d'Argonne ;
- Le chef d'établissement du collège de Vaubécourt ;
- Le coordonnateur TER.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts. Il se réunit en tant que de besoin.

Un comité technique sera mis en place pour organiser des groupes de travail afin d'assurer la mise en œuvre des orientations décidées par le comité de pilotage.

### **Article 7 : Suivi et évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre des 3 axes prévus à la présente convention est assuré par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'une attention régulière.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année. Il permettra le cas échéant de réajuster le plan d'actions et la méthode pour les années suivantes.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

### **Article 9 : Contestations**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le Recteur de la Région  
académique du Grand Est

Le Préfet de la Meuse

Le Directeur académique des  
services départementaux de  
l'Éducation Nationale de la Meuse

Le Président du Conseil  
Départemental de la Meuse

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Meuse Argonne

Le Président de la Communauté  
de Communes Aire Argonne

La Présidente de l'Association  
des Maires Ruraux de Meuse

Le Président de l'Association des  
Maires de Meuse

**SOUTIEN AUX POLES DEPARTEMENTAUX DE RESSOURCES CULTURELLES -**

***-Adoptée le 20 juin 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention en soutien aux pôles départementaux de ressources culturelles,

Vu le règlement départemental des aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2024 aux pôles départementaux de ressources culturelles, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

<b>Identité de la structure</b>	<b>Montant de la subvention votée</b>
RESEAU CANOPE,	21 058 €
GRAND CIEL (CIRQUE EN LIEN – GRAND EST)	4 500 €
INSTITUT NATIONAL EUROPEEN DU CHANT CHORAL (INECC)	9 000 €
IMAGE'EST	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 058 €</b>

- Adopte les modalités de versement des subventions forfaitaires suivantes :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

La subvention départementale accordée en soutien aux pôles départementaux de ressources culturelles est forfaitaire.

En référence au règlement budgétaire et financier la subvention sera versée en 1 seule fois à hauteur de son attribution. Le bénéficiaire de la subvention pourra être soumis au contrôle par le Département, de l'emploi de celle-ci (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées) par la demande de documents complémentaires.

En cas de non-respect des termes de la décision départementale (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées), le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention départementale.

OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,

- Fournir les bilans d'activité, les comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
  - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
  - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- 
- Déroge au règlement départemental des aides culturelles sur le principe suivant : le versement de subvention forfaitaire s'effectue en deux fractions ;
  - Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**SOUTIEN AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre des politiques de soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques amateurs,

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée département le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Individualise la somme de **211 276 euros** au titre du soutien aux enseignements artistiques, sur l'AE 2023\_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ;
- Attribue une subvention plafonnée proratisée au titre du budget 2024 (l'AE 2023\_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) pour le soutien aux établissements d'enseignement artistique, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Structure	Subvention proposée au vote	% BP
Conservatoire de Musique Place Charles de Gaulle 55200 Commercy	25 000 €	5.05
Ecole de musique Place de la Mairie 55000 Fains-Véel	6 070 €	5.31
Conservatoire municipal de musique Place Jean Bérain 55300 Saint-Mihiel	10 995 €	5.52
Conservatoire Intercommunal de Musique 8, rue de l'Etoile 55000 Bar Le Duc	43 596 €	4.45
Ecole intercommunale de musique Maison de la musique et des Traditions Rue de l'église 55320 Dieue sur Meuse	12 478 €	7.32
Conservatoire Intercommunal du Pays d'Etain 29 Allée du Champ de foire BP 08 55400 Etain	13 319 €	6.70
Ecole Intercommunale de Musique Codecom Portes de Meuse 1 rue de l'Abbaye 55290 Montiers sur Saulx	11 268 €	6.12
Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun Rue Fernand Braudel 55100 Verdun	35 000 €	4.64
Ecole de Musique et des Arts 22 rue Louvière 55190 Void Vacon	11 393 €	5.65
Ecole de musique du nord meusien 23, rue Chanzy 55700 Stenay	4 449 €	6.31
<b>Total</b>	<b>173 568 €</b>	

- Attribue une subvention plafonnée proratisée au titre du budget 2024 (l'AE 2023\_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour un montant **20 000€** représentant 7,69% du budget prévisionnel, pour le fonctionnement de l'Orchestre DEMOS ;
- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2024 (AE 2023\_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à l'association ACB pour un montant **3 200€**, dédié à la Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) ;
- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2024 (AE 2023\_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) aux associations de pratique amateur pour un montant total de **14 508 €**, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Structure	objet de la demande	Subvention proposée au vote	%BP
<b>Au Fil de l'Aire</b> 13 rue du Four 55260 Pierrefitte sur Aire	Ateliers de pratique artistique	<b>1 800 €</b>	13,90%
	Ateliers de pratique artistique	<b>320 €</b>	13,94%
<b>Harmonie de Boulligny</b> Place Mainfroy 55240 Boulligny	Instruction musicale : solfège et instrument	<b>1 046 €</b>	15,00%
<b>Chorale les chanterelles</b> 7 rue des roches 55500 Fouchères aux Bois	Concerts et rassemblement de chorales	<b>1 275 €</b>	15,00%
<b>A Fains On Danse 46 bis Rue</b> Bigarenne 55000 Fains-Véel	Apprentissage chorégraphique et réalisation originale	<b>1 200 €</b>	8,82%
<b>Ballerina</b> 47 rue de la tour 55500 Ligny en Barrois	Concours Départementaux, Régionaux et Nationaux	<b>758 €</b>	15,01%
	Ateliers de pratique de la danse	<b>2 832 €</b>	15,00%
<b>Evidence 2, rue de Strasbourg</b> 55500 Ligny en Barrois	Apprentissage de la danse pour tous	<b>1 500 €</b>	4,62%
<b>Temps Dance</b> 56 grande rue 55800 Andernay	Création et réalisation d'une comédie musicale (danse+théâtre)	<b>1 277 €</b>	15,01%
	Ateliers de pratique de la danse	<b>1 500 €</b>	5,05%
<b>Grimoire et Chandelles 26 route</b> de Gûe 55170 Ancerville	Atelier comédie musicale intergénérationnel	<b>1 000 €</b>	8,20%
<b>TOTAUX</b>		<b>14 508 €</b>	

- Déroge au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations ou manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision du Conseil Départemental ;
- Adopte les modalités de versement des subventions comme suit :
  - Pour les subventions supérieures à 23 000 €, les conditions et modalités de versement sont définies par convention financière établie avec chacune des structures concernées ;
  - Pour les subventions inférieures à 23 000 €, les conditions et modalités de versement sont définies comme suit :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,

- 30% (solde) versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier anticipé daté et signé (+ cachet de la structure) par le Maire/Président ET certifié par le Trésorier. Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité. Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 30 novembre 2024.

Le montant des subventions est calculé sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'applique les pourcentages d'aide maximum inscrits ci-dessus.

Conformément au règlement départemental des aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023, après contrôle des pièces attendues au 30 novembre de l'année en cours, la subvention départementale pourra être revue à la baisse par proratisation, avec non-versement de tout ou partie du solde, voire émission d'un titre de recettes en lien avec l'acompte de 70%, en cas de :

- non-conformité du projet, des actions définies ou du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention : la proratisation se calculera en fonction du budget réalisé,
- d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle : la proratisation se calculera en fonction du budget réalisé,

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte.

#### OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
  - Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
  - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
  - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces subventions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**AFFAIRES CULTURELLES : SOUTIEN A DEUX COURTS-METRAGES -**

***-Adoptée le 20 juin 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à la production cinématographique et audiovisuelle pour la réalisation de 2 courts métrages,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention forfaitaire complémentaire d'un montant de 5 000 € à Nouvelle donne productions pour la réalisation du court-métrage « *Komm Bald Wieder* » d'Hugo BECKER ;
- Attribue une subvention forfaitaire d'un montant de 10 000€ à Activ' Prod' pour la réalisation du court-métrage « *29 août le jour de la Saulx* » de Léa et Justine BOSCHIERO ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**AIDE AUX PROJETS DE MEDIATIONS ET AUX MANIFESTATIONS POUR LA LECTURE**

=

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Mesdames Marie-Christine TONNER et Martine JOLY et Messieurs Samuel HAZARD et Jean-Philippe VAUTRIN étant sortis à la présentation du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

✓ Accorde les aides suivantes :

- Subvention plafonnée et proratisée de **193€** TTC maximum à la Commune de Saint-Mihiel pour l'organisation de Partir en livre 2024. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 482.54€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **3 000€** TTC maximum à l'association Stenay Culture e(s)t lien pour l'organisation de Partir en livre 2024. Cette subvention correspond à 35,71% du coût total du projet estimé à 8 400€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **280€** TTC maximum à la Commune de Vaucouleurs pour l'organisation de Partir en livre 2024. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 700€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **280€** TTC maximum à la Commune de Velaines pour l'organisation de Partir en livre 2024. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 700€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **328€** TTC maximum à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand sud pour l'organisation de Partir en livre 2024. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 820€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **158€** TTC maximum à la commune de Commercy pour le projet Escape game JO à la bibliothèque. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 395€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

- Subvention plafonnée et proratisée de **360€** TTC maximum à la commune de Commercy pour le projet Rétrogaming à la bibliothèque. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 900€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **632€** TTC maximum à la Commune de Gondrecourt-le-Château pour la programmation du spectacle « Coche sportif » à la médiathèque. Cette subvention correspond à 39,97% du coût total du projet estimé à 1 581,20€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **280€** TTC maximum à la Commune de Velaines pour la programmation d'un spectacle jeune public à la médiathèque. Cette subvention correspond à 40% du coût total du projet estimé à 700€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **1 000€** TTC maximum à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet « Aencrage » – poète en résidence à la médiathèque. Cette subvention correspond à 21,14% du coût total du projet estimé à 4 730€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **5 000€** TTC maximum à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le projet Verdun Joystick players 2024. Cette subvention correspond à 10.34% du coût total du projet estimé à 48 372€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **6 000€** TTC maximum à l'association Initiales pour l'organisation du Festival de l'écrit 2024 en Meuse. Cette subvention correspond à 23.04% du coût total du projet estimé à 26 045€ TTC ; le versement s'effectuera, par dérogation au règlement financier de la collectivité, comme indiqué dans la convention annexée : 70% sous forme d'acompte et 30% une fois le Festival achevé, prenant en compte les dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **1 000€** TTC maximum à l'association Miskatonic pour l'organisation du Campus Miskatonic 2024. Cette subvention correspond à 14,29% du coût total du projet estimé à 7 000€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.
- Subvention plafonnée et proratisée de **2 000€** TTC maximum à l'association PatrimoineS en Barrois pour l'événement littéraire Bernanos 2024. Cette subvention correspond à 32.52% du coût total du projet estimé à 6 150€ TTC et sera versée à l'issue de l'opération et au vu des bilans définitifs (bilan d'activité et bilan financier). Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel, le taux de subvention sera appliqué au budget réalisé et le montant de la subvention réajusté en conséquence.

- ✓ Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association Initiales – Projet Festival de l'écrit 2024. La subvention départementale est versée à l'issue de l'action soutenue sur présentation des bilan d'activité et bilan financier signés par le représentant de la structure bénéficiaire. Ces pièces devront être transmises à la Bibliothèque départementale dans un délai de deux mois maximum après l'action et avant le 30 novembre de l'année en cours.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre

**Le Département de la Meuse,**

représenté par Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la décision en date du 20 juin 2024,

Désigné sous le terme « le Département »,

D'une part,

ET

**L'Association INITIALES,**

dont le siège est Passage de la Cloche d'Or - 16D rue Georges , 52 000 CHAUMONT

représenté par son Président, Monsieur Omar GUEBLI,

Ci-après dénommé « INITIALES »

D'autre part,

Vu le règlement des aides adopté par délibération du Conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu le Schéma départemental de lecture publique adopté par délibération l'Assemblée du Conseil départemental en date du 6 juillet 2022,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### PREAMBULE :

INITIALES est une association qui anime un réseau régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme par : **le Festival de l'écrit** ; un colloque régional annuel ; l'opération "Dis-moi dix mots" ; la mise en oeuvre de formations d'intervenants (valeurs de la République et laïcité ; formations à l'accès à la langue et à la culture) ; l'animation du réseau régional Mémoire et histoire de l'immigration ; des interventions dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. des ateliers de proximité (ateliers socio-linguistiques, ateliers d'écriture) ; des actions pour la prévention de l'illettrisme par l'accompagnement à la scolarité et l'accompagnement des parents.

Le Département exerce une compétence obligatoire en matière de lecture publique à travers sa Bibliothèque départementale, et vient en soutien des collectivités territoriales et des acteurs qui œuvrent en faveur du développement du livre et de la lecture.

Son schéma de lecture 2022-2027 a pour ambition d'accompagner les bibliothèques meusiennes dans leurs actions en faveur du livre, et spécifiquement dans leur volonté de toucher les publics les plus éloignés de la lecture.

Dans ce cadre, elle accueille depuis 2019 le Festival de l'écrit, organisé par l'Association INITIALES.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités de versement de la subvention attribuée à l'Association, pour l'organisation du **Festival de l'écrit 2024** dans la Meuse.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département de la Meuse accorde une subvention d'un montant de **6 000 euros** au titre de 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 26 045 €, soit 23,03% du budget prévisionnel. Le montant restant à charge d'INITIALES s'élève à 20 045 €.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Le montant de la subvention départementale accordée au titre de cette convention sera versé **en 2 fois** selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale votée au retour de la convention signée par les deux parties.
- le solde versé sur présentation d'un bilan des dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'un bilan d'activités conforme aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 15 décembre et au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice 2024.

***En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés à l'article 4 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.***

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION INITIALES**

INITIALES s'engage à :

- organiser le Festival de l'écrit et coordonner les ateliers d'écriture sur le territoire meusien, selon les mêmes modalités que dans les autres départements
- être l'interlocutrice des différentes structures impliquées
- organiser le jury de sélection des textes, la publication du recueil et coordonner la journée départementale de restitution
- fournir les rapports d'activités et financiers en conformité à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée ;
- mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné ;
- faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

## **ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION - EVALUATION**

INITIALES tiendra périodiquement informé le Département de la Meuse de l'état d'avancement du Festival de l'écrit et ses différentes étapes.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par INITIALES selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats aux obligations mentionnées à l'article 4
- L'impact des actions ou des interventions ;
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général des actions menées.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du Festival pourra être remis au Département.

INITIALES répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et pour l'année civile 2024.

## **ARTICLE 7 - CONTROLES**

INITIALES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être effectué par le Département de la Meuse, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus transmis.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de l'association INITIALES. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige judiciaire.

INITIALES s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour L'Association INITIALES  
Le Président

Monsieur Omar GUELBI

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jérôme DUMONT

**TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU  
DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux d'entretien courant réalisés dans les collèges départementaux ainsi qu'à la modification dudit dispositif dénommé « travaux urgents »,

**Après en avoir délibéré,**

- Adjoint au dispositif un délai plafond de 6 mois entre la validation de la prise en charge par les services départementaux et la fourniture d'une facture acquittée par les établissements ; délai au-delà duquel l'établissement ne saurait à l'avenir être remboursé ;
- Prend acte de la communication de Monsieur le Président du Conseil départemental s'agissant de dépenses engagées au titre de l'année 2023.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**COLLEGE D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT-EN-ARGONNE / ECOLE DES SAVOIRS - ETUDE DE FAISABILITE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARGONNE-MEUSE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la conclusion d'une convention financière relative à la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale afférente à la création d'une école des savoirs à Clermont-en-Argonne, avec la Communauté de Communes Argonne-Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée telle que ci-annexée ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**Convention financière relative à la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale afférente à la création d'une école des savoirs à Clermont-en-Argonne**

Entre,

**la Communauté de Communes Argonne-Meuse**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien JADOUL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024,

**et le Département de la Meuse**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente du 20 juin 2024

La communauté de Communes Argonne-Meuse est porteuse d'un ambitieux projet dénommé « école des savoirs ». Au droit de la commune de Clermont-en-Argonne, ce projet recherche le regroupement des classes de cycle 2 sur un même site. Ce projet est susceptible d'impacter le collège et l'école élémentaire mais également l'école maternelle au regard de la volonté de la Communauté de Communes de profiter de l'occasion pour regrouper écoles maternelle et élémentaire et libérer les locaux actuellement occupés par l'école élémentaire. Par convention du 23 décembre 2020 portant délégation de la compétence « Education - volet patrimoine » du site de Varennes du collège d'Argonne, le Département s'est engagé à accueillir dans les locaux du site de Clermont-en-Argonne du collège d'Argonne une classe de CM1, une classe de CM2 et une classe ULIS d'élèves de primaires. Cet engagement était toutefois conditionné à la négociation d'une convention spécifique entre les deux collectivités ce sujet.

Dans un contexte de baisse des effectifs scolaires, d'inflation énergétique et de zéro artificialisation nette, il incombe en effet aux collectivités de trouver des solutions innovantes au service des conditions d'apprentissage, d'enseignement et de travail et participant par ailleurs à une optimisation des moyens territoriaux.

Aussi, une rencontre entre Messieurs les Présidents du Département de la Meuse et de la Communauté de Communes Argonne-Meuse a eu lieu le 07 décembre 2023, en présence de Monsieur l'inspecteur d'académie, afin d'évoquer cette possibilité Il en résulte la nécessité d'étudier les conditions techniques, architecturales et fonctionnelles du projet, ce au regard du Plan collèges et de son référentiel fonctionnel et surfacique.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de cette étude entre le Département de la Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ETUDE**

- L'étude visera à déterminer les modalités techniques, fonctionnelles, architecturales afférentes :
- Au projet de regroupement des classes de cycle 2 de Clermont-en-Argonne sur le site de Clermont-en-Argonne du collège d'Argonne, voir en option au regroupement des classes de l'école primaire avec le collège,
  - En conséquence, au projet de regroupement des écoles maternelle et primaire sur le site de l'école maternelle.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET PREFINANCEMENT**

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude décrite à l'article 1. Il en assurera le préfinancement.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE**

La participation financière de la Communauté de Communes Argonne-Meuse est arrêtée à 75% des dépenses HT engagées par le Département sur la base d'une assiette de dépenses maximales de 16 087,5 € HT.

Il en résulte un plafond de financement de 12 065,63 €.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes Argonne-Meuse s'acquittera de sa participation financière, par un versement unique au Département, sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses liées à l'étude.

## **ARTICLE 5 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la Communauté de Communes Argonne-Meuse ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE**

L'échéance de la présente convention est celle du versement par la Communauté de Communes de sa participation financière.

## **ARTICLE 9 – APPLICATION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A Clermont-en-Argonne, le

A Bar-le-Duc, le

Sébastien JADOUL  
Président de la Communauté de Communes  
Argonne-Meuse

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental de la  
Meuse

**REPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE FIOUL PAR UNE CHAUFFERIE BOIS AU COLLEGE DU VAL D'ORNOIS A GONDRECOURT-LE-CHATEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP OBJECTIF MEUSE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois au collège du Val d'Ornois à Gondrecourt-le-Château et le montant de la subvention prévisionnelle à solliciter auprès du GIP Objectif Meuse,

Madame Martine JOLY et Messieurs Rémy BOUR, Jérôme DUMONT et Jean-Louis CANOVA étant sortis à l'appel du rapport,

Madame Isabelle PERRIN étant sortie à la présentation du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet de remplacement de la chaufferie fioul par une chaufferie bois au collège du Val d'Ornois à Gondrecourt-le-Château pour un montant global de 348 970,71 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
<b>Travaux</b>				
➤ Installation de chantier	1 725,00 €	GIP Objectif Meuse	112 319,84 €	32,19 %
➤ Etude d'exécution	863,00 €			
➤ Essais	672,00 €			
➤ Installation chauffage, ventilation, plomberie	215 215,00 €	Etat (DSID2021)	166 856,73 €	47,81 %
➤ Travaux de terrassement / VRD	75 766,00 €			
➤ Installations électriques	6 601,00 €			
➤ Travaux de second œuvre / finitions	4 336,00 €			
➤ Chauffage des vestiaires	29 078,00 €			
	13 284,00 €			
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>				
	1 430,71 €			
<b>Honoraires de SPS</b>				
		Autofinancement	69 794,14 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>348 970,71 €</b>	<b>Total</b>	<b>348 970,71 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention prévisionnelle de 112 319,84 € auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 7.04 du PAA2024 ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention prévisionnelle sollicitée. Si le montant de cette subvention allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
  
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention prévisionnelle sollicitée.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Prospective Financière

### INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2024-2025 -

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

<b>Montant maximum</b>	<b>8 000 000 €</b>
Frais/Commissions d'engagement	4 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Variable	€STR flooré à 0% + 0,51 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	tirage en J avant 15h00 / remboursement en J avant 11h30
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

**ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GIRATOIRE A  
BAR-LE-DUC - REGULARISATION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une régularisation à effectuer dans le cadre des acquisitions foncières pour la création d'un giratoire à Bar-Le-Duc,

Vu la délibération D23\_09\_CP\_273 du 14 septembre 2023 – « Acquisition foncière dans le cadre du projet routier relatif à la construction d'un carrefour giratoire à Bar-le-Duc » sur la partie concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle CP 69 à l'Association Immobilière du Barrois,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De modifier la délibération D23\_09\_CP\_273 du 14 septembre 2023 – « Acquisition foncière dans le cadre du projet routier relatif à la construction d'un carrefour giratoire à Bar-le-Duc » sur la partie concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle CP 69 à l'Association Immobilière du Barrois ;
- D'autoriser l'achat de la parcelle CP 70, issue de la division de la parcelle CP69, située à Bar-Le-Duc, soit une superficie de 607 m<sup>2</sup> à l'association Diocésaine de Verdun, au lieu et place de l'Association immobilière du Barrois, pour un montant de 1321, 14 € ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**RESULTATS DES VENTES AUX ENCHERES SUR LE SITE INTERNET  
AGORASTORE -**

***-Adoptée le 20 juin 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte des ventes de divers matériels, stères de bois véhicules appartenant au Département,

**Après en avoir délibéré,**

- Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication ;
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à la cession des matériels suivants :
  - Véhicule Citroën C4 (n° 200), mise à prix 2 000 €, vendu 5 066 € à M. B K B domicilié à ROUEN ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 (n° 206), mise à prix 2 000 €, vendu 8 070 € à M. A A domicilié à KALESIJA- BOSNIE / HERZEGOVINE ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 (n° 207), mise à prix 2 000 €, vendu 9 400 € à M. D E domicilié à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 (n° 208), mise à prix 2 000 €, vendu 11 807 € à la Société E F sise à DAMMARIE-SUR-SAULX ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 (n° 209), mise à prix 2 000 €, vendu 7 489 € à la Société A F sise à KOSTOMLOTY DRUGIE – POLOGNE ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 + Epareuse SMA (n° 210), mise à prix 2 000 €, vendu 13 078 € à la Société E F sise à DAMMARIE-SUR-SAULX ;
  - Tracteur Renault Ergos 100 + Epareuse SMA (n° 211), mise à prix 2 000 €, vendu 13 764 € à M. R P domicilié à BIBICHE ;
  - Fourgon Renault Master benne simple cabine (n° 212), mise à prix 500 €, vendu 5 116 € à la Société S A sise à SOIGNOLLES-EN-BRIE ;
  - Fourgon Renault Master benne double cabine (n° 215), mise à prix 500 €, vendu 6 079 € à la Société G C sise à COUROUVRE ;
  - Remorque porte char Noteboom (n° 218), mise à prix 1 000 €, vendu 18 578 € à la Société S T sise à LESMENIL ;
  - Lot de ferrailles (n° 222), mise à prix 200 €, vendu 15 235 € à la Société B sise à PRISCHES ;
  - Fourgon Renault Master benne double cabine, mise à prix 500 €, vendu 5 021 € à M. G S, domicilié à CHOJNICE – POLOGNE ;

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 20 juin 2024

**Vu le rapport soumis à son examen**

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 159642 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Messieurs Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE, Serge NAHANT, Samuel HAZARD et Stéphane PERRIN et Mesdames Martine JOLY et Marie-Christine TONNER étant sortis à l'appel du rapport,

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 677 660,57 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 159642, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 838 830,29 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre.*

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA SACICAP (SOCIETES ANONYMES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE) -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la nomination d'un représentant du Conseil départemental aux instances décisionnelles de la SACICAP de Lorraine,

Vu la démission de M. Gérard ABBAS au conseil d'administration de la SACICAP, laissant ainsi un siège vacant,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de désigner Mme Valérie WOITIER, Vice-présidente du Conseil départemental, en tant que représentant du Département au sein des instances décisionnelles de la SACICAP.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Valérie WOITIER n'a pas pris part au vote).*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION (SAC) « PLURIHABITAT » SUITE A SON ELARGISSEMENT -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la nomination d'un représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la SAC « PLURIHABITAT, suite à la modification du pacte d'actionnaires,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de désigner M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du Département au Conseil d'administration de la SAC « Plurihabitat »

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Gérard ABBAS n'a pas pris part au vote).*

**VERDUN EXPO - FONCTIONNEMENT 2024 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'Association Verdun Expo Meuse dans le cadre de l'organisation de la 43<sup>ème</sup> Foire Nationale de Verdun,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Frédérique SERRE et Monsieur Julien DIDRY étant sortis à l'appel du rapport,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à la présentation du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**PATRIMOINE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de prorogation de délai de validité de la subvention formulée par la commune d'Avioth,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De proroger le délai de validité de la subvention, proposé ci-après :
  - Commune d'Avioth : études préalables aux travaux de restauration de la Basilique Notre-Dame, (XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles - classée MH) jusqu'au 24 août 2024 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIES D'ÉNERGIE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de prorogation de délai de validité de subvention de la commune de Wavrille,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

**Après en avoir délibéré,**

Décide

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

Commune de Wavrille :

- Études préalables à la rénovation thermique du bâtiment de la Mairie (Axe I) : jusqu'au 22 mars 2025 ;

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de prorogation de délai de validité de la subvention formulée par la ville de Commercy,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :
  - Ville de Commercy : travaux de restauration du mur des berges du canal des Moulins jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES – REGLEMENT COMITE DE PROGRAMMATION -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à adopter le règlement d'organisation du comité de programmation mis en place dans le cadre de la nouvelle procédure d'instruction de la politique d'appui aux territoires votée en conseil départemental du 21 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter le règlement d'organisation du comité de programmation mis en place dans le cadre de la nouvelle procédure d'instruction de la politique d'appui aux territoires.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions.*



# **Politique d'appui aux territoires et tourisme**

## **Règlement – Comité de programmation**

### **1. Contexte général**

Lors du Conseil départemental du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a adopté les modalités d'interventions de la politique d'appui aux territoires.

Cette nouvelle politique s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint nécessitant de revoir nos domaines d'interventions ainsi que notre procédure d'instruction afin de contenir les contributions départementales dans une enveloppe budgétaire annuelle fermée.

Au vu de ces éléments, et dans la cadre de la nouvelle procédure d'instruction de la politique d'appui aux territoires, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place d'un comité de programmation.

Le comité de programmation est chargé de la mise en œuvre de la politique d'appui aux territoires, de sa bonne application à l'échelle du département, de façon cohérente et équitable, et propose d'apporter un soutien financier du Département aux maîtres d'ouvrages d'opérations éligibles à cette politique dans les limites budgétaires annuelles fixées lors du vote du budget primitif.

Le comité devra arbitrer et prioriser les demandes de subvention afin de contenir les contributions départementales.

Même si les opérations répondent aux critères d'éligibilité fixés dans le règlement d'intervention de la politique d'appui aux territoires, le soutien financier du Département sera étudié au regard des priorités départementales annoncées dans le projet politique et de l'enveloppes de crédits disponibles.

### **2. Désignation des membres du comité programmation**

Le comité de programmation est composé de 9 élus et un président, proposés par le Président du Conseil départemental et désignés par l'Assemblée délibérante.

Les membres du comité de programmation sont titulaires. Il n'y a pas de suppléants aux membres du comité.

### **3. Organisation du comité de programmation**

Le comité se réunit au moins une fois par an. En fonction du nombre de demandes de subvention et des capacités financières départementales, il peut être réuni à nouveau si nécessaire.

La participation des membres du comité peut se faire en présentiel ou en distanciel.

Le quorum est fixé à 50% des membres du comité plus un (hors incompatibilités). Chaque membre du comité dispose d'une voix.

La convocation à la réunion du comité de programmation est envoyée 15 jours avant la date de la réunion.

Tout membre, y compris la Présidente, du comité de programmation qui ne peut assister à une réunion du comité peut donner son pouvoir à un autre membre pour le représenter. Par ce pouvoir, le membre du comité donne délégation à la personne mentionnée pour le représenter et prendre part à toute délibération et vote sur les opérations soumises au comité. Chaque membre du comité ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le formulaire de pouvoir est adressé avec la convocation et doit être retourné au service appui aux territoires et tourisme, dûment complété et signé dans un délai minimum de 24H avant la réunion.

Le membre détenteur d'un pouvoir signe la feuille de présence en lieu et place de la personne qui lui a donné ce pouvoir.

Le comité émet un avis favorable ou défavorable au soutien départemental sur une liste de projets en fonction du nombre de voix exprimées (hors abstentions). Si un membre du comité est également Maire, adjoint d'une collectivité ou Président, Vice-Président d'un EPCI porteur d'un projet soumis au comité de programmation, il ne prendra pas part au vote pour ladite opération. Cela sera alors retranscrit dans le compte rendu du comité.

Le vote se fait à main levée.

En cas d'égalité des voix pour une opération, la voix de la Présidente est prépondérante.

Chaque comité fait l'objet d'un compte rendu adressé ensuite aux membres du comité.

#### **4. Procédure d'instruction par le comité de programmation**

Le service appui aux territoires et tourisme instruit les demandes de subventions pour l'année N, sur la base du règlement d'intervention voté le 21 mars 2024.

A l'issue de cette instruction, deux issues sont possibles :

- Opération non éligible : ne correspond pas aux opérations identifiées dans le règlement d'intervention OU travaux démarrés OU pas de maître d'œuvre dans le cas d'une opération dont le montant est supérieur à 100 000€ OU travaux en régie totale ou partielle OU seuils pas atteints. Un courrier est adressé au demandeur lui indiquant que sa demande n'est pas éligible.
- Opération éligible : proposition au comité de programmation

Seules les opérations identifiées comme éligibles après instruction par le service instructeur seront soumises au comité de programmation.

Le comité ne remet pas en question les opérations retenues comme éligibles. Il priorise les opérations financées par le Département jusqu'à utilisation totale des AP dédiées pour l'année N et réparties par fonds :

- Fonds grands projets
- Fonds de cohésion territoriale
- Fonds de soutien au patrimoine architectural et historique protégé

La priorisation des opérations par Fonds se fait notamment sur la base de :

- La maturité du projet et démarrage imminent des travaux
- Le plan de financement et mobilisation des autres financeurs et l'effet levier ou non de la contribution départementale
- Le rayonnement du projet et/ou retombées pour le territoire

➤ L'équité territoriale

A l'issue du comité de programmation, les opérations ayant reçu un avis favorable pour un soutien financier départemental sont soumises au vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente. Les opérations ayant reçu un avis défavorable sont également soumises au vote des élus en commission permanente.

Le comité se laisse la possibilité de proposer à la programmation en Assemblée départementale ou en Commission permanente des demandes déposées après la date butoir, si les opérations retenues ne mobilisent pas la totalité de l'AP dédiée.

**CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE D'UNE COMMUNE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes, jointes en annexe à la présente délibération, et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de GEVILLE** – RD 908 du PR 53+074 au PR 53+561 (Route classée à Grande Circulation, Rue de Mollevaut et Rue de Mlle de Vauzelle) en traversée d'agglomération : création d'un cheminement piétons, de places de stationnement et de sécurisation d'un carrefour ;
2. **Commune de BANNONCOURT** – RD 109 du PR 0+390 au PR 0+431, en traversée d'agglomération réalisation de travaux de marquage d'un passage piéton, de deux bandes en résine pour marquer l'entrée d'agglomération, et le recul des panneaux entrée/sortie d'agglomération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

# Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Jouy-sous-les-Côtes commune de Géville sur la RD 908 du PR 53+074 au PR 53+561

Entre d'une part,

**La commune de Géville**, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Géville en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 7/02/2023, au titre de l'article R411-8-1 du code de la route, relatif aux travaux de création d'un cheminement piétons, de places de stationnement et de sécurisation d'un carrefour sur la RD 908 du PR 53+074 au PR 53+561 (Rue de Mollevaut et Rue de Mlle de Vauzelle), Route classée à Grande Circulation (RGC),

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE**

La commune de Géville est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux visés ci-dessus.

Le plan détaillé des travaux envisagés sera annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La commune de Géville assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1



mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera le service\_ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Commercy.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

#### 3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

#### 3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune de Géville. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service\_ADA de Commercy assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service\_ADA de Commercy lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.


La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

#### 3.3 Conditions techniques générales

- Création et ajout de deux cédez le passage :

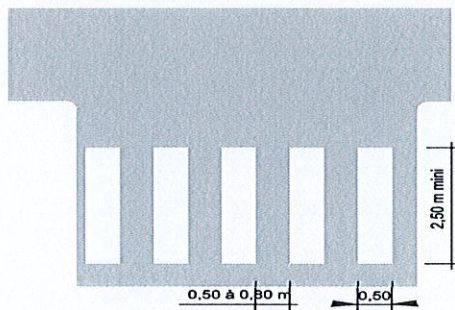
Marquage au sol d'une bande cédez le passage en résine et pose d'un mât galvanisé



avec un panneau AB3a  de gamme normale classe 2 côté droit au PR 53+299 et côté gauche au PR 53+315.

- Création de quatre passages piétons :

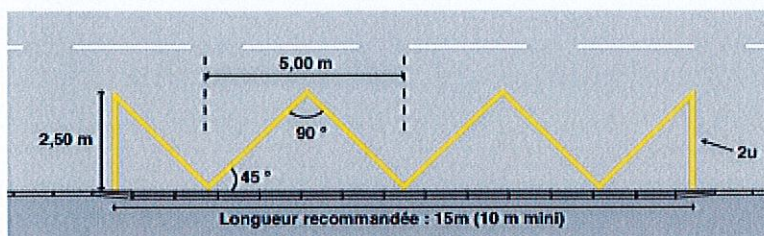
- Création de passages piétons situés aux PR 53+152, PR 53+288, PR 53+401 et au PR 53+462 ;
- Le passage piéton en résine bi-composante normalisée antidérapante, de couleur blanche sera conforme au schéma suivant :



- Pose de bandes podotactiles sur le trottoir, de part et d'autre du passage piéton.
- Réduction de chaussée :
  - Réduction de la chaussée par marquage au sol de zébras en résine en début et fin des zones de stationnements côté droit du PR 53+074 au PR 53+093, PR 53+471 au PR 53+480 et du PR 53+546 au PR 53+561.
  - Réduction de chaussée avec élargissement des trottoirs et pose de nouvelles bordures T2CS1 :
    - ✓ Côté droit du PR 53+230 au PR 53+53+382 ;
    - ✓ Côté gauche du PR 53+118 au PR 53+53+160, du PR 53+315 au PR 53+377 et du PR 53+430 au PR 53+471.
  - Continuité de la réduction de chaussée par la pose de pavés collés côté gauche du PR 53+377 au PR 53+410.
- Création de places de stationnement avec marquage en résine :
  - ✓ Côté droit du PR 53+093 au PR 53+118 et du PR 53+171 au PR 53+230 et du PR 53+480 au PR 53+546 ;
  - ✓ Côté gauche du PR 21+384 au PR 21+413 et du PR 21+427 au PR 21+477.



- Aménagement de modules arbustifs délimité par des bordures T pour marquer et protéger le stationnement longitudinal côté droit aux PR 53+093, PR 53+171, PR 53+230, PR 53+480, PR 53+506 et au PR 53+546.
- Création de 2 arrêts de bus :  
 Marquage au sol côté droit au PR 53+366 et côté gauche au PR 53+425 d'une ligne zigzag jaune conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 7ème partie d'une longueur de 18 mètres avec mise en place de bordures T de 18cm de vue.



#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la Commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la signature de la convention).

Si la Commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la Commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la Commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements et s'engage à respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GEVILLE**

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
  - à financer la totalité des travaux projetés ou envisagés prévus à l'article 1 de la présente convention ;
  - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
  - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).

- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Géville prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.



## ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Géville ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

## ARTICLE 9- RECOLEMENT

Le pétitionnaire informera le service\_ADA de Commercy dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis au service\_ADA de Commercy.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Géville prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

## ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La commune de Géville ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

## ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

## ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

## ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A GEVILLE, le 29 FEV. 2024

Le Maire Pierre BRASSEUR  
Maire de GEVILLE



A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental



## RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 908 entre les PR 53+074 et 53+561,

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Brigitte DUPONT, responsable du service ADA de COMMERCY,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à COMMERCY, le

Signature

✂ ----- ✂

### ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Pierre BRASSEUR, Maire de la commune de Géville,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 908 du PR 53+074 au PR 53+561,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à Géville, le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ .

Signature :

**Ce coupon est à renvoyer à** : service ADA de COMMERCY ; Impasse Henri GARNIER ; BP 70089 ; 55205 COMMERCY Cedex.

# PLAN DE SITUATION





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Connaissance et Développement  
des Territoires

Verdun, le 7 février 2023

Bureau d'études Atelier Paysages  
Stéphanie AUDEMA

55 430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE

Mail : [agence55@at-paysage.com](mailto:agence55@at-paysage.com)

**Avis technique préalable sur aménagements de sécurité  
dans la commune de JOUY-SOUS-LES-CÔTES**

**Objet : JOUY-SOUS-LES-CÔTES - Aménagements de sécurité et arrêts de bus - Rues Mollevaut et Mademoiselle De Vauzel. D908.**

**Vos références :** demande du bureau d'études, reçue le 9 janvier 2023, par courriel.

Vous avez sollicité un avis technique préalable de la DDT.

Le projet consiste en des aménagements de sécurité dans la traverse de la commune de JOUY-SOUS-LES-CÔTES, sur la D 908, rue Mademoiselle De Vauzel.

**I - Généralités :**

Le projet doit respecter les décrets n°2006-1657, n°2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, l'aménagement en agglomération et hors agglomération, des espaces publics, de la voirie ouverte à la circulation publique et des zones de stationnement.

**Signalisation :**

La signalisation verticale respectera l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), disponible sur internet, notamment l'article 5-3 de la 1<sup>ère</sup> partie, *dimensions et conditions d'emploi des panneaux*. Les panneaux seront de gamme normale, de rétro-réflexion de classe 2 au minimum. La hauteur sous panneau sera de 2,30 m. Les supports des panneaux doivent laisser une largeur de cheminement de 1,20 m minimum (utiliser au besoin des supports ayant une terminaison en forme de crosse).

Les travaux envisagés concernent principalement la route départementale D 908. La commune a d'ores et déjà contacté le Conseil Départemental de la Meuse, gestionnaire de la voie et passera prochainement une convention avec ce dernier, avant le commencement des travaux. Ce document devra être fourni lors de la demande de versement de la subvention. Cet avis ne préjuge pas des remarques qui pourront être formulées par le département par la suite. L'ADA de Commercy est destinataire du présent avis.

N°Z:\scdt\ats\app\_terr\communes\g\geville\joui\_ss\_cotes\rd908\_amenagement\_traverse\2023\_02\_07\_ddt\_avis\_tech\_preable\_d908\_joui\_amngts\_securite.odt

Tél : 03.29.86.97.45

Mél : [benoit\\_rouyer@meuse.gouv.fr](mailto:benoit_rouyer@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10 501 – 55 012 Bar le Duc Cedex

La réalisation des 2 quais de car / bus devra respecter le guide **Point d'arrêt de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort**, édité par le CEREMA en avril 2018.

## II - Analyse du projet :

### 1) Esquisse traverse RD 908 :

#### Planche 1 :

- Sur le projet, bien dessiner les zébras, inclinaison et largeur des bandes. Ils doivent rabattre les usagers sur leur voie et non l'inverse lors des débuts et fins des zones de stationnement ;
- largeur du cheminement égale à 1,50 m : **conforme** ;
- dévers du cheminement sur un des côtés inférieur à 2 % : **conforme** ;
- **photo référente : les potelets dans le massif situé au bout de l'îlot ne sont pas mentionnés sur le plan fourni. S'ils sont réalisés comme à Corniéville, il faut qu'ils soient eux, aussi, réfactorisés.**

#### Planche 2 :

- Le virage n'est pas très accentué, la conservation d'une largeur de 6,50 m sur cette route est-elle bien justifiée
- le carrefour avec le chemin de la Côté reste très large, il présente 12 m d'ouverture, ce qui ne tend pas à faire ralentir les véhicules : que donnent les épures de girations ? ;
- Le régime de priorité actuel et proposé au carrefour du chemin de la Côté et de la D 908 ne peut être la priorité à droite compte-tenu des triangles de visibilité à l'approche. Il devrait y avoir un STOP ou un cédez-le-passage, selon l'analyse qui sera faite en suivant la fiche n°13 « Visibilité » du Certu ;
- **La vérification du respect des règles d'accessibilité sur un des deux côtés au moins de la chaussée n'est pas possible pour cette planche.**

#### Planche 3 :

- Le virage n'est pas très accentué, la conservation d'une largeur de 6,50 m sur cette route est-elle bien justifiée sur jusqu'à l'intersection avec la rue du Fort ?
- Il est noté, après la rue du fort 6,50 m de largeur de chaussée sur le plan et 6,00 m dans le commentaire littéral sur ce même plan. Quelle est la bonne largeur ?
- Le régime de priorité actuel et proposé au carrefour de l'impasse Edmond Jean et de la D 908 ne peut être la priorité à droite compte-tenu des triangles de visibilité à l'approche. Il devrait y avoir un STOP ;
- Le régime de priorité actuel et proposé au carrefour de la rue du Fort et de la D 908 ne peut être la priorité à droite compte-tenu des triangles de visibilité à l'approche. Il devrait y avoir un STOP ;
- le cheminement sud fait plus de 1,40 m de largeur : **conforme** ;

#### Planche 4 :

- La pose de STOP sur la D 908 au carrefour avec la rue du château n'est pas logique par rapport au statut de route principal de la D 908 ;
- Si ce régime de priorité est validé par l'AA de Commercy, adjoindre une bande d'axe sur une dizaine de mètres ;
- les bandes STOP doivent être alignées sur les fils d'eau de la rue du château : elles sont beaucoup trop en retrait
- Au niveau de l'arrêt de bus :
  - les bordures de quais doivent être de type quai de bus, 18 à 20 cm de hauteur selon les cars qui s'y arrêtent, à voir avec le service des transports de la région grand-Est qui est en copie du présent avis ;
- le cheminement sud fait plus de 1,40 m de largeur : **conforme**.

#### Planche 5 :

- Mentionner l'accessibilité à niveau avec l'église et la mairie ;
- le cheminement nord fait plus de 1,40 m de largeur : **conforme** ;
- La photo de la planche 5 montrant l'aménagement de Crusnes correspond à l'aménagement du début de la planche 6 : pas de remarque particulière.

### **Planche 6 :**

- Sur le projet, bien dessiner les zébras, inclinaison et largeur des bandes. Ils doivent rabattre les usagers sur leur voie et non l'inverse lors des débuts et fins des zones de stationnement ;
- le cheminement sud fait plus de 1,40 m de largeur : **conforme**.

### **Sur l'ensemble du projet :**

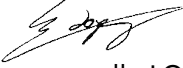
- La profondeur des places de stationnement semblent être de 2 m, ce qui est peu au regard des véhicules actuellement sur le marché. S'il est possible d'abaisser la largeur totale de la route de 6,00 m à 5,70 / 5,80 m et d'augmenter les places de 20 cm en largeur, cela donnera de l'aisance pour se garer et contribuera à faire ralentir des véhicules et évitera peut-être que les véhicules ne se garent à cheval sur le trottoir ;
- La largeur des cheminements ne semble pas toujours égale ou supérieure à 1,40 m sur au moins un côté de la chaussée ;
- Il faut laisser au moins 5 m en amont des passages pour piétons, libres de tout stationnement : le projet est conforme ;

### **Prise en compte des modes doux :**

- Les articles L228-2 et L 228-3 du code de l'environnement, repris dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), précisent que : « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes ou de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol en fonction des besoins et contraintes de circulation »
- La notion de rénovation d'une voie concerne « tous travaux, quelle qu'en soit l'ampleur, qu'une collectivité est amenée à réaliser sur de la voirie, dont l'entretien est à sa charge, dès lors que ces travaux sont de nature à modifier les conditions de circulations sur ces voies, soit par modification de leurs profils, soit par adjonction ou suppression d'éléments de voirie, soit encore par réfection du revêtement ou du marquage au sol ».
- Le projet décrit ne prend pas en compte les aménagements adaptés aux déplacements à vélo alors que les emprises disponibles semblent suffisantes pour répondre à cette obligation. Toutefois, si l'emprise de la voirie est insuffisante pour traiter le piéton et le vélo séparément de la chaussée, il faut réfléchir, à minima, à la création d'une zone 30.
- Toujours concernant les cyclistes, la collectivité est invitée à prévoir un lieu couvert et sécurisé pour le stationnement des vélos aux abords des services (ex : mairie, église, etc).
- Pour ce qui concerne le stationnement des VL et afin de limiter l'artificialisation des sols, il serait souhaitable de mettre en œuvre sur toute la surface des stationnements, un revêtement qui permet l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement.
- Enfin, sur l'ensemble de l'aménagement, il faudrait inciter planter le plus possible d'arbres de haute tige pour se prévenir du phénomène d'îlot de chaleur et pour rafraîchir naturellement les rues afin de les rendre plus confortables durant les périodes de chaleur de plus en plus fréquentes.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus lors du dépôt du dossier en sous-préfecture au titre des demandes de subvention, j'émet un **avis technique FAVORABLE** pour ce projet.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
et par délégation,  
La Chef du service  
connaissance et développement des territoires,

  
Emmanuelle LOPEZ

Copie à : CD55, ADA de Commercy ; Commune de GEVILLE / JOUY-SOUS-LES-CÔTES ; service transports Région Grand-Est pour information.





**DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT**

Convention relative à des travaux de voirie  
en traversée d'agglomération de BANNONCOURT  
sur la RD 109 du PR 0+390 au PR 0+431

Entre d'une part,

**La commune de BANNONCOURT** représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de BANNONCOURT en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE**

La commune de BANNONCOURT est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation de travaux de marquage d'un passage piéton, de deux bandes en résine pour marquer l'entrée d'agglomération, et le recul des panneaux entrée/sortie d'agglomération envisagés sur la RD 109 du PR 0+390 au PR 0+431.

Le plan détaillé des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

**ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La commune de BANNONCOURT assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Commercy.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

### 3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### 3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service\_ADA de Commercy assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service\_ADA de Commercy lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

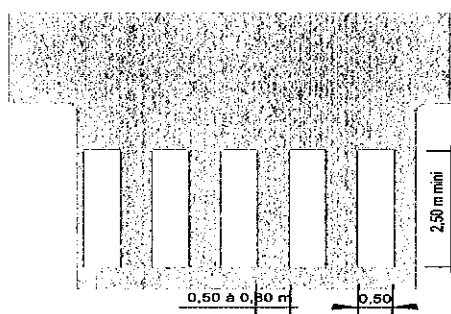
La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

### 3.3 Conditions techniques générales

➤ Création de passage piétons :

- Situé au PR 0+390.

Le passage piétons sera réalisé en résine bi-composante normalisée antidérapante, de couleur blanche, et seront conformes au schéma suivant :



Pose de bandes podotactiles sur le trottoir, de part et d'autre du passage piétons.

➤ Signalisation horizontale :

- Marquage au sol en résine en pleine largeur de chaque côté du pont au PR 0+405 et au PR 0+431.

➤ Signalisation verticale :

- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération du PR 0+390 au PR 0+400.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la Commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la signature de la convention).

Si la Commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la Commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la Commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.



La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BANNONCOURT**

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
  - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
  - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
  - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de BANNONCOURT prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

#### **ARTICLE 8 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de BANNONCOURT ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

#### **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Le pétitionnaire informera l'ADA de Commercy dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Commercy

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de BANNONCOURT prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE**

La commune de BANNONCOURT ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

#### **ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

#### **ARTICLE 13 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

**ARTICLE 14 – APPLICATION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A BANNONCOURT, le

16 avril 2024

Le Maire



JACQUESSON Jéromique

A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

## RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 109 entre les PR 0+390 et 0+431.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Brigitte DUPONT, responsable du service ADA de Commercy,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à Commercy, le

Signature

✂ ----- ✂

### ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussignée, Madame Véronique JACQUESSON, Maire de la commune de BANNONCOURT,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 109 du PR 0+390 au PR 0+431,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

Avoir remis au service\_ADA de COMMERCY le plan de récolement en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

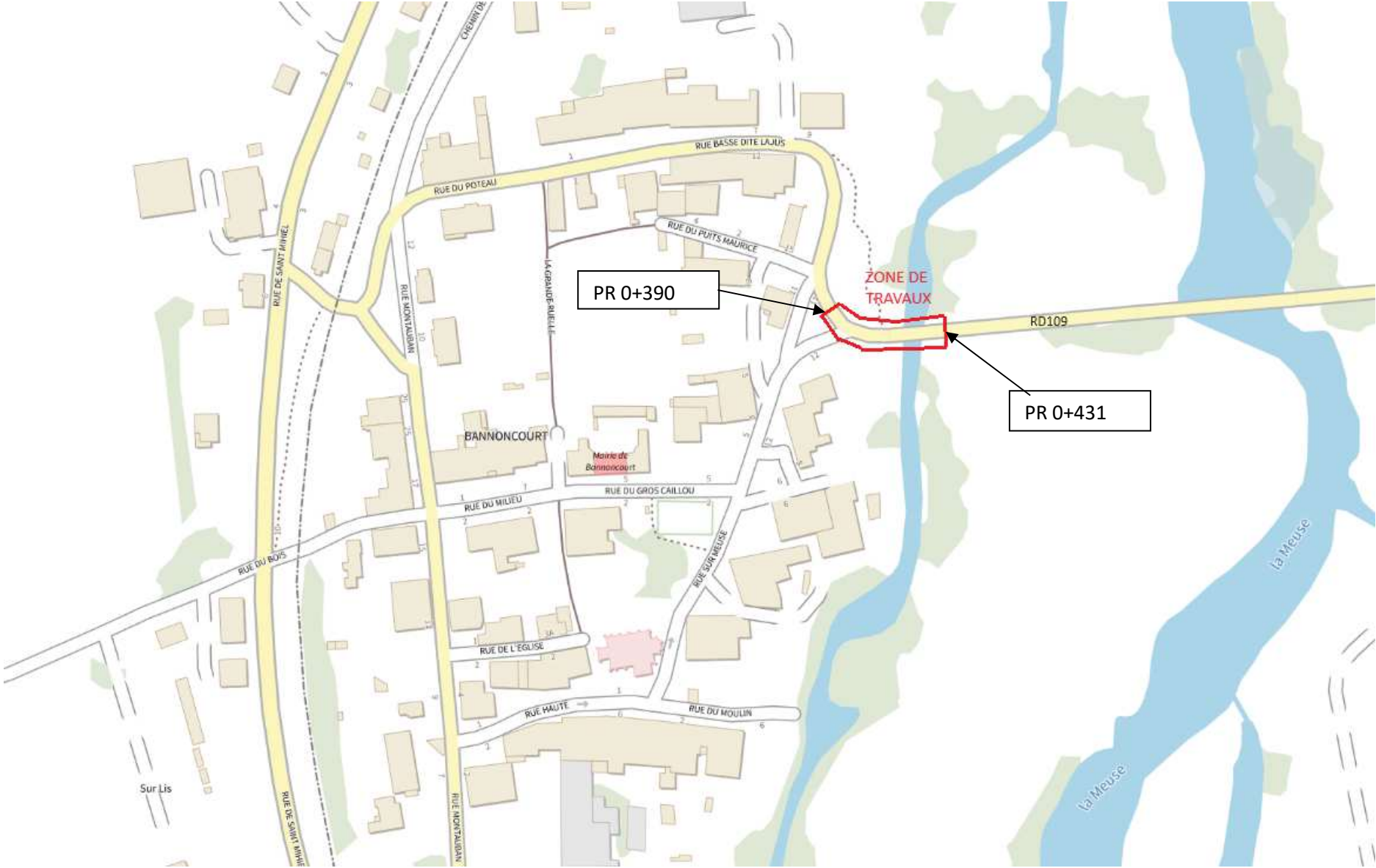
En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à BANNONCOURT, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

Signature :

**Ce coupon est à renvoyer à :** service ADA de COMMERCY ; impasse Henri GARNIER ; BP 70089 ;  
55205 COMMERCY Cedex.

# Plan de situation



**TRAVAUX DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA SCANCE PAR LA CAGV LE LONG DE LA RD 603 (TERRITOIRE DE VERDUN) -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux de continuité écologique et de protection de berges au droit du pont de la Scance axé au PR 27+047 de la RD 603 hors agglomération de Verdun, envisagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à effectuer des travaux de continuité écologique et de protection des berges au droit du pont de la Scance axé au PR 27+047 de la RD 603 hors agglomération de Verdun ;
- Approuve le projet ci-annexé de convention d'engagement relatif à l'entretien et préservation d'aménagements de cours d'eau au droit du pont sur la Scance sur la RD 603, axé au PR 27+047, hors agglomération de Verdun ;
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Convention d'engagement**  
**Entretien et préservation d'aménagements de cours d'eau**  
**au droit du pont sur la Scance sur la RD 603,**  
**axé au PR 27+047, hors agglomération de Verdun**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (**maître d'ouvrage**), située 11 rue du Président Poincaré – CS80719 6 55107 Verdun Cedex, représentée par son Président, M. Samuel HAZARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

**Et :**

Le Département de la Meuse **propriétaire** de l'ouvrage OA D6030570 appartenant au domaine public routier départemental de la RD 603 situé au-dessus de la Scance (axe au PR 27+047 hors agglomération de Verdun), cours d'eau non domanial, mentionné dans l'article 2, représenté par son Président, M. Jérôme DUMONT, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 juin 2024 ;

**Étant précisé ce qui suit :**

Dans un but de réhabilitation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de garantie des usages du cours d'eau, le maître d'ouvrage réalise un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de son territoire.

Pour les propriétaires volontaires, il prévoit de mettre en place un programme de restauration du cours d'eau passant par :

- Le rétablissement de la continuité écologique ;
- La diversification des écoulements, reprofilage des berges et plantation de ripisylve ;

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention du maître d'ouvrage et les engagements de chacune des parties signataires.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de recueillir l'engagement du propriétaire à entretenir et préserver les aménagements réalisés.

**Article 2 : Nature et localisation des travaux**

En accord avec le propriétaire, les travaux suivants seront réalisés :

- A. Le rétablissement de la continuité écologique ;
- B. La diversification des écoulements, reprofilage des berges et plantation de ripisylve ;

Commune	Section	N° de l'ouvrage	Cours d'eau concerné	Nature des travaux d'aménagement (A, B, C)
VERDUN	ZC	OA D6030570	La SCANCE	Travaux de rétablissement de la continuité écologique et mise en place de fascine de saule vivant en amont du pont rive droite sur une dizaine de mètres linéaires

La localisation des travaux est donnée en annexe 1, les éléments d'études en annexe 2.

L'implantation des aménagements à réaliser est déterminée par le représentant du maître d'ouvrage, en concertation avec le propriétaire.

En parallèle, le propriétaire réalisera, sous réserve de l'accord des services de l'Etat au titre de la loi sur l'eau, la protection en amont de l'affouillement de la culée de l'ouvrage par enrochement des berges situées en rive gauche.

### **Article 3 : Vérification des clauses de la présente convention – conditions d'accès**

Le propriétaire autorise conformément à la Déclaration d'Intérêt Général le libre passage sur la parcelle du prestataire pendant la durée des travaux ainsi que le libre passage du représentant du maître d'ouvrage chargé de coordonner les travaux sur le terrain.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier le respect des modalités de la présente convention.

Le maître d'ouvrage pourra également suivre l'évolution des aménagements sur le long terme, en se rendant sur les parcelles désignées dans l'article 2, de manière à vérifier le bon entretien et la tenue des aménagements.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des démarches environnementales auprès des services de l'Etat pour pouvoir réaliser les travaux ([arrêté préfectoral n°2021-2772](#), étude faune-flore...).

### **Article 4 : Réalisation des travaux**

Le propriétaire s'engage sur le linéaire du cours d'eau concerné par les travaux. Ceux-ci seront réalisés par une entreprise spécialisée mandatée par le maître d'ouvrage.

Le propriétaire riverain sera averti en temps opportun du début des travaux.

La mise en place du batardeau ne devra pas porter atteinte à l'intégrité de l'ouvrage. Le plan d'exécution des travaux sera donc soumis à validation de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Verdun, au préalable à toute réalisation.

Les modalités d'exploitation sous chantier et d'occupation temporaire du domaine public (accès et installation de chantier, besoin de restrictions de circulation de la RD 603, ...) seront à voir conjointement, au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux, avec les services de l'ADA de Verdun : Un état de lieux contradictoire avant et après travaux sera à réaliser.

A l'issue des travaux, le domaine public départemental sera remis en état en cas de dégradation effective.

Les services de l'ADA de Verdun seront associés aux réunions de chantier et aux opérations de réception des travaux.

### **Article 5 : Financement des travaux**

Conformément à la Déclaration d'Intérêt Général, l'intégralité du coût des travaux est prise en charge par le maître d'ouvrage et ses partenaires financiers : Agence de l'Eau RHIN MEUSE (80 %).

### **Article 6 : Engagement et maintien en bon état des aménagements**

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'occupera de la première intervention à sa charge pour l'entretien post travaux (entretien de la végétation, gestion des embâcles...) dans un délai de 5 ans après réception contradictoire des travaux.

Après le premier entretien, il appartient au propriétaire de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Pour ce faire, le propriétaire s'engage à maintenir visitables et accessibles les aménagements.

Le propriétaire s'engage à laisser les aménagements réalisés en bon état de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'engage à entretenir le batardeau posé contre le radier dans le cadre de sa compétence Gemapi, comme le lit mineur de la Scance.

En cas de non-respect de la présente convention le propriétaire devra solidairement procéder au remboursement du coût des travaux réalisés.

### **Article 7 : Servitudes et droit de propriété**

Les travaux réalisés par le maître d'ouvrage n'entraînent aucune servitude autre que la servitude temporaire nécessaire à l'exécution des travaux, et aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

### **Article 8 : Contestations**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

**Article 9 : Durée de validité**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

**Article 10 : Application**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A VERDUN, le

A BAR-LE-DUC, le

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

**Samuel HAZARD**

Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Verdun

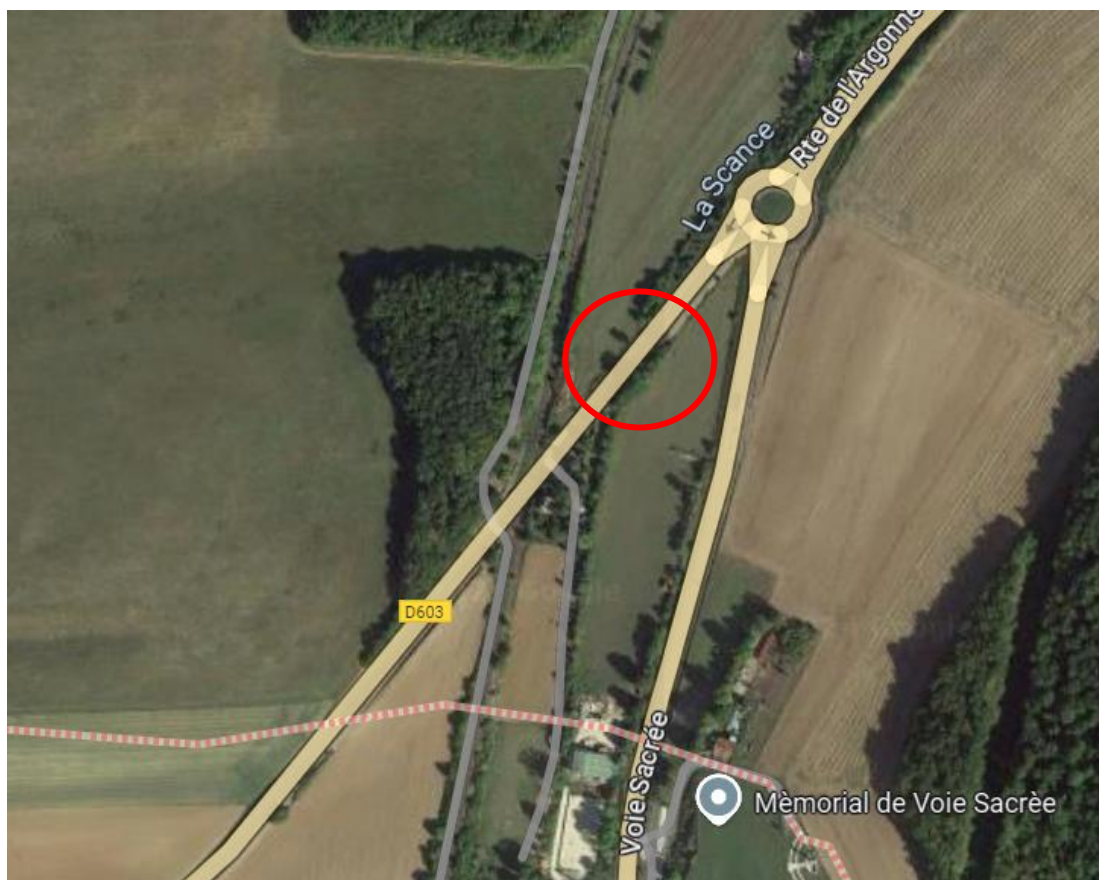
**Serge NAHANT**

Vice-président des routes,  
du désenclavement et de l'aménagement  
foncier,



## Annexe 1 – Plans de situation et des travaux

RD 603 au droit du pont sur la Scance (hors agglomération de Verdun) – PR 27+047



**Travaux envisagés par la CGAV** (en rive droite de la Scance et en aval de l'ouvrage)



**Travaux envisagés par le Département**  
(enrochement en protection de la pile du pont, en amont,  
et en rive gauche de la Scance)



**ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bonzée du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montsec du 23 avril 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel suivants, le long de :

- La RD 21, en agglomération de Bonzée, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-029 ;
- La RD 603, hors agglomération de Verdun, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2024-002 ;
- La RD 119, en agglomération de Montsec, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2024-005.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

### ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-029 portant alignement individuel

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 14/11/2023 reçue le même jour et présentée par :

**Monsieur François BRETON-Géomètre Expert**

**Cabinet MANGIN Géomètres Experts**

✉ 2, Rue Nicolas BEAUZEE  
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de BONZEE, le long de la RD 21, entre les points de repère (PR) 45+518 et 45+526, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 34, dont Madame Marie-Clémentine BASSE, demeurant 13 rue du Moulin Aux Champs, 55160 BONZÉE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 juin 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 15 février 2024,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 21 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'un talus de déblai,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 34 est défini par le haut du talus de déblai nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la chaussée et de ses dépendances.

Il est fixé par le segment de droite **[GH]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **G**, borne OGE de coordonnées RGF93/CC49 X = 1889635.45 et Y = 8213955.35
- **H**, borne OGE de coordonnées RGF93/CC49 X = 1889644.08 et Y = 8213955.50

Les points **G** et **H** sont distants de 8.59 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**

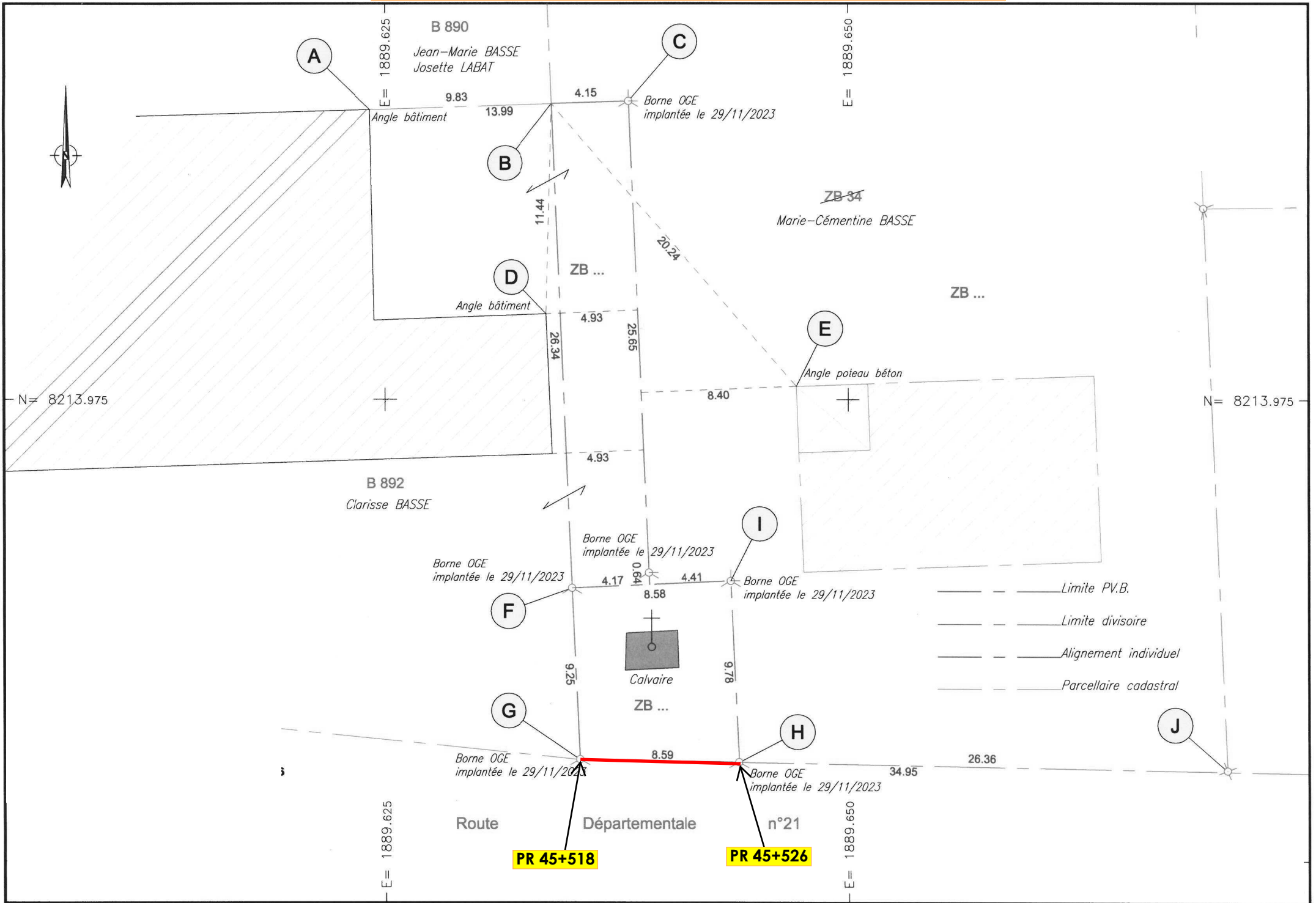
Président du Conseil départemental

**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
La propriétaire pour information ;  
La commune de BONZEE pour information ;  
L'ADA de VERDUN pour information.



# Plan d'alignement ADAV-ALIGN-2023-029-BONZEE



**PR 45+518**

**PR 45+526**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADACY-ALIGN2024-005**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 28/02/24 reçue le 28/02/24 et présentée par :

**ARPENT Conseils Géomètre Expert**

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste  
✉ 7 Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de MONTSEC, le long de la RD 119, entre les points de repère (PR) 15+354 et 15+383, côté gauche (Route de Richécourt), pour la parcelle cadastrée section AB n° 40, dont le Domaine de GABY, 20 route de Richécourt, 55300 MONTSEC est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 juin 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 23 avril 2024,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 119 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accès à la parcelle et d'une clôture de part et d'autre de celui-ci,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 40 est défini au pied de la clôture existante (côté RD 119), de part et d'autre de l'accès à la parcelle.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

**A** : (Borne 600) :  $X = 888132.15$   $Y = 6868588.98$  au PR 15+354

**B** : (Borne 15) :  $X = 899998.96$   $Y = 6868670.58$  au PR 15+383

Coordonnées au format Lambert 93

**A** et **B** sont distants de 28.78m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

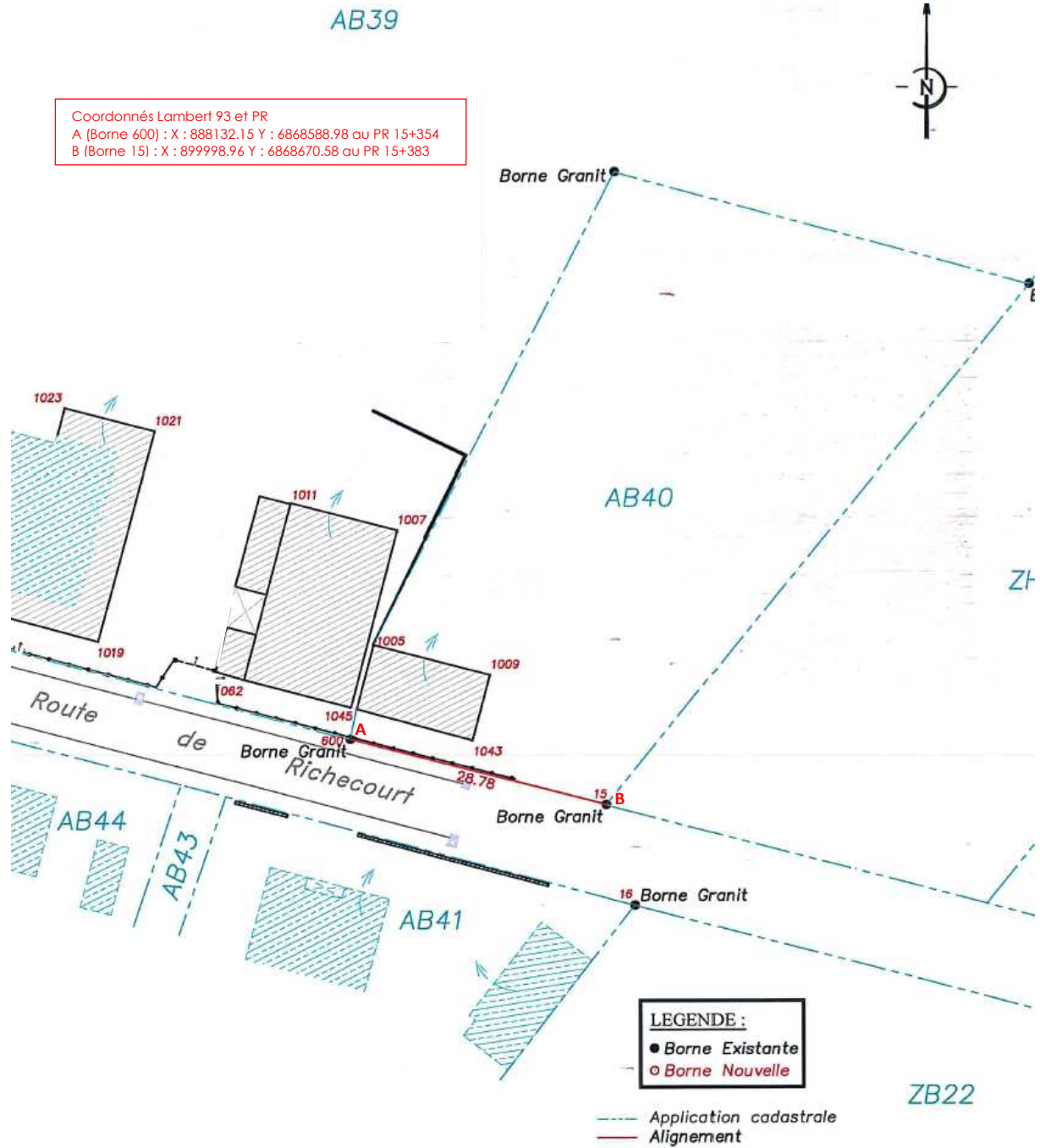
La commune de MONTSEC pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.



# Plan d'alignement

MONTSEC RD 119  
Parcelle AB n° 40





## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

### ARRETE N° ADAV-ALIGN2024-002 portant alignement individuel

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 09 février 2024 reçue le même jour et présentée par :

**Monsieur Alain HOFMAN-Géomètre Expert**

**Cabinet ARPENT-CONSEILS-Agence de Saint-Mihiel**

✉ 7, Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de VERDUN, le long de la RD 603, entre les points de repère (PR) 28+040 et 28+071, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZC n° 91, dont le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers demeurant 43, Rue du Rattentout, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 20 juin 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 603 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 91 est défini par la limite extérieure, côté riverain, de l'accotement enherbé nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de la RD 603.

Il est fixé par le segment de droite **A B** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** : borne OGE 109 de coordonnées Lambert 93, X=868287.41 et Y=6894923.10,
- **B** : borne OGE 602 de coordonnées Lambert 93, X=868314.59 et Y=6894938.96.

Les points **109** et **602** sont distants de 31.46 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

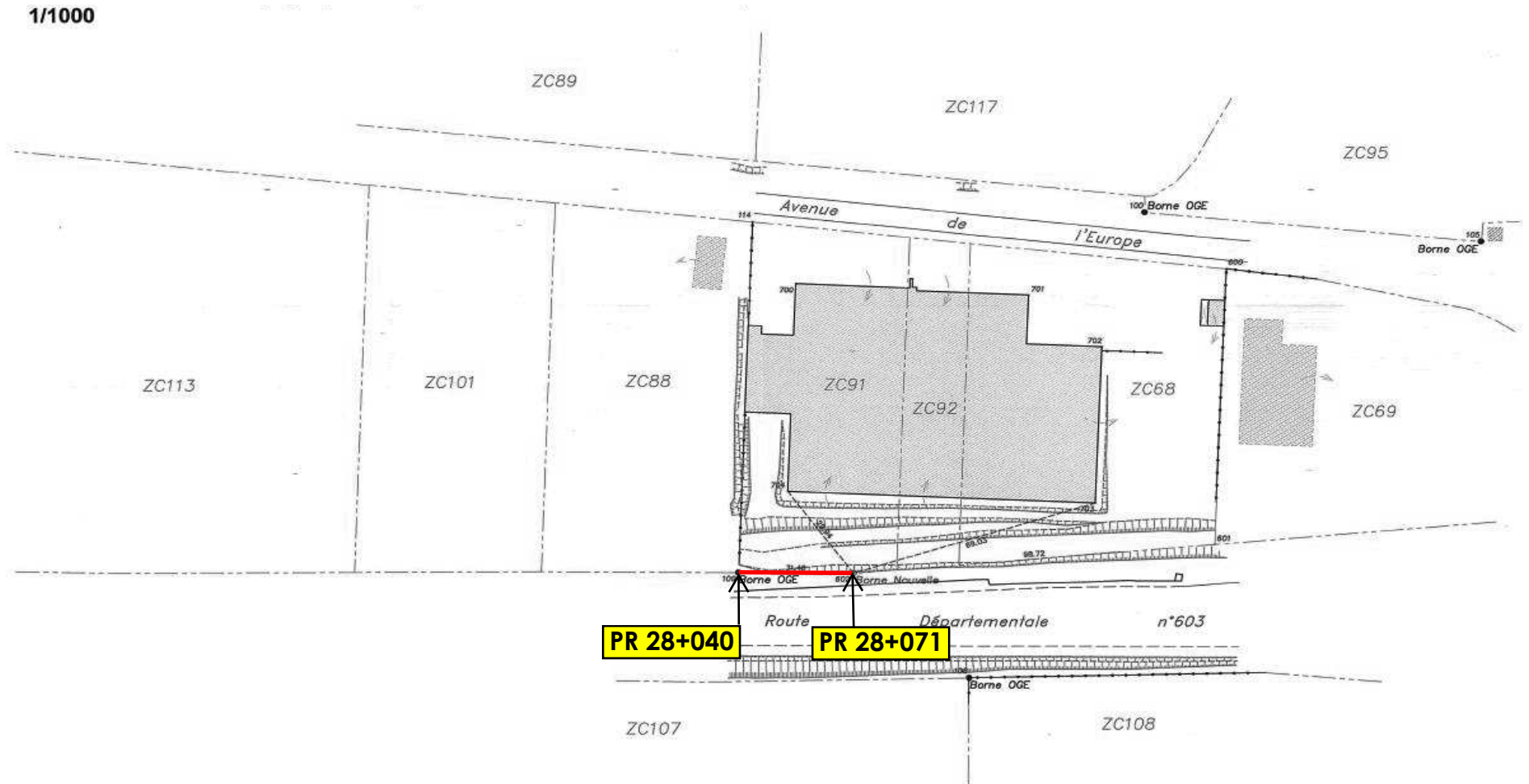
**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
Le propriétaire pour information ;  
La commune de VERDUN pour information ;  
L'ADA de VERDUN pour information.

# Plan d'alignement ADAV-ALIGN-2024-002-VERDUN

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE VERDUN

1/1000



**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BAALON A DES TRAVAUX DE VOIRIE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (CARREFOUR RD 947 / RD 69) -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation financière de la commune de Baâlon aux travaux de voirie en traversée d'agglomération au droit du carrefour de La Cambuse (RD 947 / RD 69),

**Après en avoir délibéré,**

- Arrête la participation financière de la commune de Baâlon au montant maximal de **28 135 € HT** (non assujetti à la TVA) pour les travaux liés aux trottoirs et à l'îlot central dans le cadre de cette opération ;
- Approuve le projet ci-annexé de convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Baâlon sur la RD 947 du PR 11+955 au PR 12+055 et sur la RD 69 du PR 13+500 au PR13+553 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

# Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Baâlon sur la RD 947 du PR 11+955 au PR 12+055 et sur la RD 69 du PR 13+500 au PR13+553

Entre d'une part,

**La commune de Baâlon**, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Baâlon en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

Cette convention de réalisation de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LE DEPARTEMENT**

Le Département de la Meuse envisage de rectifier le carrefour dit de La Cambuse au droit de la RD 947 du PR 11+955 au PR 12+055 et de la RD 69 du PR 13+500 au PR 13+553 situé en agglomération de Baâlon :

Les travaux consistent en :

- Recalibrage de l'intersection des RD 947 et 69 ;
- Modification du réseau d'eaux pluviales ;
- Fourniture et pose de tampons d'assainissement ;
- Fourniture et pose de regards avaloirs ;
- Fourniture et pose de buses Ø300 et 500 ;
- Création d'un puisard ;
- Fourniture et pose de caniveaux CC1 ;
- Démolition d'îlot central ;

- Démolition de chaussée ;
- Création d'îlot central ;
- Fourniture et pose de bordures I2 ;
- Comblement en béton balayé ;
- Fourniture et pose de bordures T2 ;
- Fourniture et pose de bordures T2r ;
- Fourniture et pose de caniveaux CS1 ;
- Création de structure neuve de chaussée en grave non traitée + grave-bitume + béton bitumineux ;
- Reprofilage de chaussée à la grave-bitume ;
- Mise en œuvre de terre végétale ;
- Mise en place de signalisation verticale : 1 balise J5 ;
- Mise en place de signalisation horizontale : 1 stop, 1 passage piétons et bandes de rive et de contour d'îlot.

Le montant de l'estimation prévisionnelle globale des travaux s'élève à 86 0997 € HT (cf. annexe 2) sur la base des conditions économiques du marché n°2020-241, hors actualisation. Il comprend également le coût de la signalisation verticale (2 500 € HT) et horizontale (réalisée par le Parc départemental pour 2 500 € net), soit un total de 103 896,40 € TTC

*Le plan détaillé des travaux envisagés est donné en annexe 1 de la présente convention.*

## **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage, trottoir, signalisation) et associera la commune de Baâlon à la réception du chantier.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES**

### **3.1 Objet**

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### **3.2 Conditions**

Il a été convenu la répartition suivante entre les collectivités, le Département prend en charge le redressement de la chaussée et la couche de roulement, la commune assure le financement des aménagements de gestion pluviale, bordures et trottoirs.

### **3.3 Conditions techniques générales**

Le projet doit respecter les prescriptions établies au marché départemental de travaux n° 2020-241.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### Travaux d'investissement

Le Département s'engage à financer les travaux de voirie énoncés à l'article 1 selon l'estimation et les quantités prévisionnelles indiquées en annexe 2 basées sur les marchés départementaux correspondants.

### Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, le Département assurera l'entretien et la réparation de la chaussée des routes départementales au sens le plus strict en application du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse.

En cas du renouvellement de la couche de roulement, le Département s'engage à prévenir la commune avant le 31 décembre de l'année précédente.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

### Travaux d'investissement

La commune de Baâlon assurera le financement des travaux décrits pour un montant maximal arrêté à **28 135 € HT** des travaux suivants, dans le cadre des prestations de marché ou de commande du Département :

- Modification du réseau d'eaux pluviales ;
- Fourniture et pose de tampons d'assainissement ;
- Fourniture et pose de regards avaloirs ;
- Fourniture et pose de buses Ø300, 500 et 600 ;
- Création d'un puisard ;
- Fourniture et pose de caniveaux CC1 ;
- Création d'îlot central ;
- Fourniture et pose de bordures I2 ;
- Comblement en béton balayé ;
- Fourniture et pose de bordures T2 ;
- Fourniture et pose de bordures T2r ;
- Fourniture et pose de caniveaux CS1 ;
- Mise en œuvre de terre végétale ;
- Mise en œuvre de béton balayé ;
- Mise en place de signalisation verticale-1 balise J5 ;
- Mise en place de signalisation horizontale :1 stop, 1 passage piétons et bandes de rive et de contour d'îlot.

### Travaux d'entretien

La commune assurera ensuite l'entretien de l'ensemble des prestations prévues à l'article 1, à l'exception de la chaussée au sens le plus strict, et respectera les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

La commune assurera également l'entretien de l'ensemble des travaux de signalisation horizontale et verticale, en particulier lors des prochains renouvellements de la couche de roulement des RD 947 et 29 à l'initiative du Département.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

### **Participation au financement :**

La participation financière de la commune, qui résulte du programme défini ci-avant, est arrêtée **au montant maximal de 28 135 € H.T** (non assujetti à la T.V.A.). L'évaluation de cette participation est fondée sur la base des marchés départementaux correspondants.

La commune s'acquittera de son engagement financier, par versement au Département de la Meuse de ce montant, après obtention du constat contradictoire de réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs correspondants.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La commune de Baâlon sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués à l'article 1 à l'exception de la chaussée.

La commune prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.



## **ARTICLE 8 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Baâlon ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

## **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Dès lors que les travaux seront réalisés en totalité la commune de Baâlon et l'A.D.A. de STENAY procéderont au récolement de l'ouvrage.

Un plan de récolement sera transmis par l'A.D.A. de STENAY à la commune de Baâlon.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Baâlon prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE**

La commune de Baâlon ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

## **ARTICLE 12 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

## **ARTICLE 13 – DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

## **ARTICLE 14 – APPLICATION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A BAÂLON, le

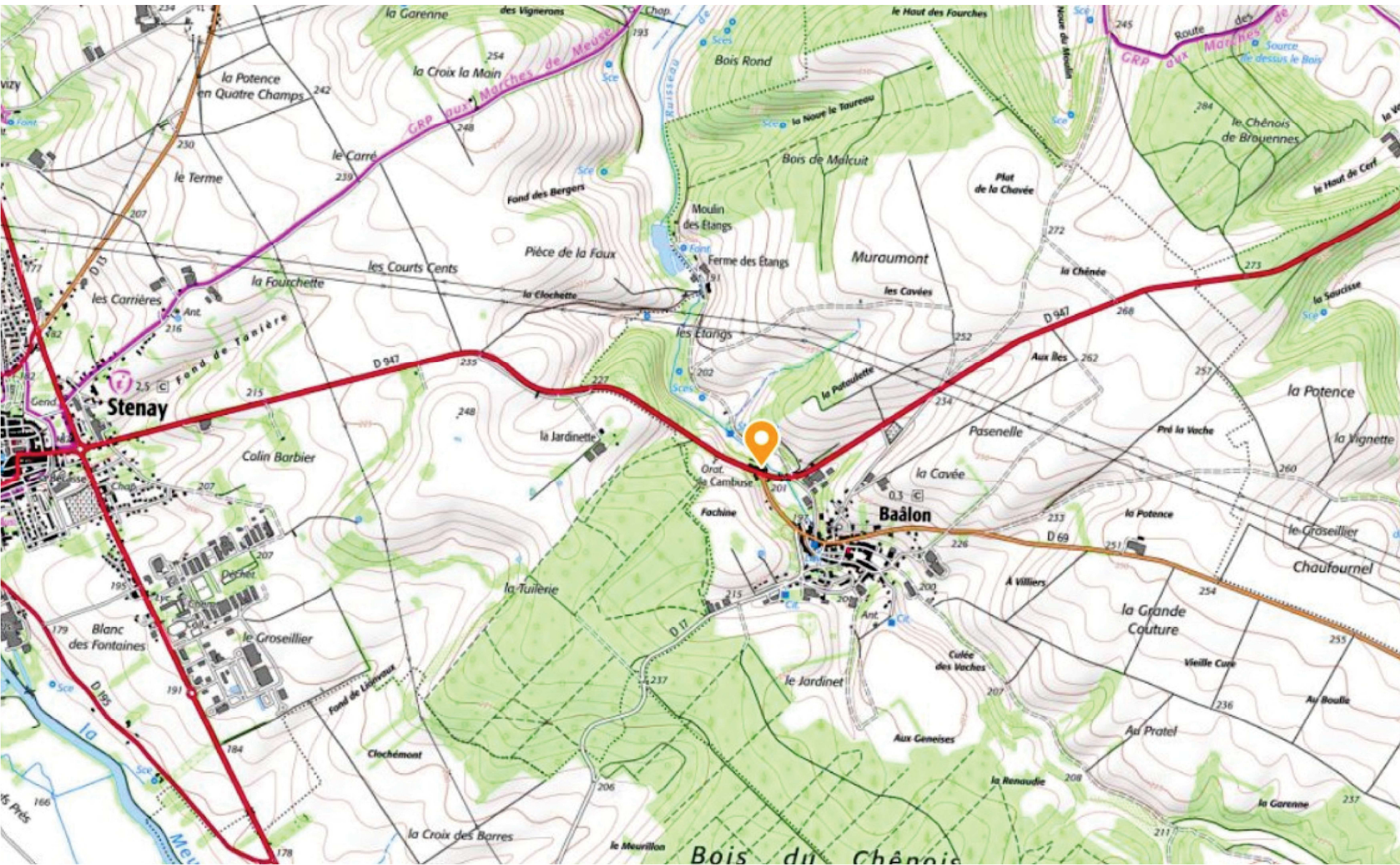
Le Maire

A BAR-LE-DUC, le

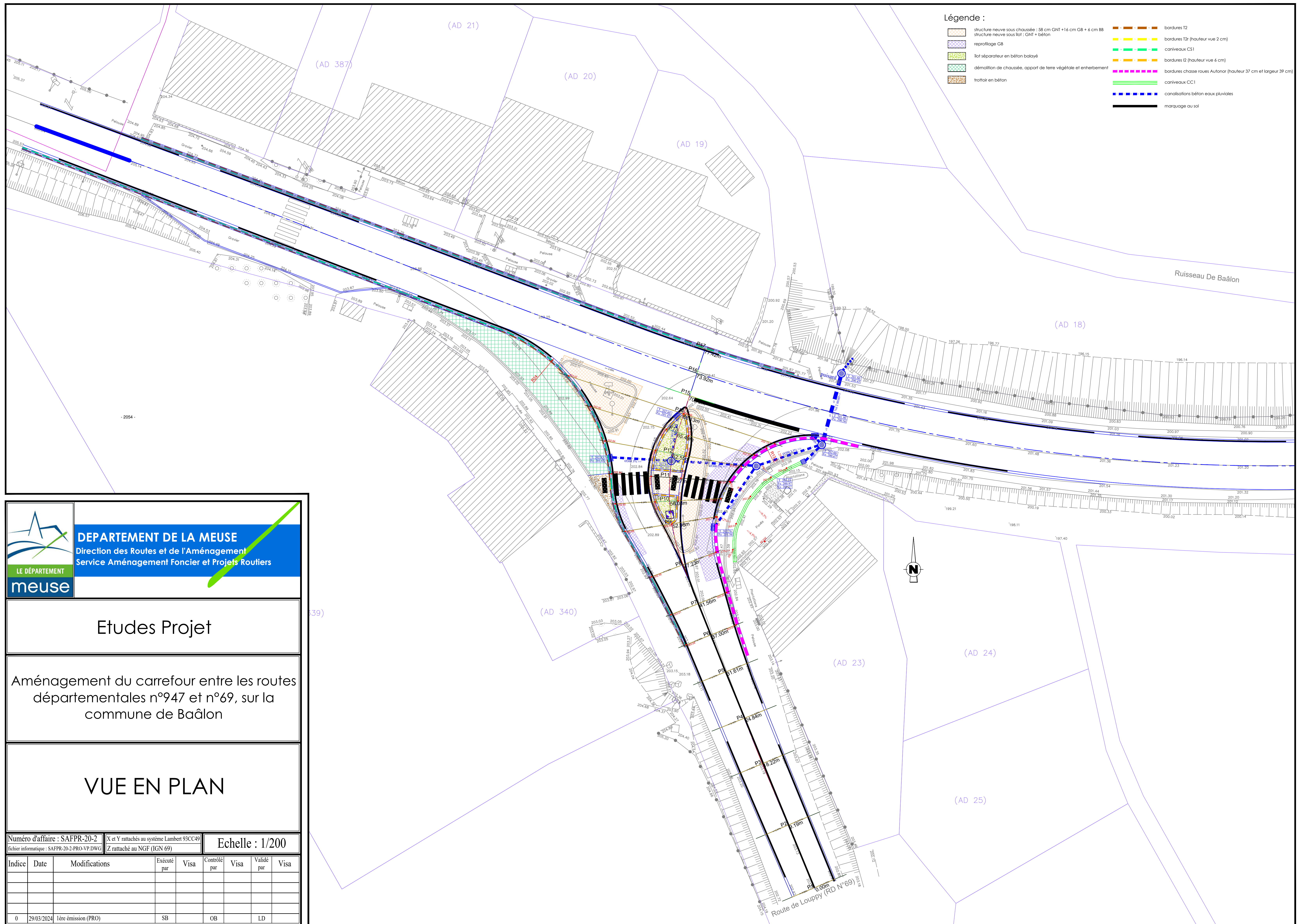
Le Président du Conseil départemental



# Plan de situation







- Légende :**
- structure neuve sous chaussée : 58 cm GNT + 16 cm GB + 6 cm BB
  - structure neuve sous lot : GNT + béton
  - reprofilage GNT
  - îlot séparateur en béton balayé
  - démolition de chaussée, apport de terre végétale et enherbement
  - trottoir en béton
  - bordures T2
  - bordures T2 (hauteur vue 2 cm)
  - caniveaux CS1
  - bordures T2 (hauteur vue 6 cm)
  - bordures chasse roues Autonor (hauteur 37 cm et largeur 39 cm)
  - caniveaux CC1
  - canalisations béton eaux pluviales
  - marquage au sol



**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**  
 Direction des Routes et de l'Aménagement  
 Service Aménagement Foncier et Projets Routiers

Etudes Projet

Aménagement du carrefour entre les routes départementales n°947 et n°69, sur la commune de Baillon

VUE EN PLAN

Numéro d'affaire : SAFPR-20-2		X et Y rattachés au système Lambert 93CC49		Echelle : 1/200				
fichier informatique : SAFPR-20-2-PRO-VP.DWG		Z rattaché au NGF (IGN 69)						
Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	29/03/2024	1ère émission (PRO)	SB		OB		LD	



**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS A DES TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION DE STENAY ET DE LANEUVILLE-SUR-MEUSE (RD 947) -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation financière de la Communauté de Communes du pays de Stenay et du Val Dunois aux travaux de voirie hors agglomération de Stenay et de Laneuville-sur-Meuse (RD 947),

Monsieur Stéphane PERRIN étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Arrête la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois au montant maximal de **43 534,20 € HT** (non assujetti à la TVA) pour les travaux liés aux mobilités douces et au droit du carrefour de la papeterie dans le cadre de cette opération ;
- Approuve le projet ci-annexé de convention relative à des travaux de voirie hors agglomération de Stenay et Laneuville-sur-Meuse RD 947 entre les PR 6+614 et 7+035 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

# Convention relative à des travaux de voirie hors agglomération de Stenay et Laneuville-sur-Meuse sur la RD 947 entre les PR 6+614 et 7+035

Entre d'une part,

**La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du

La présente convention, à titre de régularisation, a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en matière de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances hors agglomération.

Cette convention de réalisation, de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement du Département de la Meuse de la RD 947 entre les PR 6+614 et 7+035, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour l'aménagement des mobilités douces entre Stenay et Laneuville-sur-Meuse (bandes cyclables) et la reprise de l'intersection avec la voie communale au carrefour de la papeterie et pour les travaux suivants :

- Création de trottoirs en enrobés ;
- Pose de bordures de profil T, I et P ;
- Modification d'îlot central ;
- Signalisation horizontale ;
- Signalisation verticale ;
- Pose de séparateurs de chaussée.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 69 833 € HT (cf. annexe 2) sur la base des conditions économiques du marché n° 2020-241, hors actualisation. Il comprend également le coût de la signalisation verticale (2 400 € HT) et horizontale (réalisée par le Parc départemental pour 2 335 € net), et de la fourniture de séparateurs de voie (1 337 € HT) soit un total de 83 332,60 € TTC.

## **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage, trottoir, signalisation) et associera la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à la réception du chantier.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES**

### **3.1 Objet**

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### **3.2 Conditions**

Il a été convenu la répartition suivante entre les collectivités : le Département prend en charge le renouvellement de la couche de roulement, la Communauté de Communes assure le financement des aménagements de bordures et trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse), et des séparateurs de chaussée.

### **3.3 Conditions techniques générales**

Le projet doit respecter les prescriptions établies au marché départemental de travaux n° 2020-241

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### Travaux d'investissement

Le Département s'engage à financer les travaux de voirie énoncés à l'article 1 selon l'estimation et les quantités prévisionnelles indiquées annexe 2 basées sur les marchés départementaux correspondants.

### Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, le Département assurera l'entretien et la réparation de la chaussée de la route départementale au sens le plus strict en application du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse.

En cas du renouvellement de la couche de roulement, le Département s'engage à prévenir la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### Travaux d'investissement

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assure le financement des travaux suivants pour un **montant maximal de 43 534,20 € HT**, dans le cadre des prestations de marché ou de commande du Département :

- Mise à disposition de l'atelier de rabotage : 1 jour
- Rabotage de chaussée - surfaces supérieures a 1000m<sup>2</sup> - épaisseurs 0 à 6 cm : 470m<sup>2</sup>
- Couche d'accrochage gravillonnée : 1136m<sup>2</sup>
- Mise à disposition de l'atelier de mise en œuvre : 1 jour
- Fourniture et transport d'enrobes BBSG avec plus de 20% de fraisats : 160T
- Mise en œuvre sous circulation : 160 T
- Mise en œuvre manuelle : 10 T
- Accotement en calcaire concassé 8 à 16 cm : 286m<sup>2</sup>
- Dépose de bordures : 10 ml
- Bordures P1, P2, P3 ou P28 : 180 ml
- Bordures T1 ou T2 : 180 ml
- Bordures I1, I2, I3 ou I4 : 10ml

- Raccordement de caniveaux : 190 ml
- Béton balayé : 30 m<sup>2</sup>
- Bps NF EN 206-1 C 20/25 x0 Dmax20 S1 CL 0,40 : 23 m<sup>3</sup>

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assure le financement de l'ensemble des travaux de signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse) et des séparateurs de voie.

#### Travaux d'entretien

La Communauté de Communes assurera ensuite l'entretien de l'ensemble des prestations ci-dessus, à l'exception de la chaussée au sens le plus strict, et respectera les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la Communauté de Communes est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

La Communauté de Communes assurera également l'entretien de l'ensemble des travaux de signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse), en particulier lors des prochains renouvellements de la couche de roulement de la RD 947 à l'initiative du Département.

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Participation au financement :**

La participation financière de la Communauté de Communes, qui résulte du programme défini ci-avant, est arrêtée **au montant maximal de 43 534.20 € H.T** (non assujetti à la T.V.A.).

L'évaluation de cette participation est fondée sur la base du marché départemental correspondant.

La Communauté de Commune s'acquittera de son engagement financier, par versement au Département de la Meuse de ce montant, après obtention du constat contradictoire de réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs correspondants.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 4 à l'exception de la chaussée.

La Communauté de Communes prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la Communauté de Communes, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

### **ARTICLE 8 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

### **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Dès lors que les travaux seront réalisés en totalité la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'A.D.A. de STENAY procéderont au récolement de l'ouvrage.

Un plan de récolement sera transmis par l'A.D.A. de STENAY à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

#### **ARTICLE 12 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

#### **ARTICLE 13 – DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

#### **ARTICLE 14 – APPLICATION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A STENAY, le

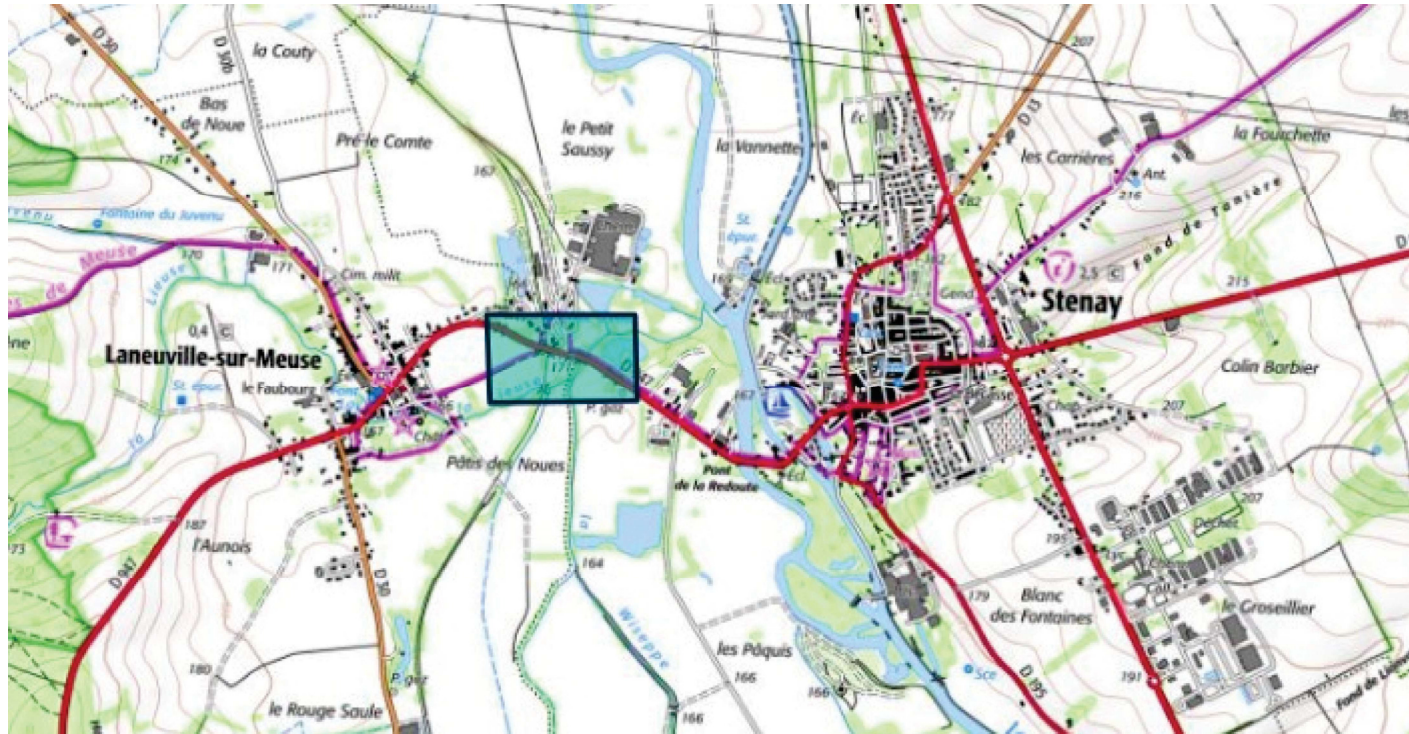
A BAR-LE-DUC, le

Le Président

Le Président du Conseil départemental



# Plan de situation

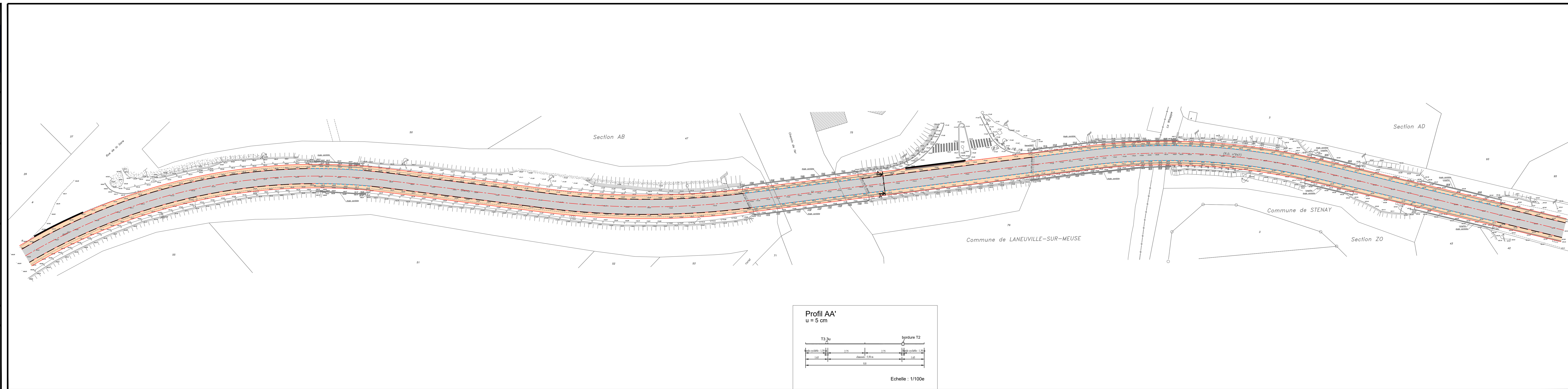


# Projet - Convention

Travaux de voirie hors agglomération de Stenay  
 sur la RD947 entre les PR6+614 et 7+035

# VUE EN PLAN

Numéro d'affaire : SAFPR-24-3		X et Y rattachés au système Lambert 93		Echelle : 1/500				
fichier informatique : SAFPR-24-3-PRO-VP.DWG		Z rattaché au NGF (IGN 69)						
Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôle par	Visa	Validé par	Visa
0	29/04/2024	1ère émission (PRO)	SB		OB		LD	



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP**  
**OBJECTIF MEUSE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'investissement routier 2024 et le montant de la subvention prévisionnelle à solliciter auprès du GIP Objectif Meuse,

Madame Martine JOLY et Messieurs Jérôme DUMONT et Jean-Louis CANOVA étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le programme de travaux d'entretien du réseau routier départemental pour un montant global de 1 497 589 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
<b>Travaux RD sur l'EPCI d'accueil du Projet CIGEO</b>		GIP Objectif Meuse	1 198 071,20 €	80,00 %
Bétons bitumeux	412 144,00 €			
Enduits superficiels	181 962,00 €			
Enrobés coulés à froid	53 466,00 €			
Préparations	76 521,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>724 093,00 €</b>			
<b>Travaux RD sur les itinéraires VL ou PL CIGEO</b>				
Bétons bitumeux	40 401,00 €			
Enduits superficiels	41 470,00 €			
Enrobés coulés à froid	12 337,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>94 208,00 €</b>			
<b>Travaux RD directement connectés à des entreprises (Zone de proximité)</b>		Autofinancement	299 517,80 €	20,00 %
Bétons bitumeux	334 028,00 €			
Enduits superficiels	220 709,00 €			
Enrobés coulés à froid	96 325,00 €			
Préparations	28 226,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>679 288,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>1 497 589,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 497 589,00 €</b>	<b>100,00 %</b>



- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention prévisionnelle de 1 198 071,20 € auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2024 ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée. Si le montant de cette subvention allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention sollicitée.

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix contre et une abstention.*

**ENTRETIEN ET REFECTION DES OUVRAGES D'ART DU RESEAU ROUTIER  
DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP OBJECTIF MEUSE -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'entretien et de réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental meusien et le montant prévisionnel de la subvention à solliciter auprès du GIP Objectif Meuse,

Madame Martine JOLY et Messieurs Jérôme DUMONT et Jean-Louis CANOVA étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le programme de travaux d'entretien et de réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental meusien pour un montant global de 1 026 875,80 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
Pont sur l'Orge (Ribeaucourt)	50 954,00 €	GIP Objectif Meuse	821 500,64 €	80,00 %
Pont sur le canal de la Marne au Rhin (Mauvages)	131 380,00 €			
Pont dit du Lycée sur l'Ornain (Bar-le-Duc)	150 455,00 €			
Pont dit de la Gare sur l'Ornain (Bar-le-Duc)	208 800,00 €			
Pont sur le canal (Bar-le-Duc)	307 290,00 €			
Pont sur la Chée (Noyers-le-Val)	115 709,80 €			
Pont de décharge n°3 (Vaucouleurs)	62 287,00 €			
		Autofinancement	205 375,16 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>1 026 875,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 026 875,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 821 500,64 € auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2024 ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée. Si le montant de cette subvention allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention sollicitée.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2024 VERSEE AU SDIS - PART 1 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la convention de partenariat 2024-2028 entre le Département de la Meuse et le SDIS 55, signée le 09 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2024 arrêtant la contribution du Département au SDIS 55 Part 2,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la contribution départementale 2024 Part 1 au SDIS,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'arrêter la contribution départementale Part 1 à verser au SDIS à 4 333 357,51 € conformément aux articles IV et V de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de la Meuse et le Département de la Meuse signée le 09 décembre 2023. Cette contribution est calculée comme suit :

Montant de la TSCA 2023	4 258 395,86 €
Dynamique de TSCA 2022/2023 article V de la Convention :	174 961,65 €
<b>Soit une contribution départementale Part 1 :</b>	<b>4 433 357,51 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**VENTES ET RACHAT D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions et à racheter des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune suivant, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

<b>Communes/EPCI/Syndicat</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant de l'action</b>
Rarécourt	Commune	15.50 euros
Chaumont devant Damvillers	Commune	15.50 euros

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse ;
- D'approuver le rachat au 20 juin 2024, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la Communauté de communes du Territoire de Fresnes en Woevre en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes de rachat de ces actions ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- De donner pouvoir au représentant du Département de la Meuse à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 20 MARS 2024**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
<b>AISNE</b>	
Département de l'Aisne	659
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D' OULCHY-LE-CHATEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fere	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chainois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Syndicat du Pôle Educatif DOTS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1

Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes Iron Lesquielles Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autrepes	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1

Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevrex	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Varenes	1
Commune de Couvelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1

Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1

Commune de Godelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Ivers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1

Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richécourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muret-Et-Crouttes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1



Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillette	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pargny-Filain	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thierny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1

Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1

Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
<b>TOTAL Aisne :</b>	<b>1186</b>
<b>ARDENNES</b>	
Conseil départemental des Ardennes	272
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3

Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Anthy	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'autruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1

Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzy-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1

Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Fraillicourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1

Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1



Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Poursu-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvrois-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1

Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1

Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'yvernaumont	1
<b>TOTAL Ardennes :</b>	<b>627</b>
<b>AUBE</b>	
Département de l'Aube	6557
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendevre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendevre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Mousse, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1

Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souigny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1

Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1

Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chenegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1

Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnemont	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1

Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1



Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1

Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussesey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Poliset	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précly-Notre-Dame	1
Commune de Précly-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1

Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1

Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souigny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1

Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
<b>TOTAL Aube :</b>	<b>7084</b>
<b>MARNE</b>	
Département de la Marne	559
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1

Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brigny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1

Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1

Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Mœurs-Verdey	1



Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1

Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
<b>TOTAL Marne :</b>	<b>845</b>
<b>HAUTE-MARNE</b>	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	267
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1

Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennnes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1

Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1

Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1

Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1



Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsonot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaigeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1

Commune de Raçonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1

Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Versailles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
<b>TOTAL Haute-Marne :</b>	<b>697</b>
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	
Département de Meurthe-et-Moselle	322
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT	1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIÈRES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1

Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP de THIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAU COURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Epuración de Boismont / Mercy-le-Bas	1

Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUÉ	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
SM des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jérico Grands Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Terrouin	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1

Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzumont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1

Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCEY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIÈRES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIÈRES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIÈRES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1



Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Santois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1

Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1

Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1

Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoÿ	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1

Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Seille	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1

Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAI	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1

Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1

Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
<b>TOTAL Meurthe-et-Moselle :</b>	<b>938</b>
<b>MEUSE</b>	
Département de la Meuse	505
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communauté De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Damvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1



Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneau	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Koeur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poivre	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1

Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sasse-sur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
<b>TOTAL Meuse :</b>	<b>626</b>
<b>VOSGES</b>	
Département des Vosges	356
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères- Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière- Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1

Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompain	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SIJABL)	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1

Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1

Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncierres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompiere	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1

Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugne court	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harché champ	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpélmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1

Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1



Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1

Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1

Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartes	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1

Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilon	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxeu	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
<b>TOTAL Vosges :</b>	<b>835</b>

Nombre total d'actions de la SPL

**12838**

## Emploi et Insertion

### ACCUEIL DES JEUNES - SOUTIEN A L'INSERTION JEUNESSE - ACCUEIL DES JEUNES

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'accompagnement 2024 de l'association accueil des jeunes,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 105 500€, au titre de l'année 2024, répartie comme suit :

Objet du financement	Soutien proposé 2024	Modalités de versement 2024
Foyers de Jeunes Travailleurs Bar le Duc et Verdun – fonctions d'accompagnement	85 000 €	51 000 € (acompte de 60 % versé dès signature de la convention)
Soutien à la Plateforme Loj'Toît	5 000 €	5 000 € dès signature de la convention
Soutien des missions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département au sein du FJT et médiation familiale	15 500 €	7 750 € au titre de la Protection de l'Enfance et 7 750 € sur les crédits « MNA »
Total	105 500 €	

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 ;
- D'individualiser la somme de 85 000€ sur l'AE 2024-5 ( AE Habitat Jeunes 2024), Programme Insertion ;
- D'approuver le versement d'une subvention forfaitaire à hauteur de 105 500 € pour l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes selon les modalités figurant dans l'avenant financier par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Exercice 2024

### ACCUEIL DES JEUNES – HABITAT JEUNES

- ENTRE :** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,
- Et :** l'association Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes représentée par M. Yann Eric HEINTZ, Président,
- Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 signée le 20 juin 2022 pour une durée de 3 ans.
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2022 visant à adopter le soutien financier à l'association l'Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes au titre de 2022,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs, le financement au titre de l'exercice 2024 fait l'objet d'une convention financière.

##### **ARTICLE 2 :**

Le Département de la Meuse alloue à l'association Accueil des Jeunes (AJ) - Habitat Jeunes, dans le cadre de son soutien au fonctionnement, une participation au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 105 500 € réparti comme suit :

- 85 000 € maximum au titre de l'accompagnement des jeunes vers l'accès à l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle et l'intervention sociale conduite dans le cadre de la médiation familiale,
- 5 000 € correspondant au soutien à l'animation et à la coordination de la plateforme dédiée à l'accompagnement dans le logement sur le sud meusien, mobilisés sur le Fonds de Solidarité Logement.
- 15 500€ au titre du soutien des missions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département au sein des foyers des jeunes travailleurs.

La participation sera créditée au compte de l'association AJ Habitat Jeunes - selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 51 000 € correspondant à 60% du soutien aux missions d'accompagnement réalisées par l'association sur les volets de l'insertion et de la médiation familiale sera liquidé suite à la signature de la présente convention financière sur les crédits 2024,
- Le solde de la participation sera versé en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier, intégrant un volet qualitatif sur l'accompagnement socio professionnel des jeunes relatif à l'exercice 2024, qui devra être transmis par l'association AJ Habitat Jeunes au plus tard le 15 Avril 2025.
- Le versement en totalité de la somme de 5 000€, dès la signature de l'avenant financier 2023, correspondant à l'animation de la plateforme Loj'Toit
- Le versement en totalité de la somme de 15 500€, dès la signature de l'avenant financier 2023, correspondant au soutien des missions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département au sein des foyers des jeunes travailleurs.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente convention financière prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les actions réalisées en 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025 pour le paiement du solde après réception et analyse du bilan des actions de l'année n-1.

**ARTICLE 4 :**

Les services du Département assureront le contrôle technique et financier de la présente convention. S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs fixés, le Département récupérera le montant du financement correspondant.

Fait à BAR LE DUC, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'association  
Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes

**REPARTITION 2024 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTAEN) AU TITRE DE L'ANNEE 2023 -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 25 avril 2024,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition 2024 du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2023,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de répartir, sur l'exercice 2024, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2023 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## Assemblées

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DEPARTEMENT DE LA MEUSE / MME H. -**

*-Adoptée le 20 juin 2024-*

#### **La Commission permanente,**

Considérant la demande indemnitaire présentée le 10 novembre 2023 par l'assureur de Mme H. en son nom, au titre des préjudices qu'elle estime avoir subi par la suspension puis le retrait de son agrément d'assistante maternelle, retrait annulé le 17 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adoption d'un protocole transactionnel entre le Département de la Meuse et Mme H.,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver la passation d'un protocole transactionnel entre le Département de la Meuse et Mme H. et autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole propose l'accord suivant entre les parties :

- Le DEPARTEMENT DE LA MEUSE versera à Madame H., sans aucune reconnaissance de faute, la somme de 3.047,05 €, représentant :
  - ✓ indemnité de rupture de fin de contrat : 1.413,25 €,
  - ✓ reste à charge de frais médicaux : 120 €,
  - ✓ frais kilométriques : 429 €,
  - ✓ frais relatifs aux péages : 44,80 €
  - ✓ troubles dans les conditions d'existence : 1.000 € ;
  
- Madame H. se déclare remplie de ses droits; elle renonce à toute autre réclamation relative :
  - ✓ A la décision de suspension d'agrément prise par le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE le 29 juillet 2022,
  
  - ✓ A la décision de retrait d'agrément prise par le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE le 14 décembre 2022,
  
  - ✓ Aux conséquences matérielles et morales, de ces décisions.

Madame H. renonce en conséquence à faire valoir toute autre réclamation de ce chef à l'encontre de la collectivité.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

# Extrait des Délibérations

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

## Budget et Exécution Budgétaire

### BS 2024 -

**-Adoptée le 11 juillet 2024-**

Vu le Budget Primitif voté le 14 décembre 2023,

Vu la délibération du Compte Unique Financier 2023 du Budget Principal, des BA Parc Départemental, Fonds d'Aide, MNA, E Meuse Santé, Vente de Chaleur et du Compte Administratif 2023 du BA SAMNAE arrêtant le montant des restes à réaliser,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu le rapport de présentation de la Budget Supplémentaire du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

#### **Après en avoir délibéré,**

1/ Arrête conformément aux propositions du rapport, des annexes jointes et des propositions des commissions

- La préprogrammation à 77 394 820,04 €
- La programmation en investissement à :
  - Budget Principal : Dépenses 308 061 775,31 € et Recettes 28 412 081,64 €,
  - Budget Annexe du Parc : Dépenses 6 740 066,80 €
  - Budget Annexe Vente de Chaleur : Dépenses 900 000 € et Recettes 613 476,06 €
- La programmation en fonctionnement à :
  - Budget Principal : Dépenses 80 506 440,75 € et Recettes 22 797 971,23 €
  - Budget Annexe des Fonds d'Aide : Dépenses 1 866 700 €
  - Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés : Dépenses 112 000 €
  - Budget Annexe E-Meuse : Dépenses 22 800 000 € et Recettes 22 800 000 €

2/ Décide d'arrêter en conséquence l'équilibre des Budgets en dépenses comme en recettes comme suit avec reprise des résultats de l'exercice n-1 :

#### **BS 2024 BUDGET PRINCIPAL**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>95 919 124,94</b>	<b>95 919 124,94</b>	<b>264 111 907,69</b>	<b>264 111 907,69</b>
Reste à réaliser	210 342,92	20 310 000,00	423 577,26	5 048,50
Résultats et affectation	21 663 434,50	1 563 777,42		11 913 521,41
Projet de BS	-334 734,37	616 087,84	2 447 126,98	3 246 617,90
Emprunt d'équilibre		-12 900 000,00		
Participation au déficit BA MNA			-99 166,80	
Participation au déficit BA PARC			444 472,58	
Ordre 040/042	4 308,00			4 308,00
Virement entre sections		11 953 485,79	11 953 485,79	
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>-330 426,37</b>	<b>-330 426,37</b>	<b>15 169 495,81</b>	<b>15 169 495,81</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>117 462 475,99</b>	<b>117 462 475,99</b>	<b>279 281 403,50</b>	<b>279 281 403,50</b>

### BS 2024 BUDGET ANNEXE DU PARC

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>2 103 999,96</b>	<b>2 103 999,96</b>	<b>8 576 823,28</b>	<b>8 576 823,28</b>
Reste à réaliser			780,42	
Résultats et affectation		1 001 455,77	106 675,37	
Projet de BS	1 001 455,77		17 016,79	-320 000,00
Prise en charge du déficit				444 472,58
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 472,58</b>	<b>124 472,58</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>3 105 455,73</b>	<b>3 105 455,73</b>	<b>8 701 295,86</b>	<b>8 701 295,86</b>

### BS 2024 BUDGET ANNEXE FOND AIDE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>818 324,00</b>	<b>818 324,00</b>
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats		205 203,05		1 718 125,56
Projet de BS	205 203,05		1 718 202,41	76,85
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>205 203,05</b>	<b>205 203,05</b>	<b>1 718 202,41</b>	<b>1 718 202,41</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>256 203,05</b>	<b>256 203,05</b>	<b>2 536 526,41</b>	<b>2 536 526,41</b>

### BS 2024 BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>6 025 225,44</b>	<b>6 025 225,44</b>
Projet de BS			-14 600,00	7 511,04
Prise en charge du déficit				-99 166,80
Dotation globale BA SAMNAE			-77 055,76	
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-91 655,76</b>	<b>-91 655,76</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>5 933 569,68</b>	<b>5 933 569,68</b>

### BS 2024 BUDGET ANNEXE SAMNAE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>			<b>1 096 631,12</b>	<b>1 096 631,12</b>
Reste à réaliser			9 663,44	
Résultats				140 094,76
Projet de BS			53 375,56	
Dotation globale BA SAMNAE				-77 055,76
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 039,00</b>	<b>63 039,00</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 159 670,12</b>	<b>1 159 670,12</b>

**BS 2024 BUDGET ANNEXE EMEUSE**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>62 378,00</b>	<b>62 378,00</b>	<b>3 978 681,49</b>	<b>3 978 681,49</b>
Reste à réaliser				
Résultats				688 626,24
Projet de BS			688 626,24	
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>688 626,24</b>	<b>688 626,24</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>62 378,00</b>	<b>62 378,00</b>	<b>4 667 307,73</b>	<b>4 667 307,73</b>

**BS 2024 BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Total BP</b>	<b>335 553,71</b>	<b>335 553,71</b>	<b>63 591,00</b>	<b>63 591,00</b>
Reste à réaliser		432 000,00		
Résultats	392 141,73			53 738,42
Projet de BS	46 670,03	33 048,79	50 638,42	
Dépenses imprévues	26 237,03		3 100,00	
<b>Budget supplémentaire</b>	<b>465 048,79</b>	<b>465 048,79</b>	<b>53 738,42</b>	<b>53 738,42</b>
<b>Total budget après BS</b>	<b>800 602,50</b>	<b>800 602,50</b>	<b>117 329,42</b>	<b>117 329,42</b>

3/ Décide :

- De compléter les provisions semi-budgétaires constituées pour le Compte Epargne Temps (CET) pour chaque budget de :
  - Budget Principal : 207 879,34 € portant la provision totale à 1 661 518,34 € ;
  - BA Parc Départemental : 17 016,79 € portant la provision totale à 79 317,79 € ;
  - BA MNA : - 7 511,04 € portant la provision totale à 16 009,96 € (recette de fonctionnement – reprise sur provision) ;
  - BA SAMNAE : 11 475,56 € portant la provision totale à 24 308,56 € ;
  - BA E-Meuse Santé : 4 180,55 € portant la provision totale à 16 658,55 €.
- De diminuer la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe du Mineurs Non Accompagnés (art. 65821), de 99 166,80€ portant l'inscription pour la prise en charge du déficit de ce budget à un montant de 5 677 364,64 € ;
- D'inscrire une subvention d'équilibre de 444 472,58 € pour le budget annexe du Parc Départemental ;
- De modifier les durées d'amortissement des :
  - Voitures (VP Voitures Particulières) : 10 ans ;
  - Equipements des véhicules de voirie et balayeuses : 10 ans.

Cette modification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reprise dans le règlement budgétaire et financier lors du vote du Budget Primitif 2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*









**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Principal**  
**Exercice 2024**  
**DEPENSES**

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2024	Total Pré-prog. 2024	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2024 (dont pré-prog.)
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Tech 2015	0,00		0,00	2 222 219,58		2 222 219,58	2 216 113,86	0,00		0,00	6 105,72	6 105,72
INVESTCOL	2014	4	mo		Accessibilité des collèges	0,00		0,00	1 384 425,89	-531 428,22	852 997,67	852 997,67	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2016	3	mo		REPARATION COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	752 643,53	-4 751,77	747 891,76	745 192,08	2 699,68		2 699,68	0,00	0,00
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 610 373,65		3 610 373,65	3 535 175,07	50 434,14		50 434,14	24 764,44	24 764,44
INVESTCOL	2018	2	mo		AMO Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	586 603,08	53 112,00	-11 272,50	41 839,50	171 557,42	171 557,42
INVESTCOL	2018	6	mo		PROG CITES SCOL 2018 2022	0,00		0,00	775 967,59	-5 476,79	770 490,80	770 490,80	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	544 745,32		544 745,32	531 020,99	4 468,31		4 468,31	9 256,02	9 256,02
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	280 000,00		280 000,00	243 983,63	6 444,45		6 444,45	29 571,92	29 571,92
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	6 930 000,00	320 000,00	7 250 000,00	4 638 275,98	2 291 724,02	56 846,86	2 348 570,88	263 153,14	263 153,14
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021 2023	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	339 528,43	145 000,00		145 000,00	115 471,57	115 471,57
INVESTCOL	2021	5	mo		COLL VAUC RAFFRAICH PREAU	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	9 960,00	141 177,53	-137 361,53	3 816,00	496 224,00	496 224,00
INVESTCOL	2021	6	s		SUB INV COLL PRIVES ET MFR	50 804,00	-3 000,00	47 804,00	50 804,00	-3 000,00	47 804,00	47 804,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2022	1	s		SUB INVEST COLL PRIVES MFR	55 000,00	-580,00	54 420,00	55 000,00	-580,00	54 420,00	54 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2022	2	mo		GER COLLEGES 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	157 814,57	9 181,40	-154,51	9 026,89	333 158,54	333 158,54
INVESTCOL	2022	3	mo		CASIER COLLEGES	0,00		0,00	160 000,00		160 000,00	540,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	59 460,00	59 460,00
INVESTCOL	2023	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	21 851,00	32 500,00		32 500,00	649,00	649,00
INVESTCOL	2023	2	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	130 217,74	42 125,32	-1 494,28	40 631,04	329 151,22	329 151,22
INVESTCOL	2023	3	mo		CITES SCOLAIRES 2023 2027	0,00		0,00	2 340 000,00		2 340 000,00	42 647,10	97 225,15	-16 878,72	80 346,43	2 217 006,47	2 217 006,47
INVESTCOL	2023	4	mo		PLAN CLG COMMERCY	0,00		0,00	11 300 000,00		11 300 000,00	336 156,63	758 010,28		758 010,28	10 205 833,09	10 205 833,09
INVESTCOL	2023	5	mo		PLAN CLG BARRES VERDUN	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	0,00	162 337,00	-114 942,04	47 394,96	6 952 605,04	6 952 605,04
INVESTCOL	2023	6	mo		TRANSFERT PROPRIETE COLLEGES	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	336,00	0,00		0,00	199 664,00	199 664,00
INVESTCOL	2024	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	0,00	22 500,00		22 500,00	32 500,00	32 500,00
INVESTCOL	2024	2	mo		GER COLLEGES 2024	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	211 009,46	-100 437,58	110 571,88	889 428,12	889 428,12
INVESTCOL	2024	3	mo		MISE EN ACCESSIBILITE CLG	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	168 088,56	-118 088,56	50 000,00	950 000,00	950 000,00
INVESTCOL	2024	4	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2024 2027	0,00		0,00	0,00	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00	78 018,00	78 018,00	801 982,00	801 982,00
INVROUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	410 761,29		410 761,29	368 757,25	0,00		0,00	42 004,04	42 004,04
INVROUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	3 570 523,38	250 000,00	3 820 523,38	2 012 820,73	1 040 000,00		1 040 000,00	767 702,65	767 702,65
INVROUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	6 583 064,00		6 583 064,00	6 583 064,00		6 583 064,00	2 041 337,00	1 063 220,00	20 000,00	1 083 220,00	3 458 507,00	3 458 507,00
INVROUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	3 114 800,56		3 114 800,56	2 733 272,96	43 966,00		43 966,00	337 561,60	337 561,60
INVROUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 249 173,39		5 249 173,39	5 161 055,82	1 000,00		1 000,00	87 117,57	87 117,57
INVROUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00		11 000 000,00	826 414,65	96 064,00		96 064,00	10 077 521,35	10 077 521,35
INVROUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	144 341,59	0,00		0,00	105 658,41	105 658,41
INVROUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	18 932,80		18 932,80	8 932,80	0,00		0,00	10 000,00	10 000,00
INVROUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 352 293,21		17 352 293,21	17 173 363,97	919,87		919,87	178 009,37	178 009,37
INVROUTES	2019	5	mo		Contournement Nord Est Verdun	0,00		0,00	60 000,00		60 000,00	28 224,76	0,00		0,00	31 775,24	31 775,24
INVROUTES	2020	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	0,00		0,00	12 286 640,00		12 286 640,00	9 649 321,72	768,00		768,00	2 636 550,28	2 636 550,28
INVROUTES	2021	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	0,00		0,00	15 899 500,00		15 899 500,00	10 913 223,55	33 944,70		33 944,70	4 952 331,75	4 952 331,75
INVROUTES	2021	5	mo		TAG DIEUE SUR MEUSE	0,00		0,00	371 000,00		371 000,00	65 774,16	1 841,36		1 841,36	303 384,48	303 384,48
INVROUTES	2022	1	mo		PROJETS ROUTIERS NEUFS	0,00		0,00	70 000,00	-20 000,00	50 000,00	0,00	0,00		0,00	50 000,00	50 000,00
INVROUTES	2022	2	mo		PROG RECUR TVX ROUTIERS	0,00		0,00	14 523 048,76		14 523 048,76	10 985 485,54	103 598,43	-12 028,64	91 569,79	3 445 993,43	3 445 993,43
INVROUTES	2023	1	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2023	0,00		0,00	9 593 050,00		9 593 050,00	7 525 667,10	289 136,58		289 136,58	1 778 246,32	1 778 246,32
INVROUTES	2023	2	mo		OUVRAGES D'ART A RISQUES	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	475 485,56	165 374,25	3 960,00	169 334,25	255 180,19	255 180,19
INVROUTES	2023	3	mo		DESS CIGEO LIAISON RD132 175	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INVROUTES	2023	4	mo		DESSERT CIGEO SECUR RD132	0,00		0,00	65 000,00		65 000,00	700,00	0,00		0,00	64 300,00	64 300,00
INVROUTES	2023	5	mo		DESSERT CIGEO ZONE PUIIS	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00		0,00	80 000,00	80 000,00
INVROUTES	2023	6	mo		DESS CIGEO CONTOURN LIGNY	0,00		0,00	230 000,00		230 000,00	0,00	0,00		0,00	230 000,00	230 000,00
INVROUTES	2023	7	mo		DESS CIGEO SECU ITI VL ET PL	0,00		0,00	279 000,00		279 000,00	0,00	250 000,00	-200 000,00	50 000,00	229 000,00	229 000,00
INVROUTES	2023	9	mo		EXTENS PARKING GARE TGV	0,00		0,00	250 000,00	500 000,00	750 000,00	14 834,03	60 000,00		60 000,00	675 165,97	675 165,97
INVROUTES	2023	11	s		SIGNAL TOURIST AUTOROUTES	480 000,00	-480 000,00	0,00	480 000,00	-480 000,00	0,00	0,00	240 000,00	-240 000,00	0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2023	12	mo		SECU MURS CHATEAU RD152 BLD	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	30 000,00	20 000,00		20 000,00	50 000,00	50 000,00
INVROUTES	2023	13	s		SECURISATION TRAVERSE SILMONT	20 000,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	16 000,00	0,00		0,00	4 000,00	4 000,00
INVROUTES	2024	1	mo		INVEST RECURRENT 2024	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	0,00	5 595 134,85	114 948,10	5 710 082,95	1 289 917,05	1 289 917,05
INVROUTES	2024	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2024	0,00		0,00	3 500 000,00		3 500 000,00	0,00	2 608 142,88		2 608 142,88	891 857,12	891 857,12
INVROUTES	2024	3	mo		INVEST OA A RISQUES 2024	0,00		0,00	4 400 000,00		4 400 000,00	0,00	1 391 839,08	5 160,92	1 397 000,00	3 003 000,00	3 003 000,00
INVROUTES	2024	5	mo		DESSERT ROUTIERE GONDRECOURT	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00		0,00	80 000,00	80 000,00
INVROUTES	2024	6	mo		SIGNAL TOURISTIQUE AUTOROUTE	0,00		0,00	0,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Principal**  
**Exercice 2024**  
**DEPENSES**

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2024	Total Pré-prog. 2024	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2024 (dont pré-prog.)
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00		0,00	19 236,62	19 236,62
INVSTBATIM	2012	2	mo		Protection Temple NASIUM	0,00		0,00	350 000,00	-50 099,60	299 900,40	299 900,40	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 750 000,00		2 750 000,00	2 727 874,08	0,00		0,00	22 125,92	22 125,92
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct°/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00		1 795 775,00	1 534 175,44	0,00		0,00	261 599,56	261 599,56
INVSTBATIM	2014	3	mo		Accessibilité autres bâtiments	0,00		0,00	517 480,87	-500 000,00	17 480,87	17 480,87	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2015	1	mo		Prog.récurrent bâtiment. 2015	0,00		0,00	1 083 421,77	-31 428,17	1 051 993,60	1 051 993,60	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	1 311 864,81	8 697,99		8 697,99	1 164 437,20	1 164 437,20
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	889 306,99		889 306,99	870 426,76	0,00		0,00	18 880,23	18 880,23
INVSTBATIM	2017	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2017	0,00		0,00	139 965,10	-7 993,87	131 971,23	131 971,23	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connais et cult	0,00		0,00	1 390 000,00		1 390 000,00	1 284 867,93	96 108,50		96 108,50	9 023,57	9 023,57
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 705 000,00		2 705 000,00	2 515 330,54	10 401,29		10 401,29	179 268,17	179 268,17
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 524 763,95	6 734,59		6 734,59	118 501,46	118 501,46
INVSTBATIM	2019	3	mo		Requalification du site ESPE	0,00		0,00	1 000 000,00	-948 796,00	51 204,00	51 204,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2019	4	mo		Schéma directeur immobilier	0,00		0,00	120 000,00	-40 269,94	79 730,06	79 730,06	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2019	5	mo		Tvx réhab mise normes CE ADA	0,00		0,00	106 312,80	-30 420,32	75 892,48	75 892,48	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 450 000,00		1 450 000,00	1 356 218,42	0,00		0,00	93 781,58	93 781,58
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 700 000,00	25 000,00	1 725 000,00	1 652 087,05	47 912,95	9 449,56	57 362,51	15 550,44	15 550,44
INVSTBATIM	2021	2	mo		TRAVAUX GOLF DE COMBLES	0,00		0,00	530 000,00		530 000,00	398 321,39	10 682,61		10 682,61	120 996,00	120 996,00
INVSTBATIM	2021	3	mo		TRAV SITE BLAMONT A VERDUN	0,00		0,00	1 402 000,00		1 402 000,00	275 910,12	906 904,26		906 904,26	219 185,62	219 185,62
INVSTBATIM	2021	4	mo		HOTEL DEP SCHEMA DIRECTEUR	0,00		0,00	110 000,00	-9 440,00	100 560,00	100 560,00	680,00	-680,00	0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2021	5	mo		RATIONALIS STOCKAGE CE ETAIN	0,00		0,00	100 000,00	-56 930,21	43 069,79	42 587,30	482,49		482,49	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	1	mo		GER BATIMENTS 2022	0,00		0,00	500 000,00	-458 073,16	41 926,84	41 926,84	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	2	mo		MECS NAZARETH	0,00		0,00	950 000,00	-950 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	3	mo		PPI GENDARMERIES	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	57 497,23	304 939,36	-78 999,92	225 939,44	4 716 563,33	4 716 563,33
INVSTBATIM	2022	5	mo		CE LIGNY EN BARROIS	0,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00	18 909,56	137 416,37	-127 113,07	10 303,30	2 270 787,14	2 270 787,14
INVSTBATIM	2023	1	mo		GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	12 453,06	55 054,26		55 054,26	432 492,68	432 492,68
INVSTBATIM	2024	1	mo		GER BATIMENTS 2024	0,00		0,00	500 000,00	50 000,00	550 000,00	0,00	470 138,29	-345 763,84	124 374,45	425 625,55	425 625,55
INVSTBATIM	2024	2	s		TRAVAUX MDS ST MIHIEL	150 000,00	150 000,00	300 000,00	150 000,00	46 639,82	196 639,82	0,00	97 018,90	-38 026,95	58 991,95	137 647,87	241 008,05
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	7 436 096,00		7 436 096,00	4 454 722,00	650 000,00		650 000,00	2 331 374,00	2 331 374,00
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	888 000,00	100 000,00		100 000,00	1 012 000,00	1 012 000,00
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	4 600 000,00		4 600 000,00	4 600 000,00		4 600 000,00	3 331 007,72	550 000,00		550 000,00	718 992,28	718 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	8 355 000,00		8 355 000,00	3 766 000,00	625 000,00		625 000,00	3 964 000,00	5 609 000,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	147 923,44	0,00		0,00	152 076,56	152 076,56
LOGSOCIAL	2022	2	s		TVX ACCESSIBILITE RDC	100 000,00	-100 000,00	0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MADINE	2013	1	s		Madine-2ème Tranche Développt	2 743 447,89	-956 876,73	1 786 571,16	2 743 447,89	-956 876,73	1 786 571,16	1 786 571,16	0,00		0,00	0,00	0,00
MEMOIRE	2022	1	s		REQUALIF FORTS PHASE 2	2 300 603,03	-435 816,64	1 864 786,39	2 300 603,03	-435 816,64	1 864 786,39	353 737,89	250 000,00		250 000,00	1 261 048,50	1 261 048,50
MEMOIRE	2024	1	s		PARCOURS VISITE FORTS	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00		0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVNT	56 084,78		56 084,78	56 084,78		56 084,78	44 324,78	0,00		0,00	11 760,00	11 760,00
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	335 000,00		335 000,00	320 099,59	10 000,00		10 000,00	4 900,41	4 900,41
MILIEUXNAT	2020	10	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	0,00		0,00	70 000,00	-56 461,60	13 538,40	13 538,40	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2021	1	s		ENS 2021 INVNT	200 000,00	-105 017,60	94 982,40	150 000,00	-55 017,60	94 982,40	90 378,40	4 604,00		4 604,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2022	3	s		ENS 2022 INVNT	200 000,00	-200 000,00	0,00	90 000,00	-90 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	1	s		ENS 2023 INVNT	200 000,00		200 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	105 000,00	185 000,00
MILIEUXNAT	2023	2	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	15 300,00	4 700,00		4 700,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	8	mo		SITE ENS 3	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	9 720,00	10 200,00		10 200,00	80,00	80,00
MILIEUXNAT	2024	1	s		ENS 2024 INVNT	135 000,00		135 000,00	80 000,00		80 000,00	0,00	30 396,00		30 396,00	49 604,00	104 604,00
MILIEUXNAT	2024	2	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00	230 000,00	230 000,00
MILIEUXNAT	2024	4	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	0,00		0,00	40 000,00		40 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00	32 000,00	32 000,00
MOYGENADMG	2011	2	mo		Nouveau produit GF	0,00		0,00	654 212,76	-58 076,80	596 135,96	596 135,96	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2011	3	mo		Informatisation DS-DETIE	0,00		0,00	1 134 292,26	-36 177,65	1 098 114,61	1 098 114,61	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2012	1	mo		Nouveau logiciel Gestion RH	0,00		0,00	310 000,00	-84 622,23	225 377,77	225 377,77	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	215 529,41	20 000,00		20 000,00	64 470,59	64 470,59
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	705 143,03		705 143,03	531 857,69	161 600,00		161 600,00	11 685,34	11 685,34
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	1 010 000,00		1 010 000,00	665 394,69	40 830,00		40 830,00	303 775,31	303 775,31
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	209 551,03		209 551,03	144 225,97	29 431,87		29 431,87	35 893,19	35 893,19
MOYGENADMG	2019	8	mo		SENIOR ACTU TRANSFRONTALIER	0,00		0,00	10 000,00	-2 407,10	7 592,90	7 592,90	0,00		0,00	0,00	0,00

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Principal**  
**Exercice 2024**  
**DEPENSES**

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2024	Total Pré-prog. 2024	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2024 (dont pré-prog.)
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSION	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	282 632,40	5 000,00		5 000,00	12 367,60	12 367,60
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	3 710 000,00		3 710 000,00	2 519 529,79	1 172 941,66		1 172 941,66	17 528,55	17 528,55
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	215 000,00		215 000,00	99 987,91	80 000,00		80 000,00	35 012,09	35 012,09
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	715 000,00		715 000,00	283 080,39	91 300,00		91 300,00	340 619,61	340 619,61
MOYGENADMG	2022	1	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	18 701,42	25 000,00		25 000,00	31 298,58	31 298,58
MOYGENADMG	2022	3	mo		LICENCES MICROSOFT 22 24	0,00		0,00	1 250 000,00		1 250 000,00	802 883,23	391 597,14		391 597,14	55 519,63	55 519,63
MOYGENADMG	2023	8	mo		NUMERISATION DOSSIERS	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	244 896,55	0,00		0,00	255 103,45	255 103,45
MOYGENADMG	2023	9	mo		LOGICIELS METIERS USAGES	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	28 102,30	185 000,00		185 000,00	286 897,70	286 897,70
MOYGENADMG	2024	2	mo		MOBILIER DE BUREAU	0,00		0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00		0,00	800 000,00	800 000,00
PARTICICOL	2019	1	s		Particip collèges désaffectés	600 000,00	-155 781,68	444 218,32	600 000,00	-155 781,68	444 218,32	444 218,32	0,00		0,00	0,00	0,00
PATNONPROT	2020	1	s		PAT NON PROTEGE	155 660,70	-17 076,00	138 584,70	155 660,70	-17 076,00	138 584,70	99 704,70	0,00		0,00	38 880,00	38 880,00
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	274 500,00	-2 157,91	272 342,09	274 500,00	-2 157,91	272 342,09	187 577,09	68 872,44		68 872,44	15 892,56	15 892,56
PATNONPROT	2022	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	300 000,00	-108 530,00	191 470,00	300 000,00	-108 530,00	191 470,00	35 876,00	31 415,80		31 415,80	124 178,20	124 178,20
PATNONPROT	2023	1	s		PAT NON PROTEGE 2023	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00		0,00	300 000,00	300 000,00
PATPROTEGE	2018	1	s		Patrimoine protégé	269 541,90	-7 216,28	262 325,62	269 541,90	-7 216,28	262 325,62	262 325,62	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2019	1	s		Patrimoine protégé	39 960,21	-36 800,00	3 160,21	39 960,21	-36 800,00	3 160,21	3 160,21	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	233 675,80	-131 516,35	102 159,45	233 675,80	-131 516,35	102 159,45	92 885,01	9 274,44		9 274,44	0,00	0,00
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	603 336,93	-1 312,12	602 024,81	603 336,93	-1 312,12	602 024,81	324 605,82	277 418,99		277 418,99	0,00	0,00
PATPROTEGE	2022	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	500 000,00	-206 681,00	293 319,00	500 000,00	-206 681,00	293 319,00	96 742,46	53 623,00		53 623,00	142 953,54	142 953,54
PATPROTEGE	2023	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2023	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
PATPROTEGE	2024	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2024	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00		0,00	300 000,00	300 000,00
PAUVRETE	2022	1	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00	20 000,00	20 000,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	192 007,66		192 007,66	192 007,66		192 007,66	187 807,66	0,00		0,00	4 200,00	4 200,00
PROTECEAU	2015	1	s		PROTEC RESSOURCES EN EAUX 2015	74 044,33	-171,59	73 872,74	74 044,33	-171,59	73 872,74	73 872,74	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2016	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU2016	48 586,32	-2 582,92	46 003,40	48 586,32	-2 582,92	46 003,40	46 003,40	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 810,14	-45 628,96	183 181,18	183 310,14	-128,96	183 181,18	170 181,18	0,00		0,00	13 000,00	13 000,00
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	102 230,38	-13 007,00	89 223,38	102 230,38	-13 007,00	89 223,38	82 230,38	0,00		0,00	6 993,00	6 993,00
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	120 317,79		120 317,79	120 317,79		120 317,79	119 317,79	0,00		0,00	1 000,00	1 000,00
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	313 744,98		313 744,98	311 244,98		311 244,98	287 848,15	0,00		0,00	23 396,83	25 896,83
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	74 499,44	-2 446,94	72 052,50	74 499,44	-2 446,94	72 052,50	58 852,50	0,00		0,00	13 200,00	13 200,00
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	120 000,00		120 000,00	116 250,00		116 250,00	9 863,83	30 000,00		30 000,00	76 386,17	80 136,17
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	105 472,15	-56 793,00	48 679,15	105 472,15	-56 793,00	48 679,15	42 589,15	0,00		0,00	6 090,00	6 090,00
PROTECEAU	2021	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2021	240 000,00		240 000,00	212 500,00		212 500,00	52 353,90	50 000,00		50 000,00	110 146,10	137 646,10
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00		1 800 000,00	957 400,00		957 400,00	339 497,57	283 000,00		283 000,00	334 902,43	1 177 502,43
PROTECEAU	2022	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2022	250 000,00		250 000,00	117 000,00		117 000,00	1 253,00	40 000,00		40 000,00	75 747,00	208 747,00
PROTECEAU	2022	2	s		ALIM EAU POTABLE 2022	600 000,00	-559 879,00	40 121,00	506 500,00	-466 379,00	40 121,00	24 846,00	10 000,00		10 000,00	5 275,00	5 275,00
PROTECEAU	2023	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2023	200 000,00		200 000,00	118 000,00		118 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00	98 000,00	180 000,00
PROTECEAU	2023	2	s		ALIM EAU POTABLE 2023	450 000,00		450 000,00	210 500,00		210 500,00	7 090,00	7 000,00		7 000,00	196 410,00	435 910,00
PROTECEAU	2024	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2024	230 000,00		230 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	140 000,00	220 000,00
PROTECEAU	2024	2	s		ALIM EAU POTABLE 2024	435 200,00		435 200,00	217 600,00		217 600,00	0,00	0,00		0,00	217 600,00	435 200,00
RELATUSAGE	2023	1	mo		GESTION RELATIONS USAGERS	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	48 000,00		48 000,00	152 000,00	152 000,00
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	3 237 643,54		3 237 643,54	3 237 643,54		3 237 643,54	1 796 089,54	931 956,00		931 956,00	509 598,00	509 598,00
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	2 304 763,41	-1 824 983,81	479 779,60	2 304 763,41	-1 824 983,81	479 779,60	479 779,60	0,00		0,00	0,00	0,00
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	343 044,00		343 044,00	343 044,00		343 044,00	0,00	343 044,00		343 044,00	0,00	0,00
RENOVETAB	2022	1	s		RENOVATION ETS 2022	588 937,00		588 937,00	588 937,00		588 937,00	0,00	0,00		0,00	588 937,00	588 937,00
STRUCTOUR	2022	1	s		VELO ROUTES VOIES VERTES 2022	120 000,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00	0,00	0,00
STRUCTOUR	2023	1	s		VELO ROUTES VOIES VERTES 2023	200 000,00	-200 000,00	0,00	200 000,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2021 2023	0,00		0,00	1 338 296,67		1 338 296,67	1 060 682,54	276 000,00		276 000,00	1 614,13	1 614,13
TICCOLLEGE	2023	1	mo		CONSTRUCTION ENT	0,00		0,00	27 000,00		27 000,00	8 647,68	0,00		0,00	18 352,32	18 352,32
TICCOLLEGE	2024	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2024 2027	0,00		0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	13 970,00	13 970,00	1 586 030,00	1 586 030,00
<b>total...</b>						<b>86 263 796,52</b>	<b>-8 868 976,48</b>	<b>77 394 820,04</b>	<b>315 571 473,21</b>	<b>-7 509 697,90</b>	<b>308 061 775,31</b>	<b>170 329 146,75</b>	<b>32 217 660,63</b>	<b>-382 075,86</b>	<b>31 835 584,77</b>	<b>105 897 043,79</b>	<b>110 803 853,97</b>

## BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mii AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
ACTENVIRON	2022	1	AE ACTEURS ENVIRONN 2022 F	80 000,00 €	-7 255,44 €	72 744,56 €	72 744,56 €		0,00 €	0,00 €
ACTENVIRON	2023	1	AE ACTEURS ENVIRONN 23 F	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	28 724,02 €	19 540,00 €	0,00 €	41 735,98 €
ACTENVIRON	2024	1	AE ACTEURS ENVIRONNEM 2024 F	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	25 460,00 €	0,00 €	34 540,00 €
ANIMCOLLEC	2021	1	AE MEDiateur CULT MONTMEDY	47 000,00 €	-3 000,00 €	44 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00 €	0,00 €	41 400,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	0,00 €	28 800,00 €
ASSAINIST	2022	1	AE MISSION BOUES 2022	13 000,00 €	-300,00 €	12 700,00 €	12 700,00 €		0,00 €	0,00 €
ASSAINIST	2019	2	AE REAC INV CANAL AEP 19 22	200 000,00 €	-55 585,18 €	144 414,82 €	144 414,82 €		0,00 €	0,00 €
ASSAINIST	2020	3	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	150 000,00 €	-27 662,33 €	122 337,67 €	122 337,67 €		0,00 €	0,00 €
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	7 925,00 €	2 500,00 €	0,00 €	9 575,00 €
ASSAINIST	2023	1	AE MISSION BOUES 2023	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	500,00 €
ASSAINIST	2023	2	AE REAC INV CANALIS AEP 23 27	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	167 500,00 €
ASSAINIST	2023	4	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23 27	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	9 732,00 €	12 500,00 €	0,00 €	22 768,00 €
ASSAINIST	2023	7	AE 23 27 AUTO SURVEILLANCE	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	192 500,00 €
ASSAINIST	2024	2	AE MISSION BOUES 2024	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €		0,00 €	13 000,00 €
ASSOCCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	421 000,00 €	-83 069,00 €	337 931,00 €	252 714,73 €	80 000,00 €	0,00 €	5 216,27 €
ASSOCCULT	2023	2	AE POLE RESSOURCES CULTURELLES	200 000,00 €	-200 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ASSOCSPORT	2024	1	AE 24_1 EUROSPOORT POOL	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €	4 000,00 €
ATTRACTIVI	2022	7	AE ACCPT REGION ETUDE CANAUX	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ATTRACTIVI	2022	2	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		0,00 €	0,00 €
ATTRACTIVI	2023	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2023	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	892 500,00 €	157 500,00 €	0,00 €	150 000,00 €
ATTRACTIVI	2023	2	AE CDM 2023	310 000,00 €	-20 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €		0,00 €	0,00 €
ATTRACTIVI	2023	3	AE PROJET INNOVANTS 2023	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ATTRACTIVI	2024	1	MEUSE ATTRACTIVITE 24 27	1 050 000,00 €	3 150 000,00 €	4 200 000,00 €	0,00 €	892 500,00 €	0,00 €	3 307 500,00 €
ATTRACTIVI	2024	2	CDM 2024	290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99 €	0,00 €	2 017 577,99 €	854 545,62 €	250 000,00 €	0,00 €	913 032,37 €
ATTRACTIVI	2021	2	AE EVEN MONTGOLF 2021 2023	187 200,00 €	0,00 €	187 200,00 €	100 983,48 €	15 000,00 €	0,00 €	71 216,52 €
BIBLIOTHEQ	2020	3	AE AIDE AU RECRUTEMENT	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	28 334,00 €	5 666,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTSCOL	2023	1	AE ENSEIGN ARTISTIQUES 23 27	1 480 000,00 €	0,00 €	1 480 000,00 €	200 809,00 €	256 000,00 €	0,00 €	1 023 191,00 €
CULTSCOL	2023	2	AE PROJ EDUC ARTIST CUL 23 27	535 000,00 €	0,00 €	535 000,00 €	96 408,00 €	138 500,00 €	0,00 €	300 092,00 €
DECHETS	2020	1	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	97 788,00 €	36 000,00 €	-11 000,00 €	57 212,00 €
DECHETS	2020	4	AE COLLECT PNEUS ADA 20 23	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	4 078,08 €	5 000,00 €	0,00 €	20 921,92 €
DECHETS	2024	2	AE PROG ANTI GASP COLLEG 24 27	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €		0,00 €	140 000,00 €
DEV CULTUR	2021	1	AE ACPGT EPCI POLIT CULTURELLE	270 000,00 €	-150 500,00 €	119 500,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	0,00 €	79 000,00 €
DEV CULTUR	2022	1	AE ACTEURS CULT LABEL 22 27	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	588 584,00 €	471 600,00 €	0,00 €	1 039 816,00 €
DEV CULTUR	2022	2	AE CREATION COMTEMP 22 27	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	67 887,00 €	40 000,00 €	0,00 €	12 113,00 €
DEV CULTUR	2022	3	AE RESIDENCE PERMANENTE 22 27	265 000,00 €	0,00 €	265 000,00 €	106 400,00 €	50 400,00 €	0,00 €	108 200,00 €
DEV CULTUR	2022	4	AE COOP TRANSF GT CULT PROG	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
DEV DURABLE	2021	4	AE SARE 2021 2023	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
DEV DURABLE	2022	4	AE EDD COLL ANNEE SCO 22-23	15 000,00 €	-8 010,00 €	6 990,00 €	6 990,00 €		0,00 €	0,00 €

## BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mii AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
DEV DURABLE	2023	1	AE EDD COLL ANNEE SCOL 23_24	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	4 620,00 €	4 800,00 €	0,00 €	2 580,00 €
DEV DURABLE	2024	3	AE EDD COLLEG 2024 2025	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	4 800,00 €
DEV DURABLE	2024	4	AE ALIM DURA AUDIT COLL 24_25	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €		0,00 €	30 000,00 €
DEV DURABLE	2024	6	AE ALIM DURA DIAG COLL 24_25	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €		0,00 €	55 000,00 €
DEV DURABLE	2024	8	AE ALIM DURA SENSIBILISA 24_27	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €		0,00 €	30 000,00 €
DEV SOCTER	2020	1	AE HABITAT JEUNES 20 21	360 000,00 €	-160 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		0,00 €	0,00 €
DEV SOCTER	2022	1	AE FOYER JEUNE TRAVAIL 2022	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €		0,00 €	20 000,00 €
DOMICILAGE	2022	3	AE DOT QUALITE SAAD 2022	821 424,49 €	0,00 €	821 424,49 €	700 722,49 €	120 700,00 €	0,00 €	2,00 €
DOMICILAGE	2022	6	AE SAAD_PA PH AVT 43 BAD 2022	1 700 000,00 €	-57 868,57 €	1 642 131,43 €	1 642 131,43 €		0,00 €	0,00 €
DOMICILAGE	2023	2	AE_23_DOT QUAL CPOM SAAD NC	914 161,00 €	337 613,00 €	1 251 774,00 €	625 887,00 €		0,00 €	625 887,00 €
DOMICILAGE	2023	4	AE SAAD AVT43 BAD 2023	1 642 336,00 €	267 710,00 €	1 910 046,00 €	1 280 935,23 €	361 400,00 €	267 709,33 €	1,44 €
DOMICILAGE	2023	6	AE_23_DOT2 QLTE CPOM SAAD	4 104 970,52 €	0,00 €	4 104 970,52 €	753 141,00 €	1 346 551,00 €	0,00 €	2 005 278,52 €
DOMICILAGE	2024	3	AE_2024 SUBV SAAD AVT 43	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €		1 314 400,00 €	0,00 €	685 600,00 €
DOMICILHAN	2019	1	AE TRANSPORT PMR 2019 2025	6 774 016,00 €	0,00 €	6 774 016,00 €	3 474 390,44 €	1 049 944,00 €	0,00 €	2 249 681,56 €
DOMICILHAN	2022	1	AE SAAD 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
DOMICILHAN	2022	3	AE 2023 2029 AIDE VIE PARTAGEE	2 422 500,00 €	0,00 €	2 422 500,00 €	127 500,00 €	292 500,00 €	0,00 €	2 002 500,00 €
EUROPCOOP	2018	2	AE_SCHEMA DEV TERRIT GDE REGIO	4 230,85 €	0,00 €	4 230,85 €	4 230,85 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2016	1	PART FONC INTERREG V A GR	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	95 511,90 €	2 000,00 €	0,00 €	2 488,10 €
EUROPCOOP	2018	4	AE SYS INF GEO GRANDE REGION	30 000,00 €	-4 347,05 €	25 652,95 €	25 652,95 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2019	2	AE FRAIS DE TRADUCTION	30 000,00 €	-14 145,26 €	15 854,74 €	15 854,74 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2019	3	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	90 000,00 €	-21 773,79 €	68 226,21 €	68 226,21 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2021	2	AE PART GIP MAISON EUROPE GE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2022	1	AE 2022 1 INTERREG VI 2021-27	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	14 285,00 €	16 000,00 €	0,00 €	69 715,00 €
EUROPCOOP	2022	2	AE PETITS PROJ INTER VI 21-27	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
EUROPCOOP	2023	1	AE FRAIS DE TRADUCTION 23_27	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	876,00 €	18 000,00 €	0,00 €	31 124,00 €
EUROPCOOP	2024	1	AE SYS INF GEO GRANDE REGION	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
EXPLOITBAT	2019	5	AE GTA SURETE DES SITES ADM G	128 890,51 €	-974,40 €	127 916,11 €	127 916,11 €		0,00 €	0,00 €
FONCTBATIM	2023	1	AE CITES SCOLAIRES 23_27	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	3 218,60 €	15 000,00 €	0,00 €	211 781,40 €
FONCTCOL	2023	2	AE Remb viab 22 cité mixt Régi	213 530,00 €	0,00 €	213 530,00 €	70 211,18 €	71 176,00 €	0,00 €	72 142,82 €
FONDSAGRIC	2021	3	AE RENOUVEL DSP LDA	50 000,00 €	-11 626,21 €	38 373,79 €	38 373,79 €		0,00 €	0,00 €
FONDSAGRIC	2022	1	AE SANTE ANIMALE 2022-2024	690 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	362 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
FONDSAGRIC	2022	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2022	108 000,00 €	-3 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €		0,00 €	0,00 €
FONDSAGRIC	2023	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2023	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	48 750,00 €	48 750,00 €	0,00 €	7 500,00 €
FONDSAGRIC	2023	3	AE CHBRE AGR SUIVI METHA 23_24	12 500,00 €	-12 500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONDSAGRIC	2023	4	AE PLAN HERBE SUB CHB 23_25	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €	0,00 €	13 500,00 €
FONDSAGRIC	2024	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2024	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	52 500,00 €
FRAIGENSOC	2019	1	AE CENTRE SOCIAUX 2019 2022	128 000,00 €	0,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €		0,00 €	0,00 €
FRAIGENSOC	2020	1	AE SUB CARAC SOC CENT SO 20_23	406 660,00 €	-16 320,00 €	390 340,00 €	390 340,00 €		0,00 €	0,00 €
FRAIGENSOC	2021	1	AE SUB CARAC SOC CS 2021_24	419 600,00 €	0,00 €	419 600,00 €	304 210,00 €	94 410,00 €	0,00 €	20 980,00 €



## BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mii AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
FRAIGENSOC	2021	2	AE SUB ASSO CARITATIVE 2021_23	120 900,00 €	0,00 €	120 900,00 €	40 300,00 €		0,00 €	80 600,00 €
FRAIGENSOC	2023	1	AE CENTRE SOCIAUX 23_26	124 800,00 €	0,00 €	124 800,00 €	28 800,00 €	28 800,00 €	0,00 €	67 200,00 €
INSERTION	2017	6	AE SUBV FSE 2017 2020	3 936 916,96 €	0,00 €	3 936 916,96 €	3 354 691,89 €		0,00 €	582 225,07 €
INSERTION	2018	3	AE_OPTIMISAT PARCOURS 2018	1 291 004,00 €	0,00 €	1 291 004,00 €	666 566,16 €	67 831,00 €	0,00 €	556 606,84 €
INSERTION	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT	105 497,50 €	-15 360,00 €	90 137,50 €	90 137,50 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2020	3	AE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT	151 900,00 €	0,00 €	151 900,00 €	23 625,00 €		0,00 €	128 275,00 €
INSERTION	2021	4	AE GENS DU VOYAGE 2021	38 700,00 €	0,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2021	5	AE ISCG 2021_2023	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2021	6	AE RECONC SAV FAIRE PROF 21_22	20 070,00 €	0,00 €	20 070,00 €	16 500,00 €		0,00 €	3 570,00 €
INSERTION	2022	2	AE ACI EI 2022 2023	1 828 000,00 €	-307 743,00 €	1 520 257,00 €	1 520 257,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2022	3	AE SUB FSE STRUC PUBLIC 22_24	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	85 211,12 €		0,00 €	464 788,88 €
INSERTION	2022	4	AE REFERENT ACC 2022 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS MOBILITE22	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	28 000,00 €		0,00 €	34 000,00 €
INSERTION	2022	6	AE INSERTION ECO ATS AI 2022	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €		0,00 €	4 000,00 €
INSERTION	2022	7	AE GENS DU VOYAGE 2022	38 700,00 €	-25 050,00 €	13 650,00 €	13 650,00 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00 €	0,00 €	87 150,00 €	29 025,00 €	22 950,00 €	0,00 €	35 175,00 €
INSERTION	2022	9	AE ACCOMPAGN GLOBAL 2022	77 490,00 €	0,00 €	77 490,00 €	51 950,00 €	16 490,00 €	0,00 €	9 050,00 €
INSERTION	2022	10	AE FSE REACT EU 2022 2023	1 231 068,30 €	-1 014 978,19 €	216 090,11 €	216 090,11 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2022	13	AE_FSE_RENOUVELLEMENT_21-27	52 800,00 €	0,00 €	52 800,00 €	22 830,00 €		0,00 €	29 970,00 €
INSERTION	2022	14	AE_AMO_METIER_SANITAIRE_SOCIAL	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €		0,00 €	60 000,00 €
INSERTION	2023	2	AE ACC CCAS ET GLOBAL 23_24	51 900,00 €	0,00 €	51 900,00 €	22 725,00 €	25 950,00 €	0,00 €	3 225,00 €
INSERTION	2023	3	AE ADDICTION 23_24	13 250,00 €	0,00 €	13 250,00 €	4 400,00 €	6 600,00 €	0,00 €	2 250,00 €
INSERTION	2023	4	AE FONCT IAE 23_24	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	1 114 325,00 €	472 416,00 €	0,00 €	213 259,00 €
INSERTION	2023	5	AE ECO SOCIAL SOLIDAIRE 23_25	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
INSERTION	2023	6	AE SOC & SOLIDAIRE ADIE 23_25	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €	6 750,00 €	11 750,00 €	0,00 €	4 000,00 €
INSERTION	2023	8	AE SUB DEP FSE PROG 2021_2027	5 470 670,16 €	-200 000,00 €	5 270 670,16 €	184 950,00 €	869 000,00 €	-200 000,00 €	4 416 720,16 €
INSERTION	2023	10	AE ASSOCIATION RESEAU NQT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €		0,00 €	3 000,00 €
INSERTION	2023	11	AE Habitat Jeunes 2023	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INSERTION	2024	1	AE FONCT IAE 24_25	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
INSERTION	2024	5	AE HABITAT JEUNES 2024	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
INSERTION	2024	6	AE OPTIMISATION PARCOURS 24_28	540 000,00 €	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	472 500,00 €
INSERTION	2024	7	AE 24_26 INSERTION JEUNESSE	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	27 200,00 €	19 500,00 €	21 300,00 €
INSERTION	2024	8	AE DEVLPT ACTIVITE BRSA 24_25	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €		20 000,00 €	180 000,00 €
INSERTION	2024	9	AE ACCOMP SOCIOPROF 24_25	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €		15 973,00 €	11 027,00 €
INSERTION	2024	10	AE ACCOMP ASSO TRAV SOLI 24_25	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €		3 600,00 €	3 600,00 €
INSERTION	2024	11	AE AUTRES HONOR CONSEILS 24_27	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €		25 000,00 €	75 000,00 €
INSERTION	2023	1	AE GENS DU VOYAGE 23_26	104 700,00 €	0,00 €	104 700,00 €	28 269,00 €	47 115,00 €	0,00 €	29 316,00 €
INSERTION	2023	7	AE ACCOMP MOBI MEUSE 23_24	77 600,00 €	0,00 €	77 600,00 €	19 600,00 €	12 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €

**BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024**

PROGR	Mii AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
INSERTION	2018	1	AE_MASP GESTION 2018_2021	960 000,00 €	-257 979,66 €	702 020,34 €	702 020,34 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	960 000,00 €	0,00 €	960 000,00 €	282 262,39 €	240 000,00 €	0,00 €	437 737,61 €
INSERTION	2022	15	AE ILLETRISME	76 050,00 €	0,00 €	76 050,00 €	56 550,00 €	17 550,00 €	0,00 €	1 950,00 €
INSERTION	2024	2	AE_24_26_ISCG	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	17 500,00 €	37 500,00 €
INSERTION	2024	3	AE ADDICTION 2024_2025	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	6 600,00 €
INSERTION	2024	4	AE ILLETRISME 2024_2025	35 100,00 €	0,00 €	35 100,00 €	0,00 €	17 550,00 €	0,00 €	17 550,00 €
JEUNESSE	2020	1	AE INSERTION JEUNESSE 20 22	361 700,00 €	31 500,00 €	393 200,00 €	268 800,00 €	43 200,00 €		81 200,00 €
JEUNESSE	2023	1	APPEL A PROJETS	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	53 892,00 €	65 000,00 €	0,00 €	11 108,00 €
JEUNESSE	2023	2	SOUTIEN MANIF JEUNES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	11 500,00 €	15 000,00 €	0,00 €	23 500,00 €
LOGSOCIAL	2021	1	AE ADIL 2021 2023	108 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €		0,00 €	0,00 €
LOGSOCIAL	2021	2	AE PDH 2021 2022	66 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €	64 080,00 €		0,00 €	1 920,00 €
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €		0,00 €	30 000,00 €
LOGSOCIAL	2024	1	AE ADIL 2024 2026	97 200,00 €	0,00 €	97 200,00 €	0,00 €	32 400,00 €	0,00 €	64 800,00 €
MEMOIRE	2023	1	EVENEMENTIELS HISTOIRE	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €	30 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
MILIEUXNAT	2020	2	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	165 034,69 €	45 000,00 €	0,00 €	289 965,31 €
MILIEUXNAT	2020	4	AE ANIMATION NATURE 2020 2023	20 000,00 €	-4 083,26 €	15 916,74 €	15 916,74 €		0,00 €	0,00 €
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2026	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	61 106,00 €	32 500,00 €	0,00 €	156 394,00 €
MILIEUXNAT	2021	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	156 000,00 €	0,00 €	156 000,00 €	76 156,50 €	30 000,00 €	0,00 €	49 843,50 €
MILIEUXNAT	2021	7	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	25 793,64 €	25 000,00 €	0,00 €	39 206,36 €
MILIEUXNAT	2022	1	AE ENS 2022 FONCT	200 000,00 €	-42 256,00 €	157 744,00 €	156 484,00 €		0,00 €	1 260,00 €
MILIEUXNAT	2023	4	AE PATUR'AJUSTE 23_25	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	73 656,00 €	80 000,00 €	0,00 €	116 344,00 €
MILIEUXNAT	2023	7	AE ENS 2023 FONCT	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	85 406,00 €	52 200,00 €	0,00 €	62 394,00 €
MILIEUXNAT	2024	6	AE ENS 2024 - F	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	77 800,00 €	11 000,00 €	86 200,00 €
MILIEUXNAT	2024	7	AE ANIMATION 2024-2026	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	8	AE INVENTAIRE ENS 24_28	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €		0,00 €	350 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	10	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €		0,00 €	100 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	12	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €		0,00 €	170 000,00 €
MOBILITE	2024	1	AE PLATFORM MOBIL SOLID 24_25	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €		160 000,00 €	40 000,00 €
MOBILITE	2024	2	AE MOBILITE DEV PROJETS 24_25	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	314 000,00 €	0,00 €	314 000,00 €	192 826,00 €	99 000,00 €	0,00 €	22 174,00 €
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00 €	0,00 €	417 500,00 €	102 381,79 €	27 856,00 €	0,00 €	287 262,21 €
MOYENSINFO	2018	1	AE_XDEMAT 2018_2022	73 000,00 €	-19 282,40 €	53 717,60 €	53 717,60 €		0,00 €	0,00 €
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	316 958,34 €	96 350,00 €	0,00 €	186 691,66 €
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	145 356,82 €	57 000,00 €	0,00 €	197 643,18 €
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 686 726,59 €	0,00 €	1 686 726,59 €	1 392 250,23 €	258 996,80 €	0,00 €	35 479,56 €
MOYENSINFO	2023	1	AE_SPL_Xdemat 23_28	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	13 452,80 €	0,00 €	106 547,20 €
MOYGENADMG	2017	1	PRODUITS ENTRETIEN	291 000,00 €	-151 872,38 €	139 127,62 €	139 127,62 €		0,00 €	0,00 €
MOYGENADMG	2017	2	VETURE	868 000,00 €	0,00 €	868 000,00 €	707 469,39 €		0,00 €	160 530,61 €
MOYGENADMG	2020	1	AE PAPIER BLANC	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	67 007,47 €		0,00 €	52 992,53 €

## BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mii AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
MOYGENADMG	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21_25	92 000,00 €	0,00 €	92 000,00 €	31 445,76 €	18 000,00 €	0,00 €	42 554,24 €
MOYGENADMG	2021	10	AE GARDIENNAGE 2021 A 2024	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	82 094,66 €	35 000,00 €	0,00 €	32 905,34 €
MOYGENADMG	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00 €	0,00 €	81 600,00 €	32 930,18 €	15 500,00 €	0,00 €	33 169,82 €
MOYGENADMG	2021	12	AE FOURNITURE BUREAU 21_25	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	44 165,42 €	23 440,00 €	0,00 €	112 394,58 €
MOYGENADMG	2023	1	AE CONSOMMABLES SANITAIRES	159 000,00 €	0,00 €	159 000,00 €	21 236,29 €	38 000,00 €	0,00 €	99 763,71 €
MOYGENADMG	2023	2	AE DIVERS IMPRIMES	57 800,00 €	0,00 €	57 800,00 €	6 164,87 €	9 140,00 €	0,00 €	42 495,13 €
MOYGENADMG	2023	3	AE PAPIER BLANC	133 000,00 €	0,00 €	133 000,00 €	26 366,40 €	27 880,00 €	0,00 €	78 753,60 €
MOYGENADMG	2023	4	AE PRODUITS ENTRETIEN	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €		0,00 €	90 000,00 €
MOYGENADMG	2023	5	AE TRAITEURS RESTAURATEURS	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €		0,00 €	210 000,00 €
MOYGENADMG	2023	6	AE VETURE	955 000,00 €	0,00 €	955 000,00 €	4 337,78 €	198 500,00 €	122 000,00 €	630 162,22 €
MOYGENADMG	2024	1	AE GARDIENNAGE 24_28	0,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €		0,00 €	360 000,00 €
MOYGENADMG	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €	23 250,00 €	9 000,00 €	0,00 €	30 750,00 €
MOYGENADMG	2023	7	Logiciels métiers poursuite	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	2 810,90 €		0,00 €	167 189,10 €
PACTE	2024	1	AE SOS NOUNOUS 24_25	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €		13 000,00 €	42 000,00 €
PACTE	2024	2	AE PLATEFORME DE GARDE 24_25	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €		0,00 €	40 000,00 €
PAUVRETE	2019	1	AE SOUTIEN PARC INSER 2019 22	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	90 102,72 €		0,00 €	149 897,28 €
PAUVRETE	2020	1	AE CONV PAUVRETE ACTIONS DMDSI	1 079 000,00 €	0,00 €	1 079 000,00 €	580 059,53 €	7 000,00 €	0,00 €	491 940,47 €
PAUVRETE	2021	2	AE PLATEFORME MOBILITE 21_23	7 700,00 €	0,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €		0,00 €	0,00 €
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22 25	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	17 052,00 €	80 000,00 €	0,00 €	62 948,00 €
PAUVRETE	2022	4	AE PLATEFORME MOBILITE 2022	315 000,00 €	0,00 €	315 000,00 €	247 871,00 €	60 000,00 €	0,00 €	7 129,00 €
PAUVRETE	2022	5	AE REFERENT_ACC 2022_2023	618 000,00 €	0,00 €	618 000,00 €	470 683,20 €		0,00 €	147 316,80 €
PAUVRETE	2024	2	AE 24_25 ACCOMP BRSA PL BENEF	35 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
PAUVRETE	2024	3	AE 24_25 REFERENT ACC	550 000,00 €	320 000,00 €	870 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	-170 000,00 €	540 000,00 €
PAUVRETE	2024	1	AE MOBILITE DEV PROJET 24_30	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHP 2022 2024	144 065,00 €	0,00 €	144 065,00 €	45 577,10 €	53 892,00 €	0,00 €	44 595,90 €
PERSDEPTAL	2023	1	AE MARCHE PSC PREVOYANCE	615 000,00 €	-615 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PMI	2021	1	AE ADDICTOLOGIE PMI 21_22	37 209,00 €	0,00 €	37 209,00 €	37 209,00 €		0,00 €	0,00 €
PMI	2024	1	AE SUBV FONCT FIPE 24_26	0,00 €	66 600,00 €	66 600,00 €	0,00 €		22 200,00 €	44 400,00 €
PREVENTSST	2024	1	AE 24_26 RESADOM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PREVENTSST	2024	2	AE SUB CARACT SOC CENTR SOCIA	333 360,00 €	0,00 €	333 360,00 €	0,00 €	83 340,00 €	2 200,00 €	247 820,00 €
PREVINDASE	2021	1	AE PLATEAU TECH AED AEMO	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €		0,00 €	0,00 €
PREVINDASE	2022	1	AE LIEU RENCONT PARENTS 22 23	160 000,00 €	-80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	-28 000,00 €	-12 000,00 €
PREVINDASE	2022	2	AE_RESADOM_2022-2024	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
PREVINDASE	2022	3	AE SAAD ASE AVT 43 BAD 2022	124 385,00 €	0,00 €	124 385,00 €	124 385,00 €		0,00 €	0,00 €
PREVINDASE	2023	1	AE 23 SAAD ASE TISF 2022_2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PREVINDASE	2024	1	AE 24 SUB FONCT AUTRES PERS	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
PROTECTASE	2019	2	AE MAIS ACCUEIL REPIT 2019 21	278 245,00 €	0,00 €	278 245,00 €	223 245,00 €		0,00 €	55 000,00 €
PROTECTASE	2021	1	AE STRUCTURE OHANA365 21_22	181 105,00 €	0,00 €	181 105,00 €	145 000,00 €		0,00 €	36 105,00 €
PROTECTASE	2022	1	AE_PARRAINAGE ENF 2022-2024	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €



### BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mil AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
PROTECTASE	2022	2	AE_ADEPAPE 2022-2024	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €	42 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
PROTECTASE	2023	1	AE_TRANSPORTS TAXI ASE	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	229 807,70 €	400 000,00 €	0,00 €	1 370 192,30 €
RENHABPRIN	2024	1	AE 24_1 ACC France RENOV	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPIE	2022	1	AE SPIE PRESTAT ACC 2022 2025	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>78 189 359,87 €</b>	<b>2 317 080,88 €</b>	<b>80 506 440,75 €</b>	<b>32 813 235,75 €</b>	<b>14 132 096,60 €</b>	<b>396 682,33 €</b>	<b>33 164 426,07 €</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Principal**  
**Exercice 2024**  
**RECETTES**

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00	0,00		0,00	25 000,00
EXPLOITBAT	2023	4	mo		PLAN ARBRES 2023 2030	12 500,00		12 500,00	0,00	12 500,00		12 500,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	5	mo		FIPD COLLEGES 2023	35 550,00		35 550,00	10 665,00	0,00	24 885,00	24 885,00	0,00
EXPLOITBAT	2024	4	mo		FONDS CHENE SAISON 2	0,00	132 558,57	132 558,57	0,00	0,00		0,00	132 558,57
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92	0,00		0,00	49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	850 150,00		850 150,00	81 811,98	0,00	99 000,00	99 000,00	669 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	510 500,00		510 500,00	266 768,47	0,00	34 827,10	34 827,10	208 904,43
FONDSFORES	2024	2	mo		FORET REPLANTATION GLANDENOIX	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00		0,00	70 000,00
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	446 847,68	103 348,68	550 196,36	0,00	0,00		0,00	550 196,36
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. collège 2018	824 814,99	-32 644,54	792 170,45	792 170,45	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERVILLE	596 757,00		596 757,00	596 757,00	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2021	2	mo		DSID COLLEGES 2021	635 000,00		635 000,00	358 000,00	67 000,00	150 000,00	217 000,00	60 000,00
INVESTCOL	2022	4	mo		DSID COLLEGES 2022	43 056,00		43 056,00	34 444,80	0,00	8 611,20	8 611,20	0,00
INVESTCOL	2022	6	mo		SECURISATION COLL GIP 2019	440 886,55	16 082,00	456 968,55	456 968,55	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2022	7	mo		FIPD COLLEGES 2022	27 102,00	-2 623,46	24 478,54	24 478,54	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2023	7	mo		ADEME CLG REVIGNY	15 750,00		15 750,00	0,00	15 750,00		15 750,00	0,00
INVESTCOL	2023	8	mo		DSID COLLEGES 2023	32 200,00		32 200,00	32 200,00	6 440,00	-6 440,00	0,00	0,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 814 637,00		1 814 637,00	1 014 407,60	733 028,00		733 028,00	67 201,40
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 467 354,40		1 467 354,40	1 024 292,00	0,00		0,00	443 062,40
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		0,00	1 500 000,00
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	323 500,00	0,00	139 000,00	139 000,00	241 500,00
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 475 014,95		1 475 014,95	1 110 099,95	0,00		0,00	364 915,00
INVROUTES	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	1 512 500,00		1 512 500,00	1 271 011,12	55 400,00		55 400,00	186 088,88
INVROUTES	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	415 000,00		415 000,00	233 636,33	0,00	66 000,00	66 000,00	115 363,67
INVROUTES	2022	5	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2022	872 020,40		872 020,40	623 154,23	0,00		0,00	248 866,17
INVROUTES	2023	10	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2023	1 548 352,63		1 548 352,63	381 746,39	331 235,16		331 235,16	835 371,08
INVROUTES	2024	4	mo		INVEST ROUTIERS 2024	450 000,00	100 000,00	550 000,00	0,00	450 000,00	71 669,20	521 669,20	28 330,80
INVSTBATIM	2021	1	mo		DSID BATIMENTS 2021	1 108 698,34	-44 657,37	1 064 040,97	1 064 040,97	60 000,00	-60 000,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	6	mo		DSID BATIMENTS 2022	652 798,00	-33 553,99	619 244,01	579 889,10	0,00	39 354,91	39 354,91	0,00
INVSTBATIM	2023	2	mo		DSID BATIMENTS 2023	918 890,00		918 890,00	100 161,60	548 259,80		548 259,80	270 468,60
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	4 508 864,00	650 000,00		650 000,00	2 277 232,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	45 700,00		45 700,00	38 160,00	7 540,00		7 540,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00	0,00		0,00	24 000,00
MILIEUXNAT	2023	3	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	16 000,00		16 000,00	0,00	3 250,00		3 250,00	12 750,00
MILIEUXNAT	2023	9	mo		SITE ENS 3	13 600,00		13 600,00	0,00	13 600,00		13 600,00	0,00

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Principal**  
**Exercice 2024**  
**RECETTES**

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.
MILIEUXNAT	2024	3	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00
MILIEUXNAT	2024	5	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	17 000,00		17 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00	14 000,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
MOYGENADMG	2022	2	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	55 800,00		55 800,00	37 200,00	18 600,00		18 600,00	0,00
PAUVRETE	2022	3	mo		INCLUSION NUMERIQUE	25 000,00	-25 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TEMPSHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	3 000 000,00	-1 607 985,11	1 392 014,89	1 336 308,64	0,00	34 622,55	34 622,55	21 083,70
<b>Total ...</b>						<b>29 742 556,86</b>	<b>-1 330 475,22</b>	<b>28 412 081,64</b>	<b>16 319 717,64</b>	<b>2 975 602,96</b>	<b>601 529,96</b>	<b>3 577 132,92</b>	<b>8 515 231,08</b>

## BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2024

PROGR	Mil AE	N°AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	39 784,00 €		0,00 €	60 216,00 €
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021_2023	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 159,00 €		0,00 €	3 841,00 €
ASSAINIST	2023	5	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
ASSAINIST	2023	6	AE REAC INV CANALISA AEP23_27	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	16 250,00 €	0,00 €	83 750,00 €
ASSAINIST	2023	8	AE 23_27 AUTO SURVEILLANCE	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €	44 100,00 €	14 000,00 €	0,00 €	67 900,00 €
DEV DURABLE	2024	5	AE ALIM DURA AUDIT COLL 24_25	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €		0,00 €	15 000,00 €
DEV DURABLE	2024	7	AE ALIM DURA DIAG COLL 24_25	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €		0,00 €	27 500,00 €
DEV DURABLE	2024	9	AE ALIM DURA SENSIBILISA 24_27	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €		0,00 €	15 000,00 €
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €		0,00 €	12 000,00 €
DOMICILAGE	2022	2	AE SAAD_DOT_QUALITE	819 090,77 €	0,00 €	819 090,77 €	629 171,16 €	189 919,61 €	0,00 €	0,00 €
DOMICILAGE	2023	3	AE SAAD_DOT_QUALITE 2023_2024	4 134 441,02 €	0,00 €	4 134 441,02 €	645 274,56 €	1 403 391,22 €	0,00 €	2 085 775,24 €
DOMICILAGE	2023	5	AE SAAD AVT43 BAD 2023	800 585,52 €	0,00 €	800 585,52 €	685 300,00 €		0,00 €	115 285,52 €
DOMICILAGE	2024	2	AE SAAD AVT43 BAD 2024	800 584,52 €	20 481,48 €	821 066,00 €	0,00 €	640 500,00 €	16 352,58 €	164 213,42 €
DOMICILHAN	2022	4	AE 2023 2029 AIDE VIE PARTAGEE	1 938 000,00 €	0,00 €	1 938 000,00 €	76 500,00 €	201 000,00 €	-63 000,00 €	1 723 500,00 €
DOMICILHAN	2023	2	AE 2023 COMP LAFORCADE PH	183 380,00 €	-816 620,00 €	-633 240,00 €	183 380,00 €		0,00 €	-816 620,00 €
EUROPCOOP	2018	5	AE POINT CONTAC INTERREG VAG	90 846,00 €	0,00 €	90 846,00 €	55 815,82 €		0,00 €	35 030,18 €
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMOR	41 142,86 €	0,00 €	41 142,86 €	0,00 €		0,00 €	41 142,86 €
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	71 460,00 €	0,00 €	71 460,00 €	59 520,57 €		0,00 €	11 939,43 €
EUROPCOOP	2023	3	AE FEDER POINT CONTACT 23_30	107 500,00 €	0,00 €	107 500,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	99 500,00 €
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 676 813,04 €	0,00 €	1 676 813,04 €	1 676 813,04 €		0,00 €	0,00 €
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 849 249,21 €	0,00 €	3 849 249,21 €	3 477 322,58 €		0,00 €	371 926,63 €
INSERTION	2022	11	AE FSE REACT EU	1 231 068,30 €	0,00 €	1 231 068,30 €	204 418,00 €	552 000,00 €	0,00 €	474 650,30 €
INSERTION	2022	12	AE FSE REACT EU ASSIST TECHNI	44 650,35 €	0,00 €	44 650,35 €	26 902,98 €	6 912,00 €	0,00 €	10 835,37 €
INSERTION	2023	9	AE SUB REC FSE PROG 2021_2027	5 670 670,16 €	0,00 €	5 670 670,16 €	0,00 €	733 892,88 €	0,00 €	4 936 777,28 €
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	172 254,00 €	0,00 €	172 254,00 €	80 563,50 €	12 000,00 €	0,00 €	79 690,50 €
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2026	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	59 371,50 €	30 000,00 €	0,00 €	110 628,50 €
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00 €	0,00 €	140 400,00 €	49 160,00 €	48 000,00 €	0,00 €	43 240,00 €
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00 €	0,00 €	70 200,00 €	17 028,00 €	14 625,00 €	0,00 €	38 547,00 €
MILIEUXNAT	2023	5	AE PATURAJUSTE 23_25	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	152 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	9	AE INVENTAIRE ENS 24_28	0,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €		0,00 €	105 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	11	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €		0,00 €	90 000,00 €
MILIEUXNAT	2024	13	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €		0,00 €	160 000,00 €
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00 €	0,00 €	121 500,00 €	102 889,55 €		0,00 €	18 610,45 €
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00 €	0,00 €	51 240,00 €	22 939,39 €		0,00 €	28 300,61 €
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHP RECETTES 2022 2024	217 167,00 €	0,00 €	217 167,00 €	122 854,00 €	80 000,00 €	0,00 €	14 313,00 €
PMI	2021	2	AE ADDICTOLOGIE PMI 21_22	29 767,00 €	0,00 €	29 767,00 €	29 767,00 €		0,00 €	0,00 €
PMI	2024	2	AE RECETTES FIPE 24_26	0,00 €	66 600,00 €	66 600,00 €	0,00 €		44 400,00 €	22 200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>23 115 009,75 €</b>	<b>-317 038,52 €</b>	<b>22 797 971,23 €</b>	<b>8 300 034,65 €</b>	<b>4 040 490,71 €</b>	<b>-2 247,42 €</b>	<b>10 459 693,29 €</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**

**Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental**

**Exercice 2024**

**DEPENSES**

<b>Programme</b>	<b>Millésime de l'AP</b>	<b>Numéro de l'AP</b>	<b>Type</b>	<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>AP votées</b>	<b>Ajustements AP au BS 2024</b>	<b>Total AP 2024</b>	<b>Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)</b>	<b>CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24</b>	<b>Ajustements CP 2024 au BS</b>	<b>Total CP 2024</b>	<b>CP ult.</b>
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 298 219,34	-39 490,00	1 258 729,34	1 255 832,56	0,00		0,00	2 896,78
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 600 000,00	-88 525,80	1 511 474,20	1 488 734,31	17 940,56		17 940,56	4 799,33
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	1 000 000,00	-30 136,74	969 863,26	735 700,88	21 931,35		21 931,35	212 231,03
VEHICULES	2023	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2023	1 500 000,00		1 500 000,00	429 977,87	591 116,09		591 116,09	478 906,04
VEHICULES	2024	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2024	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	851 893,00		851 893,00	648 107,00
<b>Total ...</b>					<b>6 898 219,34</b>	<b>-158 152,54</b>	<b>6 740 066,80</b>	<b>3 910 245,62</b>	<b>1 482 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 482 881,00</b>	<b>1 346 940,18</b>

### BUDGET ANNEXE FONDS AIDE - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votées après BP 2024	Proposition AE BS 2024	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
FONDAIDE	2016	1	AE MEDIATIONS SOCIALES	221 300,00 €	0,00 €	221 300,00 €	125 143,62 €			96 156,38 €
FONDAIDE	2018	1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION	41 400,00 €	0,00 €	41 400,00 €	0,00 €			41 400,00 €
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €	1 938,76 €			838 061,24 €
FONDAIDE	2020	2	AE PLATEFORM LOJTOIT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
FONDAIDE	2020	3	AE ECO LOGEMENT	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €			7 000,00 €
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00 €	0,00 €	720 000,00 €	0,00 €			720 000,00 €
FONDAIDE	2021	2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €			7 000,00 €
FONDAIDE	2022	1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 866 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 866 700,00 €</b>	<b>152 082,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 714 617,62 €</b>

### BUDGET ANNEXE MNA situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total vote AP	Total propose AP	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €		0,00 €	100 000,00 €
MNACONFIES	2023	1	AE 23_27_TRANSP TAXI	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	455,84 €	3 000,00 €	3 150,00 €	5 394,16 €
MNAEVALU	2023	1	AE TRANSP PERS EXT COLL_TAXI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>112 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>455,84 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>105 394,16 €</b>

## BUDGET ANNEXE E-MEUSE - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2024

PROGR	Mil AE	N°AE	Libellé AE	Total vote AP	Total propose AP	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
EMEUSE	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	1 591 369,15 €	0,00 €	1 591 369,15 €	361 759,69 €	268 904,57 €	0,00 €	960 704,89 €
EMEUSE	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	723 422,87 €	0,00 €	723 422,87 €	5 000,00 €	175 500,00 €	0,00 €	542 922,87 €
EMEUSE	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 154 681,95 €	0,00 €	2 154 681,95 €	701 984,41 €	221 876,36 €	0,00 €	1 230 821,18 €
EMEUSE	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 649 998,28 €	0,00 €	1 649 998,28 €	797 850,95 €	281 575,65 €	0,00 €	570 571,68 €
EMEUSE	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	22 710,23 €	0,00 €	22 710,23 €	22 710,23 €		0,00 €	0,00 €
EMEUSE	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	3 569 931,95 €	0,00 €	3 569 931,95 €	1 440 199,67 €	534 585,72 €	0,00 €	1 595 146,56 €
EMEUSE	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	338 247,99 €	290 522,45 €	0,00 €	971 229,56 €
EMEUSE	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	462 360,00 €	0,00 €	462 360,00 €	195 272,00 €	110 000,00 €	0,00 €	157 088,00 €
EMEUSE	2020	9	AE 6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	3 772 665,85 €	0,00 €	3 772 665,85 €	811 841,57 €	639 024,74 €	0,00 €	2 321 799,54 €
EMEUSE	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	499 772,00 €	0,00 €	499 772,00 €	125 412,42 €	65 485,00 €	0,00 €	308 874,58 €
EMEUSE	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 892 620,42 €	0,00 €	1 892 620,42 €	859 503,78 €	415 316,00 €	0,00 €	617 800,64 €
EMEUSE	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	912 849,66 €	0,00 €	912 849,66 €	199 507,89 €	115 000,00 €	0,00 €	598 341,77 €
EMEUSE	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	3 887 617,64 €	0,00 €	3 887 617,64 €	175 612,08 €	141 200,00 €	0,00 €	3 570 805,56 €
EMEUSE	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €		0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 800 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 800 000,00 €</b>	<b>6 034 902,68 €</b>	<b>3 258 990,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 506 106,83 €</b>



### BUDGET ANNEXE E-MEUSE - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2024

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total vote AP	Total propose AP	TOTAL AE	TOTAL réalisé au 31/12/2023	Crédits ouverts au BP 2024	CP proposés BS 2024	Reste à financer
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00 €	0,00 €	22 800 000,00 €	8 082 314,81 €	3 963 181,49 €	0,00 €	10 754 503,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 800 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 800 000,00 €</b>	<b>8 082 314,81 €</b>	<b>3 963 181,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 754 503,70 €</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur**  
**Exercice 2024**  
**DEPENSES**

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.
CHALEUR	2023	1	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	860 000,00	40 000,00	900 000,00	825 868,81	20 272,71	46 670,03	66 942,74	7 188,45
<b>Total ...</b>					<b>860 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>825 868,81</b>	<b>20 272,71</b>	<b>46 670,03</b>	<b>66 942,74</b>	<b>7 188,45</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS**  
**Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur**  
**Exercice 2024**  
**RECETTES**

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2024	Total AP 2024	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.23)	CP 2024 votés au BP + virements au 06.06.24	Ajustements CP 2024 au BS	Total CP 2024	CP ult.
CHALEUR	2023	2	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	613 476,06		613 476,06	335 727,08	267 737,21	10 011,77	277 748,98	0,00
<b>Total ...</b>					<b>613 476,06</b>	<b>0,00</b>	<b>613 476,06</b>	<b>335 727,08</b>	<b>267 737,21</b>	<b>10 011,77</b>	<b>277 748,98</b>	<b>0,00</b>

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 9 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR L'ETABLISSEMENT SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE (SPE) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

*-Arrêté du 09 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE aux**

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse  
(SEISAAM)

Pour l'établissement Services de Protection de l'Enfance

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 230,04€,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 03/05/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Services de Protection de l'Enfance sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	926 025,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 226 191,44	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 342,99	
	<b>Total</b>	<b>6 568 559,43</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	6 511 775,43
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	15 726,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 058,00
	<b>Total</b>	<b>6 528 559,43</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	40 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Services de Protection de l'Enfance, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif
<b>Accueil permanent</b>	<b>205,78€</b>

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Gérard ABBAS

GERARD ABBAS  
2024.07.09 13:29:56 +0200  
Ref:6769427-10147213-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 11 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A  
L'AMSEAA POUR LE SAAMNA A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

*-Arrêté du 11 juillet 2024-*





**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,  
de l'Adolescence et des Adultes

**(AMSEAA)**

Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés

**(SAAMNA)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 65,75 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31 mai 2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SAAMNA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 356,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 866,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	359 861,00
	<b>Total</b>	<b>1 227 083,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 295 849,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>1 295 849,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2024** au Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés (SAAMNA) s'établit à **66,31 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Gérard ABBAS

Gérard ABBAS  
2024.07.11 16:29:11 +0200  
Ref:6789250-10178983-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
affaires du Département

Gérard ABBAS  
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date  
mentionnée dans le courriel d'accusé réception  
Préfecture  
Notifié par voie électronique le : date d'accusé  
réception du courriel de notification

**ARRETE DU 11 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE  
AUX SEISAAM POUR L'ETABLISSEMENT FOYERS OCCUPATIONNELS (FAS) A  
COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

*-Arrêté du 11 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

### **ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**

#### **APPLICABLE aux**

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse  
(SEISAAM)  
pour l'établissement Foyers Occupationnels  
(FAS)

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 155,32€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyers Occupationnels sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 124 423,68
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 881 085,50	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	704 389,14	
<b>Total</b>	<b>5 709 898,32</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	5 658 001,24
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 897,08
	<b>Total</b>	<b>5 709 898,32</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Foyers Occupationnels, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif Arrêté
Accueil de Jour	53,61
Hébergmt Permanent	140,34
Hébergmt Temporaire	140,34

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Gérard ABBAS

GERARD ABBAS  
2024.07.11 16:29:15 +0200  
Ref:6775951-10157549-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 11 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE  
AUX SEISAAM POUR L'ETABLISSEMENT CENTRE PARENTAL A COMPTER DU  
1ER JUILLET 2024 -**

*-Arrêté du 11 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE aux**

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse  
(SEISAAM)  
Pour l'établissement Centre Parental

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 163,61€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16/04/2024. et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'arrêté du 08/04/2024 autorisant l'extension de la structure Centre parental à auteur de 5 places supplémentaires à compter du 01/05/2024 jusqu'au 01/01/2032,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Centre Parental sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 536,03
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	718 146,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 574,86	
<b>Total</b>	<b>988 256,89</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 019 702,71
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	3 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>1 023 202,71</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-34 945,82

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Centre Parental, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif Arrêté
Accueil permanent	116,36 €
Service externalisé	74,22 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Gérard ABBAS

GERARD ABBAS  
2024.07.11 16:29:16 +0200  
Ref:6769437-10147241-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--



**ARRETE DU 11 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE  
AUX SEISAAM POUR L'ETABLISSEMENT MAISON D'ENFANTS A CARACTERE  
SOCIAL (MECS) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

*-Arrêté du 11 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE aux**

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse  
(SEISAAM)

Pour l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social  
(MECS)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 197,40€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/05/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 463,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 799 272,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 458,81	
<b>Total</b>	<b>2 288 193,81</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 287 664,81
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	529,00
	<b>Total</b>	<b>2 288 193,81</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif Arrêté
Hébergmt Permanent	175.57 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



Gérard ABBAS

GERARD ABBAS  
2024.07.11 16:25:12 +0200  
Ref:6769480-10147324-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
affaires du Département

**Gérard ABBAS**

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*  
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 11 JUILLET 2024, ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE DU 27 JUIN 2024, RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ESAT 2024 -**

*-Arrêté du 11 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE aux**

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse  
(SEISAAM)

Pour le Service d'Accompagnement ESAT

**Annule et remplace l'arrêté du 27 juin 2024**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale hébergement 2024 à 89 761,64€,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accompagnement Esat sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 361,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	66 024,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 376,64
	<b>Total</b>	<b>89 761,64</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	89 761,64
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>89 761,64</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La dotation de fonctionnement applicable à compter du **1er juillet 2024** au Service d'Accompagnement, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

**89 761,64 €**

**ARTICLE 4 :** Cette dotation sera versée en un versement unique.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,



GERARD ABBAS  
2024.07.11 16:29:17 +0200  
Ref:6866908-10298785-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
Gérard Abbas  
Président du Département

Gérard Abbas

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 JUILLET 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN A COMPTER DU 1ER AOUT 2024 -**

*-Arrêté du 15 juillet 2024-*



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE**  
**Service Etablissements et services**  
**sociaux et médico-sociaux**  
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024**  
**APPLICABLE A**

L'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de  
Verdun

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 203,30 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16/04/24 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	796 541,26
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 167 359,49	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 076 888,88	
<b>Total</b>	<b>5 040 789,63</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	4 656 675,08
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	150 684,15
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	233 430,40
<b>Total</b>	<b>5 040 789,63</b>	



**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er août 2024** à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	44,87 €
Hébergt Permanent	179,49 €
Hébergt Temporaire	179,49 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation



GERARD ABBAS  
2024.07.15 20:51:51 +0200  
Ref:6884324-10325745-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-président délégué aux Finances  
et à l'Administration générale et  
Département

**Gérard ABBAS**  
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 16 JUILLET 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE  
AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES  
COLLABORATEURS -**

*-Arrêté du 16 juillet 2024-*



Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 31 mai 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Délégation de signature est accordée à **Fanny VILLEMEN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille décrits dans cet arrêté.

De façon plus spécifique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

I/ Les décisions relatives aux demandes d'agrément adoption et aux renouvellements des agréments

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Amélie BUCHERT**, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- **Madame Elodie GIRAUX**, Responsable du service CRIP
- **Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable du service ASE territorialisée NORD
- **Madame Mélanie GUERRIN**, Responsable du service ASE territorialisée SUD
- **Monsieur Adrien HUSSON**, Responsable du service ASE spécialisée

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**Madame Amélie BUCHERT**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions individuelles de placement administratif ou judiciaire
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaire
- Toutes les décisions d'admission au sein du dispositif d'hébergement, dans le cadre de l'accueil des enfants confiés au service
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la protection administrative et de la protection judiciaire, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service des dispositifs ASE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur hébergement à l'exception des points C et E.

## **Secteur hébergement / dispositifs ASE**

**Madame Angélique CHAPLET**, Référent technique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée **à Madame CHAPLET Angélique** pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

### **ARTICLE 3 :**

## **SERVICE CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)**

**Madame Elodie GIRAUX**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la qualification, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des admissions en urgence à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Tous les actes de saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de suspicions d'infractions pénales (article 40 du Code de Procédure Pénale) et de l'enfance en danger
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du domaine de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable de la CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service CRIP peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique CRIP à l'exception des points C et E.

## **Secteur CRIP**

**Madame Aurélie LUCION**, Référent technique CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité. ;

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

### **ARTICLE 4 :**

## **SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE**

**Monsieur Adrien HUSSON**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés, les admissions et suivis jeunes majeurs, les missions adoption/filiation et statuts particuliers

G/ Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.

H/ Tous les actes relatifs aux changements de statut de l'enfant (requêtes de délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, pupille de l'Etat) ainsi que les actes procéduraux attenants (saisie huissier notamment)

I/ Tous les envois aux juges des enfants et au Procureur de la République dans le cadre des article 40 du Code de Procédure pénale, pour les MNA et les jeunes majeurs (en situation de vulnérabilité).

La délégation de signature consentie au responsable de service ASE spécialisée peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur mise à l'abri et le référent technique du secteur MNA/jeunes majeurs confiés à l'exception des points C, E et H.

#### **Secteur Mise à l'abri et évaluation**

**(poste vacant)**, coordinateur de la structure de mise à l'abri

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre du secteur mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur mise à l'abri, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

#### **Secteur MNA confiés et Jeunes Majeurs**

**Madame Céline PUGET**, Référent technique du secteur MNA confiés et jeunes majeurs

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre des MNA confiés, et de suivi des jeunes majeurs

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève des MNA confiés et les jeunes majeurs, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

#### **ARTICLE 5 :**

#### **SERVICE ASE TERRITORIALISEE NORD**

**Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE NORD à l'exception des points C et E.

#### **SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) NORD**

**Anne BOULIER**, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

#### **COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT**

- **Maud MOULIN**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 1
- **Natacha DANOUX**, coordinateur Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.



## **ARTICLE 6 :**

### **SERVICE ASE TERRITORIALISEE SUD**

**Madame Mélanie GUERRIN**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE SUD à l'exception des points C et E.

### **SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) SUD**

(poste vacant), **REFERENT TECHNIQUE ASE territorial**

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

### **COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT**

- **Claire SANDT**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 1
- **Violette YVON**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

**ARTICLE 7** : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 31 mai 2024 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Président du Conseil départemental



JEROME DUMONT  
2024.07.16 13:25:48 +0200  
Ref:6890609-10335706-1-D  
Signature numérique  
le Président

DUMONT Jérôme

### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- Monsieur le Payeur Départemental
- Monsieur Le Directeur des affaires juridiques et des finances
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie familiale et sociale
- Fanny VILLEMINE, Directrice de l'enfance et de la famille
- Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement
- Amélie BUCHERT, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- Laurent ANDRE, Responsable du service ASE Territorialisée NORD
- Mélanie GUERRIN, Responsable du service ASE Territorialisée SUD
- Elodie GIRAUX, Responsable du service CRIP
- Aurélie LUCION, Référent technique CRIP
- Adrien HUSSON, Responsable du service ASE spécialisée
- Céline PUGET, Référent technique secteur MNA confiés
- Anne BOULIER, Référente technique ASE territorial NORD
- Claire SANDT, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Violette YVON, coordinatrice Projet pour l'Enfant
- Maud MOULIN, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Natacha DANOUX, coordinatrice Projet Pour l'Enfant

**ARRETE DU 17 JUILLET 2024 CLOTURANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAVOYE AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES D'AUTRECOURT SUR AIRE, FROIDOS ET JULVECOURT, ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DE PLAN DEFINITIF D'AMENAGEMENT FONCIER ET L'EXECUTION DES TRAVAUX CONNEXES -**

*-Arrêté du 17 juillet 2024-*



## **Arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT, ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier et l'exécution des travaux connexes**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-12, L. 121-21, R.121-29, R.121-30 et D. 127-4 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L. 214-1 et suivants, L. 414-1 et R. 214-1 ;

**VU** le code civil, notamment l'article 544 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT et fixant le périmètre de l'opération, modifié par délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2022 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 14 septembre 2023 décidant l'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE ;

**VU** les délibérations de la commune de LAVOYE en date des 04 février 2022 et 18 juillet 2022, de la commune d'AUTRECOURT-SUR-AIRE en date du 25 février 2022, de la commune de FROIDOS en date du 02 février 2022 et de la commune de JULVECOURT en date des 31 mai 2021 et 29 juin 2022 relatives à la voirie rurale ;

**VU** la délibération de la commune de LAVOYE en date du 13 octobre 2023 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

**VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 29 novembre 2023 statuant sur les réclamations formées contre l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE ;

**VU** les décisions administratives de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse des 3 février 2022 et 18 octobre 2023 validant la conformité du projet d'aménagement foncier avec les prescriptions environnementales et rappelant différents points à respecter ;

**VU** le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de LAVOYE adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE du 23 mars 2023 puis approuvé définitivement par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 29 novembre 2023 ;

### **CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT et fixant le périmètre de l'opération en vertu de l'article R.121-29 III° du Code rural et de la pêche maritime ;

- que le projet ne va pas à l'encontre des prescriptions environnementales rappelées dans la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 juin

2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT, pour le périmètre défini ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 29 novembre 2023, statuant sur l'ensemble des réclamations formées devant elle, est définitif.

### **ARTICLE 2 :**

Le plan définitif sera déposé en mairie de LAVOYE le 29 juillet 2023, date de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et de dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC. L'accomplissement de ces formalités entraîne le transfert de propriétés.

### **ARTICLE 3 :**

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du Maire de LAVOYE, affiché en mairie de LAVOYE pendant au moins 15 jours et sera constaté par un certificat dument daté et signé par le Maire.

### **ARTICLE 4 :**

Les dates de prise de possession des nouvelles parcelles fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE dans sa séance du 23 septembre 2021 et confirmées dans sa séance du 27 juillet 2022, révisées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 12 juillet 2023, et prescrites par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 14 septembre 2023 sont définitives.

### **ARTICLE 5 :**

L'exécution des travaux connexes figurant aux programmes validés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE du 23 mars 2023 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 29 novembre 2023 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie, dans le respect des prescriptions définies par les autorités compétentes et dans l'étude d'impact du projet.

Il est précisé que :

- Les travaux d'enrochements et de création de micro-seuil dans le lit mineur du cours d'eau dit « Fossé 03 de la commune de LAVOYE (poste C04bis et C04) doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier loi sur l'eau et doivent être autorisés le cas échéant par les services de la DDT Meuse,

Il est recommandé :

- De limiter au maximum les enrochements pour les remplacer par de la technique végétale et de limiter les ouvertures dans les linéaires de haies,

Au besoin, des investigations complémentaires pourront être réalisées par les maitres d'ouvrages des travaux connexes sur les secteurs identifiés comme zones potentiellement humides.

Enfin, il est rappelé que toute modification apportée aux programmes de travaux connexes devra faire l'objet d'une nouvelle validation, et les cas échéant, d'une autorisation par ces autorités.

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de LAVOYE et au Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE, maîtres d'ouvrage des travaux connexes.

#### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'arrêté préfectoral de zonage archéologique du 4 juillet 2003 qui suppose la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes de LAVOYE, AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT, les programmes de travaux connexes devront être transmis au Préfet de région.

#### **ARTICLE 7 :**

Après la réalisation des travaux (à T0), une visite de terrain sera effectuée par le Département afin de contrôler le respect des programmes de travaux connexes approuvés par les commissions d'aménagement foncier et la commune de LAVOYE. Les maîtres d'ouvrage devront notamment s'assurer de la mise en place des mesures de protection gibier.

Dans la première puis la troisième année qui suivent la livraison des travaux, les maîtres d'ouvrage devront réaliser un bilan de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales et le transmettre au Département de la Meuse. Si des dysfonctionnements sont observés à l'issue de ce bilan, des mesures correctrices devront être mises en place par les maîtres d'ouvrage.

#### **ARTICLE 8 :**

Les travaux connexes devront être menés dans le respect du règlement de voirie départemental.

#### **ARTICLE 9 :**

En vertu de l'article 544 du Code civil, les propriétaires et ayants droits sont soumis, sur leurs nouvelles parcelles, aux lois et réglementations de portée générale autres que celles relevant de l'aménagement foncier rural, y compris en matière environnementale (défrichement, suppression de haies et éléments paysagers, habitats d'espèces protégées, retournement de prairies permanentes...)

Les conditions exposées ci-dessus s'appliquent également aux locataires. Il est ainsi rappelé qu'il appartient aux exploitants de s'assurer de la compatibilité des travaux et modalités d'exploitation qu'ils engageront sur leurs nouvelles parcelles avec les législations et réglementations de portée générale en vigueur autres que celles relevant de l'aménagement foncier rural, y compris en matière environnementale, en matière d'archéologie préventive et en matière de politique agricole commune (PAC).

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur des routes et de l'aménagement et les Maires des communes de LAVOYE, AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de chacune de ces communes, pendant 15 jours au moins. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Transmis-le	: .....
Publié et/ou notifié le	: .....

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation,



Cedric MACRON  
2024.07.17 09:26:34 +0200  
Ref:6897244-10345671-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur Général des Services

Cedric MACRON

**Cédric MACRON**  
Directeur général des services

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 19/07/2024

**Date de dépôt légal :** 19/07/2024

**ISSN :** 2494-1972